
RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES

Liste par ministère ou organisme

no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Date	Signataire, Nom, prénom	Nbre pages
1.	Agence de la santé et des services sociaux de Chaudière-Appalaches	Direction régionale de Chaudière-Appalaches	19 juillet 2006	Simon Arbour	30 pages.
2.	Agence de la santé et des services sociaux de Chaudière-Appalaches	Direction régionale de Chaudière-Appalaches	1 ^{er} novembre 2006	Simon Arbour	2 pages.
3.	Agence de la santé et des services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec	Direction de santé publique	22 juin 2006	Slavko Sebez	2 pages.
4.	Agence de la santé et des services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec	Direction de santé publique	20 octobre 2006	Guy Lévesque	1 page.
5.	Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie	Direction de santé publique	4 juillet 2006	Christine Blanchette	2 pages.
6.	Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie	Direction régionale de la Montérégie	30 octobre 2006	Christine Blanchette	2 pages.
7.	Agence de la santé et des services sociaux de Montréal	Direction de la santé publique	28 juin 2006	Jocelyn Lavigne	3 pages.
8.	Agence de la santé et des services sociaux de Montréal	Direction de la santé publique	26 octobre 2006	Jocelyn Lavigne	3 pages.
9.	Environnement Canada	Section des évaluations environnementales	28 juin 2006	Louis Breton	2 pages.
10.	Environnement Canada	Section des évaluations environnementales	20 octobre 2006	Kumbale Pt Katalwa	2 pages.
11.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Direction régionale de la Chaudière-Appalaches	22 juin 2006	Étienne Poulton	1 page.
12.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Direction régionale du Centre-du-Québec	29 juin 2006	Luc Couture	2 pages.

13.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Direction régionale du Centre-du-Québec	16 octobre 2006	Luc Couture	1 page.
14.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Direction régionale de Montréal-Laval-Lanaudière	16 octobre 2006	Marvel Tremblay	1 page.
15.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Direction régionale de la Montérégie, secteur Est	3 juillet 2006	Gérard Boutin	3 pages.
16.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Direction régionale de la Montérégie, secteur Est	23 octobre 2006	Gérard Boutin	3 pages.
17.	Ministère de la Culture et des Communications	Direction régionale de la Montérégie	9 juin 2006	Brigitte Jacques	1 page.
18.	Ministère de la Culture et des Communications	Direction régionale de la Montérégie	17 octobre 2006	Brigitte Jacques	1 page.
19.	Ministère de la Culture et des Communications	Direction de Montréal	19 juin 2006	Pierre Aubry	1 page.
20.	Ministère de la Culture et des Communications	Direction régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec	28 juin 2006	Marie-Josée Champagne	1 page.
21.	Ministère de la Culture et des Communications	Direction régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec	17 octobre 2006	Jean Lamothe	1 page.
22.	Ministère de la Sécurité publique	Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie, Direction des services régionaux	5 juillet 2006	Éric Houde	5 pages.
23.	Ministère de la Sécurité publique	Direction des services régionaux	18 octobre 2006	Éric Houde	2 pages.
24.	Ministère des Affaires municipales et des Régions	Direction régionale de la Chaudière-Appalaches	29 juin 2006	Pierre Baril	1 page.
25.	Ministère des Affaires municipales et des Régions	Direction régionale de la Chaudière-Appalaches	16 octobre 2006	Gaëtan Désilets	1 page.
26.	Ministère des Affaires municipales et des Régions	Direction régionale du Centre-du-Québec	28 juin 2006	Gaëtan Désilets	2 pages.

27.	Ministère des Affaires municipales et des Régions	Direction régionale du Centre-du-Québec	Gaëtan Desileis	17 octobre 2006	1 page.
28.	Ministère des Affaires municipales et des Régions	Direction régionale de la Montérégie	Robert Sabourin	29 juin 2006	4 pages.
29.	Ministère des Affaires municipales et des Régions	Direction de l'aménagement métropolitain et des relations institutionnelles	Johanne Duront	1 ^{er} novembre 2006	1 page.
30.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Service de la coordination et des orientations	Marcel Grenier	28 juillet 2006	9 pages.
31.	Ministère des Transports	Direction du soutien à l'exploitation des infrastructures	Richard Charpentier	18 juillet 2006	9 pages.
32.	Ministère des Transports	Direction de la Mauricie – Centre-du-Québec	Marcel Carpentier	18 octobre 2006	2 pages.
33.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction des études économiques et du soutien	André G. Bernier	20 juin 2006	2 pages.
34.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction des politiques de l'air, Service de la qualité de l'atmosphère	Michel Goulet	12 juin 2006	7 pages.
35.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction des politiques de l'air, Service de la qualité de l'atmosphère	Jean-Pierre Lefebvre	13 octobre 2006	2 pages.
36.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides	Brigitte Bérubé	6 juin 2006	1 page.
37.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides	Brigitte Bérubé	16 octobre 2006	2 pages.
38.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Mauricie et du Centre-du-Québec	Serge Lévesque	21 juin 2006	2 pages.
39.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches	Eslier Poire	10 juillet 2006	7 pages.
40.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches	Jean-François Boulet	20 octobre 2006	2 pages.

41.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie	10 juillet 2006	Nicole Trépanier	1 page.
42.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie	24 octobre 2006	Nicole Trépanier	1 page.
43.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	26 juin 2006	Patrick Beauchesne	2 pages.
44.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	6 novembre 2006	Esther Poiré	2 pages.

Le 19 juillet 2006

Monsieur Guy Sanfaçon
Direction de la protection de la santé publique
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1075, chemin Sainte-Foy
Québec (Québec) G1S 2M1

Objet : Analyse, d'un point de vue de santé publique, de la recevabilité du complément à l'étude d'impact sur l'environnement (réponses aux questions et commentaires des agences réglementaires) relativement au projet Pipeline Saint-Laurent.
Dossier # 3211-10-012

Monsieur,

En réponse à votre demande dans votre correspondance du 6 juin dernier, nous vous faisons parvenir notre analyse, d'un point de vue de santé publique, de la recevabilité du complément à l'étude d'impact sur l'environnement (réponses aux questions et commentaires des agences réglementaires) déposée par Ultramar relativement au projet Pipeline Saint-Laurent.

Telle que soumise, nous estimons que l'étude d'impact environnemental nous apparaît comme ayant été faite selon les règles de l'art et nous jugeons ce travail de qualité dans son ensemble. Cependant, plusieurs éléments méritent d'être précisés ou complétés dans cette étude avant que celle-ci soit jugée recevable d'un point de vue de santé publique.

Les précisions que nous souhaitons obtenir portent notamment sur les études géotechniques, l'analyse des variantes ainsi que l'analyse des impacts environnementaux concernant le tronçon 1 du pipeline, qui traverse le territoire de la Ville de Lévis. Nous souhaitons également que le promoteur fournisse davantage d'informations relativement aux aires de travail supplémentaires, à la gestion des résidus et des déblais de même qu'à celui des rejets d'essais hydrostatiques, aux impacts du projet sur les composantes du milieu physique, aux impacts sur le milieu sonore des structures hors sol ainsi que sur le bilan des émissions de gaz à effet de serre. Finalement, nous souhaitons qu'une évaluation des impacts environnementaux des conséquences d'une fuite du pipeline soit fournie dans l'étude d'impact.

À ce stade-ci, nous estimons donc, d'un point de vue de santé publique, que l'étude d'impact sur l'environnement n'est pas recevable et nécessite des renseignements supplémentaires.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez recevoir, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Simon Arbour, biol. M. Sc.
Agent de planification, de programmation et de recherche
Équipe santé et environnement

SA/cc

Pièces jointes

**AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX
DE CHAUDIÈRE-APPALACHES**

DIRECTION DE SANTÉ PUBLIQUE

**PROJET PIPELINE ST-LAURENT
No dossier 3211-10-012**

Analyse de la recevabilité d'un point de vue de santé publique

par

par Simon Arbour, biologiste, M. Sc.
Agent de planification, de programmation et de recherche

Juillet 2006

Projet Pipeline Saint-Laurent (3211-10-012)

Avis concernant la recevabilité de l'étude d'impact environnementale

RÉSUMÉ

Ces commentaires sont rédigés dans le cadre de l'analyse sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet Pipeline Saint-Laurent telle que cette dernière nous a été transmise par un envoi du MDDEP daté du 31 mai 2006. De manière générale, les commentaires sont émis en regard des préoccupations relatives à la protection de la santé publique et de l'environnement, qui touchent plus particulièrement la région Chaudière-Appalaches

Telle que soumise, nous estimons que l'étude d'impact environnemental déposée par Ultramar pour le projet Pipeline Saint-Laurent nous apparaît comme ayant été faite selon les règles de l'art et nous jugeons ce travail de qualité dans son ensemble. Cependant, plusieurs éléments méritent d'être précisés ou complétés dans cette étude avant que celle-ci soit jugée recevable d'un point de vue de santé publique.

Par exemple, nous souhaiterions que les études géotechniques, l'analyse des variantes ainsi que l'analyse des impacts environnementaux concernant le tronçon 1 du pipeline, qui traverse le territoire de la Ville de Lévis, soit incluse dans l'étude d'impact pour que celle-ci soit jugée recevable. Il nous apparaît essentiel que ces informations figurent dans l'étude étant donné que cette partie du tracé du pipeline traverse l'une des zones les plus peuplées de la région Chaudière-Appalaches. Les impacts sur l'environnement et la population de même que l'analyse des risques technologiques doivent donc être bien documentés pour cette portion de la zone d'étude particulièrement sensible. Nous souhaitons également que le promoteur fournisse davantage d'information relativement aux aires supplémentaires de travail, à la gestion des résidus et des déblais de même qu'à celui des rejets d'essais hydrostatiques, aux impacts du projet sur les composantes du milieu physique, aux impacts sur le milieu sonore des structures hors sol ainsi que sur le bilan des émissions de gaz à effet de serre. Finalement, nous souhaitons qu'une évaluation des impacts environnementaux des conséquences d'une fuite du pipeline soit fournie dans l'étude d'impact.

À ce stade-ci, nous estimons donc, d'un point de vue de santé publique, que l'étude d'impact sur l'environnement n'est pas recevable et nécessite des renseignements supplémentaires.

COMMENTAIRES SPÉCIFIQUES

Chapitre 1 Introduction et mise en contexte

Dans la section 1.3.2 et 1.3.3, le promoteur mentionne que les prévisions font état d'une augmentation importante de la production de produits pétroliers. Quels sont les projections ou les études qui ont été conduites pour justifier cette affirmation ?

Dans la section 1.5 sur les projets connexes, le promoteur a-t-il évalué la possibilité de desservir les villes de Drummondville et de Saint-Hyacinthe directement à partir du pipeline ?

Chapitre 2 Communication et consultation des intervenants du milieu

2.5 Séances d'information et de consultation avec les propriétaires concernés (p 2-4)

La période du mois de juin ne semble pas une période propice pour consulter les propriétaires d'exploitations agricoles étant donné qu'ils sont très occupés par le travail au champ durant cette période. Pourquoi le promoteur a-t-il choisi de consulter les propriétaires durant cette période et pas à un autre moment au printemps ou à l'automne ?

Chapitre 3 Description du milieu récepteur

3.3 Description du milieu physique

Zones à risque de mouvement de terrain (p. 3-9)

Les différents types de zones à risque ne sont pas identifiés sur la figure 4 V2.

Bassins versants (p 3-9)

Le bassin versant de la rivière du Chêne n'est pas bien identifié sur la figure 5. On donne le nom de rivière aux Ormes au bassin versant qui correspond à celui de la rivière du Chêne (no 0236), alors que le bassin identifié au nom de la rivière du Chêne est en réalité celui de la Petite rivière du Chêne (no 0237). Y a-t-il des prises d'eau municipales dans ces bassins versants ?

Dans le tableau 3.2 (p. 3-10), le Comité de restauration de la rivière Etchemin (C.R.R.E.) devrait aussi être identifié parmi les intervenants locaux pour la rivière Etchemin.

Qualité des sols (p. 3-14)

Le promoteur devra fournir les résultats concernant les analyses sur la contamination des sols pour le secteur prévue pour l'implantation du poste de pompage de Lévis.

3.4 Description du milieu biologique

3.4.3 Milieux humides (p. 3-30)

Le promoteur devrait indiquer la superficie des milieux humides présents dans la zone d'étude.

3.5 Description du milieu humain

Production ligneuse (p. 3-54)

Dans le tableau 3.31, les données de récolte de bois se rapporte à une ou à deux années de récolte ?

Chapitre 4 Description du projet

4.1 Zone de travail nécessaire

4.1.3 Aires supplémentaires de travail (p. 4-2)

Les aires supplémentaires de travail devront faire l'objet d'une attention plus particulière quant aux impacts sur le milieu, notamment sur les sources d'approvisionnement en eau potable et sur l'environnement sonore étant donné l'activité supplémentaire qui y sera présente durant la phase de construction du pipeline.

4.5 Activités en période de construction

4.5.3 Déboisement (p. 4-10)

Le promoteur devrait indiquer quelle sera la méthode pour disposer des branches et des tiges résiduelles.

4.5.4 Construction d'une voie de circulation (p. 4-10)

Qu'arrivera-t-il des matériaux d'emprunt qui pourrait être utilisés pour la construction d'une voie de circulation après les travaux ?

4.5.5 Déplacement du sol arable (p 4-10)

En dehors des cas particuliers, le sol décapé en milieu forestier sera-t-il laissé à nu lors de la remise en état du site ?

4.5.12 Excavation de la tranchée (p 4-11)

Si du dynamitage est prévu, il devra être mentionné dans cette section.

4.5.14 Remblayage (p 4-12)

Où seront disposés les déblais de pierres et de roches qui ne seront pas utilisés pour le remblayage ?

4.5.15 Essais hydrostatiques (p. 4-12)

Le promoteur peut-il donner une estimation des quantités d'eau requises pour les essais hydrostatiques ainsi que du nombre d'essai prévus ?

4.5.18 Remise en état de la conduite (p. 4-13)

Le promoteur peut-il fournir plus de détails concernant la disposition des rebuts (branches, pierres, autres) au moment de la remise en état de la zone de travail ?

4.5.19 Modification aux systèmes de drainage souterrain (p 4-13)

Les propriétaires pourront-ils demander des modifications aux plans de système de drainage modifié qui seront proposés par le promoteur ?

4.6 Méthodes utilisées pour le franchissement des obstacles

4.6.1 Forage directionnel

Gestion des matériaux de forage (p. 4-16)

Le promoteur peut-il fournir les critères d'analyse qui seront employés pour déterminer le lieu de disposition des matériaux de forage et quels seront les lieux qui pourront recevoir ces matériaux ?

4.6.3 Traversée des cours d'eau en tranchée ouverte

Utilisation d'une buse (p. 4-20)

Le promoteur peut-il fournir des données concernant l'efficacité des méthodes de contrôle des sédiments proposées, notamment lors de périodes de crue ou de pluies abondantes ?

Le promoteur devrait considérer la possibilité d'utiliser des essences arbustives en bordure des cours d'eau afin d'y assurer une meilleure protection des berges contre l'érosion.

Travaux en pleine eau (p. 4-25)

Les barrières à sédiments sont-elles efficaces dans le cas d'un cours d'eau de fort débit ?

Dans quelles conditions seront effectuées les travaux en pleine eau pour la traversée des cours d'eau? Est-ce une mesure de dernier recours dans le cas où aucune des autres méthodes de traversée décrites ne peuvent être employées ?

4.7 Activités en période d'exploitation (p. 4.27)

Le promoteur peut-il fournir une copie de la norme CSA Z662-03 ?

4.7.1 Surveillance du réseau (p. 4-27)

Le promoteur peut-il commenter la fiabilité du système de fermeture des vannes de sectionnement en période hivernale ? Y aura-t-il une mise à l'essai de ces systèmes prévus durant cette période ?

4.7.2 Détection des fuites (p. 4-27)

Quelle procédure sera mise en place en cas de défaillance du système de détection des fuites ? Le promoteur procédera-t-il à l'arrêt des opérations du pipeline dans ces circonstances jusqu'à ce que le système de détection des fuites soit en état de fonctionner ?

4.7.5 Signalisation (p. 4-28)

Le promoteur peut-il fournir un exemple d'un panneau type qui sera installé sur l'emprise permanente ? Est-ce qu'un avis d'interdiction de circulation (propriété privée) sera inclus avec la signalisation ?

4.7.8 Inspection des postes de pompage (p. 4-29)

Quelles sont les moyens d'intervention prévus en cas de panne du système de surveillance à distance (ex. panne de téléphone) ?

4.7.11 Programme de sensibilisation (p. 4-30)

Quels seront les moyens de communication (ex. lettres, communiqués dans les journaux locaux, rencontres, autres) qui seront mis de l'avant par le promoteur dans la mise en œuvre de son programme de sensibilisation ?

Chapitre 5 Corridors et variantes

5.5 Variantes retenues

5.5.1 Tronçon 1 : Traversées des rivières Etchemin et Pénin (p. 5-27)

Dans la description du milieu biologique ou sur les cartes présentées, il n'y a aucune mention concernant la présence de saumon atlantique dans la rivière Etchemin dans le secteur prévu pour la traversée de cette rivière. À cet effet, le promoteur devrait contacter le Comité de restauration de la rivière Etchemin (CRRE) pour obtenir ces informations.

Variantes A1 à A4 – Rivière Etchemin

L'étude géotechnique mentionnée par le promoteur devra être incluse dans l'étude d'impact avant que celle-ci soit rendue publique, compte tenu que la possibilité de réaliser un forage directionnel dans ce secteur est un élément déterminant pour le choix de la variante qui sera retenue pour la traversée de la rivière Etchemin.

Sur la figure 26 (Volume 2), le promoteur devrait identifier les limites du centre de ski de fond «*La Ballade*» afin de mieux voir laquelle des variantes aura le plus d'impact sur cet équipement récréatif.

Variantes A5 et A6 – Rivière Pénin

Comme pour la rivière Etchemin, l'étude géotechnique devra être incluse dans l'étude d'impact avant que celle-ci soit rendue publique.

5.5.2 Tronçon 2 : Tracé du gazoduc Rabaska (p. 5-27)

Le tracé du gazoduc Rabaska reste encore à être approuvé par les autorités. Y a-t-il un autre tracé prévu pour le pipeline dans l'éventualité de la non-réalisation de ce projet ?

Est-ce que les aires de travaux et la voie de circulation de la machinerie pourront être localisées dans la portion de l'emprise déjà occupée par l'une des conduites ?

5.6 Méthodes de comparaison des variantes

5.6.4 Composantes du milieu humain

Tableau 5.17 Critères de discrimination des variantes pour la sécurité des populations (p. 5-41)

Le promoteur peut-il définir le seuil retenu (distance) pour déterminer quand une zone résidentielle à forte densité se trouve à proximité du tracé d'une variante ?

La longueur du pipeline est utilisée également comme critère socioéconomique et technique. L'utilisation répétée d'un même critère dans le processus de choix des variantes ne risque-t-elle pas de créer un biais en faveur du tracé le plus court ?

5.6.7 Évaluation globale (p. 5-43)

Cette méthode de compilation apparaît discutable. Ne devrait-on pas distinguer les impacts sur les composantes du milieu des coûts des opérations (activités) ?

5.7 Comparaison des variantes retenues

5.7.1 Portée de la démarche (p. 5-44)

L'évaluation du tronçon 1 devra être incluse à l'étude d'impact pour qu'elle soit jugée recevable.

Milieu biologique

Concernant les milieux humides, le promoteur mentionne que la présence des lignes électriques aux abords de la variante D pourrait s'avérer avantageuse pour l'implantation des aires de travail. Qu'est-ce qui lui permet d'affirmer que les impacts sur les milieux humides seraient moindres dans ces circonstances puisque la présence de la ligne électrique ne modifie pas entièrement la nature du terrain et les caractéristiques d'écoulement de l'eau d'un milieu humide ?

Remarques concernant le choix des variantes

L'utilisation de l'emprise de la ligne électrique d'Hydro-Québec semble nettement favorisée à la suite de l'application des critères de discrimination choisis. Par exemple, en calculant le déboisement avec une emprise de 18 mètres de largeur dans le cas de la ligne électrique plutôt qu'avec une emprise de 23 mètres comme pour les autres variantes, le passage par la ligne électrique s'en trouve systématiquement favorisé. Les critères de discrimination peuvent-ils vraiment être considérés comme équivalents l'un à l'autre ? Ce type d'analyse «simple» pourrait-il être remplacé par un autre type d'analyse multicritère ?

Chapitre 6 Méthode d'analyse des impacts environnementaux

6.2 Évaluation des impacts environnementaux (p. 6-3)

Le promoteur souligne que l'analyse sur les composantes du milieu physique ne peut être complétée étant donné que la valeur de ces composantes ne peut être définie sans référence à un usage ou à son importance pour la flore, la faune ou l'homme. À notre avis, cette interprétation est fort discutable puisque les composantes physiques, comme par exemple la qualité de l'eau, ont une valeur intrinsèque parce qu'elles assurent le support essentiel à la vie, toute composante biologique confondues y compris l'homme. Ces composantes ont donc en soi une grande valeur et elles devraient aussi bénéficier d'une analyse complète des impacts du projet sur leurs qualités. Le promoteur devra donc compléter son étude d'impact en incluant les évaluations requises pour les composantes physiques.

Le promoteur considère-t-il dans l'évaluation des impacts environnementaux les conséquences d'un accident (fuite, incendie) sur les composantes du milieu ?

Chapitre 7 Analyse des impacts environnementaux du tracé privilégié

Aires supplémentaires de travail (p. 7-1)

Le promoteur peut-il donner un aperçu de la dimension des aires supplémentaires de travail qui seront requises, leur nombre et leur localisation (ex. cours d'eau) et aussi commenter les impacts qui leur seront associés ?

7.1 Description du tracé privilégié (p. 7-3)

Les données relatives au tronçon 1 ne sont pas incluses dans le tableau 7.3, de même que l'ensemble de l'analyse des impacts environnementaux concernant ce tronçon. L'analyse des

impacts environnementaux du tronçon 1 devra être incluse à l'étude pour que celle-ci soit jugée recevable.

7.2 Impacts environnementaux sur les milieux génériques

7.2.1 Milieux cultivés

Tableau 7.4 Perturbations et mesures d'atténuation en milieux cultivés (p. 7-5 à 7-7)

Pour les essais hydrostatiques, il est mentionné dans les mesures d'atténuation que l'eau utilisée sera dispersée dans des endroits appropriés. Donner des exemples de ces lieux prévus de disposition et donner un aperçu des impacts qui sera associé à la disposition des eaux d'essais hydrostatiques dans ces milieux.

Tableau 7.5 Évaluation des impacts en milieux cultivés (p. 7-8)

Le promoteur conclut qu'il n'y aura pas d'impact négatif sur les milieux cultivés après la remise en état du terrain. Le promoteur peut-il fournir des informations sur les cas antérieurs de remise en état du terrain après le passage d'un pipeline, notamment sur les rendements des cultures ou encore sur le retour aux activités qui avaient cours avant la construction du pipeline ?

7.2.2 Milieux boisés (p. 7-12)

Le promoteur conclut que l'impact résiduel sur les milieux boisés sera d'importance moyenne à faible. Or, la principale mesure d'atténuation prévue consiste à compenser financièrement les propriétaires pour les pertes de superficies boisées. Cette mesure d'atténuation ne permet aucunement de remplacer les superficies perdues de milieux boisés, notamment pour le rôle qu'ils assurent comme habitat pour la faune. Le promoteur devrait donc revoir l'évaluation faite de l'impact résiduel sur le milieu boisé, ou bien il devrait proposer une autre mesure d'atténuation qui permettrait de remplacer les superficies perdues de milieux boisés, notamment à l'aide d'un programme de reboisement ou encore en contribuant au financement des travaux de reboisement dans les régions touchées (ex. haies brise-vents, parcs urbains, bandes riveraines, etc.).

7.2.3 Milieux hydriques (p. 7-12 à 7-15)

Les impacts du projet sur les milieux hydriques devront également être inclus à l'étude, comme indiqué à la remarque sur la section 6.2.

Parmi les mesures d'atténuation proposées, le promoteur devrait considérer l'utilisation d'espèces arbustives (ex. saules, cornouiller, érable à épis ou autres) pour la remise à l'état naturel des berges des cours d'eau et pour réduire l'incidence de l'érosion.

Comment les mesures d'atténuation seront-elles mises en application par les entrepreneurs privés lors des travaux ? Seront-elles incluses aux plans et devis ? Les entrepreneurs recevront-ils une formation particulière relativement à la protection des cours d'eau ? Ces mesures de contrôle, si elles ne sont pas déjà prévues, devront faire partie du plan de surveillance environnementale.

7.2.4 Milieux humides (p. 7-15 à 7-17)

Le promoteur conclut qu'il n'y aura pas d'effet négatif du projet sur les milieux humides, notamment parce que l'intégrité de ces milieux n'est pas mis en cause. Pourrait-il fournir des informations relativement à des expériences antérieures de traversées de milieux humides par des pipelines, des effets environnementaux observés et des impacts résiduels suivant la remise en état de ces milieux ?

7.2.5 Milieux bâtis (p. 7-17 à 7-20)

Tableau 7.12 Perturbations et mesures d'atténuation en milieux bâtis (p. 7-18, 7-19)

Les mesures d'atténuation sont qualifiées de «potentielles» dans ce tableau. Le promoteur devrait plutôt indiquer que les mesures sont «proposées» ou bien spécifier dans quelles conditions ces mesures potentielles d'atténuation seront appliquées.

Le dynamitage n'est pas inclus dans les travaux, contrairement aux autres milieux. Est-ce parce qu'il n'y pas de dynamitage prévu en milieux bâtis ? Si ce n'est pas le cas, il faudra que le promoteur ajoute dans les perturbations anticipées pour le dynamitage le colmatage des puits souterrains et le dégagement de monoxyde de carbone (CO) dans les sous-sols de résidences pouvant se trouver à proximité des travaux. À cet effet, nous invitons le promoteur à consulter deux documents distribués par les directions de santé du Québec qui sont fournis en annexe (annexes 1 et 2).

Dans le texte, il est mentionné que le degré de perturbation sur les milieux bâtis est faible puisque que le tracé privilégié s'éloigne en majeure partie des secteurs résidentiels. Cette évaluation est discutable puisque, même si peu de milieux bâtis sont effectivement touchés par le projet, ceux qui le seront risquent de subir un degré de perturbation qui pourrait être fort. Le promoteur devra donc considérer les impacts du projet et les mesures d'atténuation sur les milieux bâtis qui seront concernés, c'est à dire ceux qui se trouveront dans le voisinage du tracé privilégié.

7.2.6 Milieu visuel (p 7-20)

Aucune mesure d'atténuation n'est proposée pour les structures hors sol. À notre avis, le promoteur devrait considérer l'application de mesures d'atténuation qui favoriseraient l'intégration des structures hors sol au paysage environnement, notamment la mise en place d'un écran végétal ou encore d'un aménagement paysager.

7.2.7 Milieu sonore (p. 7-21)

L'intensité du bruit associé aux stations de pompage n'est pas documentée. Le promoteur devra fournir des détails à ce sujet, soit sur le niveau de bruit des systèmes de pompage avec et sans la mesure d'atténuation proposée (bâtiment fermé). Il devra également indiquer le type de construction qui est prévu pour abriter les systèmes de pompage et les éléments de conception du bâtiment qui favoriseront la réduction du bruit émis par les pompes. Le promoteur devra également fournir des mesures de bruit ambiant dans les secteurs d'implantation des stations de pompage projetées et fournir une modélisation de la répartition du bruit provenant de la station de pompage dans les secteurs concernés.

7.3 Impacts environnementaux sur les composantes spécifiques

7.3.1 Milieu physique (p. 7-22)

Comme dans le cas des milieux hydriques, le promoteur devra fournir une évaluation complète des impacts sur le milieu physique, notamment pour la qualité de l'air, pour les mêmes raisons que celles mentionnées à la section 6.2. Dans ce dernier cas, l'altération d'une composante comme la qualité de l'air est susceptible d'avoir des conséquences sur la santé humaine, ce qui fait que le promoteur devrait accorder d'emblée une grande valeur à cette composante. L'étude devra donc inclure l'évaluation des impacts environnementaux sur les composantes physiques.

Qualité de l'air

Le promoteur ne commente pas la question des odeurs concernant l'exploitation d'un pipeline. Pourrait-on avoir certaines informations sur les émissions d'odeurs potentielles associées à l'exploitation d'un pipeline, notamment dans le cas des structures hors sol ?

Dans le cas de l'utilisation d'abats-poussières, le promoteur peut-il fournir des détails sur les conditions d'application (période de l'année, fréquence d'application selon les conditions météorologiques) et sur les produits (si autre que l'eau) qui pourraient être utilisés ?

Berges (p. 7-23)

Quelles sont les périodes prévues pour l'ensemencement des berges ? Le promoteur a-t-il vérifié la présence de sites d'érosion active aux endroits retenus pour la traversée des cours d'eau ? Dans ces cas-là, le promoteur devrait prévoir la mise en place de mesures additionnelles de stabilisation des berges. Nous prenons note qu'un suivi de l'état des berges est prévu dans le suivi environnemental du projet (section 9.2).

Qualité des eaux de surface (p 7-23 et 7-24)

Est-ce qu'il existe des normes ou des procédures à appliquer dans le cas des déversements d'hydrocarbure ? Si c'est le cas, le promoteur devra les indiquer et mentionner dans l'étude de quelle manière il compte s'y conformer.

Prises d'eau de surface (p. 7-24)

Des prises d'eau municipales se trouvent en aval de sites de traversées prévus, notamment sur la rivière Beauvillage, la rivière Chaudière, à l'embouchure de la rivière Etchemin sur le fleuve, ainsi que sur la rivière Bécancour. Le promoteur devra procéder à une analyse des impacts sur ces composantes avant de conclure à un impact nul du projet.

Puits souterrains (p. 7-24)

Plusieurs puits souterrains sont localisés dans la zone d'étude (figure 6, volume 2). Toutefois, les cartes du tracé privilégié (volume 4) n'indiquent pas la présence de ces puits. La localisation des puits souterrains devra y être indiqués s'ils sont présents, et en particulier la localisation de l'aire d'alimentation en eau potable de la municipalité de Saint-Agapit.

Quelles sont les mesures de protection et d'atténuation qui sont prévues pour les puits individuelles ? Nous prenons note que des mesures de suivi environnementale sont prévues pour les puits souterrains. Cependant, le promoteur devra préalablement caractériser les puits susceptibles d'être affectés par les travaux avant que ceux-ci ne débutent et il devra ensuite assurer une surveillance puis un suivi de la qualité de l'eau dans ces puits pendant et après les travaux. Dans les cas où des impacts négatifs affecteraient la qualité de l'eau des puits surveillés, le promoteur devra prévoir des mesures d'atténuation ou des compensations.

Qualité des sols (p 7-25)

Si des terrains contaminés sont présents au voisinage de l'emprise, le promoteur devra indiquer la présence de ces terrains sur les cartes du tracé privilégié. Dans les cas où le pipeline traverse un terrain contaminé ou encore un terrain qui présente des signes de contamination, le promoteur devra procéder à la caractérisation des sols et indiquer, au besoin, le lieu de disposition ou de décontamination prévu pour les sols contaminés.

Concernant les déversements d'hydrocarbures, nous référons le promoteur à la remarque indiquée à la sous-section concernant la qualité des eaux de surface (p 7-23).

Zones de contraintes physiques (p 7-26)

Concernant les rivières Etchemin et Pénin, l'analyse proposée n'est pas assez détaillée pour conclure à des impacts négligeables, en raison de l'absence des résultats de l'étude géotechnique. À notre avis, le promoteur devra confirmer ou infirmer cette affirmation quand cette étude sera disponible en raison des risques de rupture du pipeline pouvant survenir dans les zones à risque de mouvements de terrain.

7.3.3 Milieu humain

Affectation du territoire et réglementation municipale (p. 7-52)

Le promoteur ne nous indique pas si le tracé privilégié est conforme aux schémas d'aménagement du territoire et aux règlements municipaux applicables. Le promoteur devrait nous fournir cette information dans l'étude d'impact.

Utilisation du sol

Milieus boisés (p. 7-52)

Dans le cas des pertes de superficies boisées, le promoteur a-t-il prévu la mise en place d'un programme de reboisement pour compenser les pertes de superficies boisées, en collaboration avec les intervenants du milieu (voir les commentaires de la section 7.2.2) ?

Milieus humides (p. 7-52)

Le promoteur a-t-il prévu des mesures de restauration ou de compensation pour les pertes de milieux humides qui pourraient survenir à la suite de la réalisation du projet ?

Infrastructures et équipements publics

Réseau routier (p. 7-60)

Le promoteur prévoit-il mettre en place une signalisation adéquate pour assurer la sécurité routière aux abords des chemins d'accès au chantier le long des chemins publics ?

Retombées économiques

Impact économique en phase d'exploitation (p. 7-72)

Le promoteur peut-il fournir un estimé des retombées fiscales pour les MRC et les municipalités touchées par le pipeline ?

Gaz à effet de serre (p. 7-74 à 7-76)

Le bilan des émissions de gaz à effet de serre présenté par le promoteur donne un bilan fort positif du projet quant aux réductions prévues découlant de la réduction de l'utilisation des autres modes de transport. Toutefois pour être complet, ce bilan devrait comptabiliser les émissions de gaz à effet de serre associées à la phase de construction du projet dans le bilan

global des émissions associées à la mise en service du pipeline. De plus, l'augmentation des volumes de produits pétroliers mis en marché va également contribuer à l'augmentation des émissions de GES. On comprend cependant que ces émissions surviendraient également si un autre mode de transport serait utilisé, mais il serait plus juste de considérer ces émissions accrues associées à la consommation des produits pétroliers mis en marché avant de conclure à une réduction des gaz à effet de serre découlant de la réalisation du projet.

7.5 Effets environnementaux cumulatifs

Tableau 7.43 Incidences cumulatives liées au projet Pipeline Saint-Laurent

Concernant l'atteinte des engagements de réduction des émissions de GES, il n'apparaît pas évident que ces engagements pourront être respectés notamment avec la mise en service d'un terminal méthanier et la consommation accrue de produits pétroliers. Il y aurait lieu de revoir cette conclusion.

7.6 Développement durable (p. 7-84 et 7-85)

La consommation accrue de produits pétroliers qui découlera de la mise en service du pipeline ne peut pas être considérée comme du développement durable, puisque le projet encourage l'utilisation accrue d'une source d'énergie non renouvelable et qui contribue à l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre.

Concernant la protection de l'environnement, le projet fait preuve d'un grand souci à cet égard. Toutefois, cette situation pourrait changer dans l'éventualité où les impacts appréhendés s'avèreraient plus importants que prévus.

Enfin sur le plan social, il ya lieu de s'interroger sur la façon comment seront prises en compte les inquiétudes exprimées par les représentants du milieu agricole relativement au projet avant de conclure à un impact positif du projet sur le plan social.

Chapitre 8 Risques technologiques et mesures d'urgence préliminaires

8.1 Risques technologiques

Évaluation des fréquences (p. 8-7)

Selon le tableau 8.8 (p. 8-8), la période de temps estimé entre chaque événement comportant une fuite du pipeline sans allumage est de 11,2 ans. Faut-il en conclure que des fuites au pipeline seront inévitables durant la durée de vie prévue du pipeline qui est de 80 ans ? Si c'est le cas, il faudrait inclure les conséquences d'une fuite du pipeline dans l'évaluation des impacts environnementaux, ou bien donner un exemple des conséquences sur le milieu environnant d'une fuite du pipeline avec ou sans allumage, notamment pour la sécurité publique, la santé publique et le maintien des écosystèmes.

8.2 Mesures d'urgence préliminaires

8.2.2 Volet intervention

Dans le plan de mesures d'urgence préliminaires (section 3.2, annexe O, volume 3), le promoteur devra mentionner parmi les intervenants externes la Sécurité civile du Québec et la

Direction de santé publique afin que ces intervenants soient impliqués dans les décisions et les interventions qui toucheraient la sécurité et la santé du public.

Chapitre 9 Programme de surveillance environnementale et de suivi

9.1 Programme de surveillance environnementale

Aperçu du programme (p. 9-2 à 9-4)

Dans cette section, le promoteur mentionne que si une mesure prévue ne pouvait être appliquée, l'équipe d'inspection verra à prendre les moyens raisonnables pour protéger le milieu. Y a-t-il un mécanisme prévu pour que les autorités gouvernementales (MDDEP, Santé publique, municipalités ou autre) soient avisées rapidement dans ces circonstances, en particulier si la non-application d'une des mesures prévues entraîne des conséquences préjudiciables à la protection de la santé publique ou des écosystèmes ?

9.2 Suivi environnemental en période d'exploitation

9.2.6 Diffusion des résultats de suivi (p. 9-7)

Le promoteur a-t-il considéré la possibilité de diffuser à la population les résultats du suivi environnemental du projet ?

ANNEXES

Annexe 1

Intoxication au monoxyde de carbone et travaux à l'explosif en milieu résidentiel.

Annexe 2

Intoxication au monoxyde de carbone. Information pour les résidants.

Intoxication au monoxyde de carbone¹

Information pour les résidents

Nous voulons vous prévenir qu'il y aura des travaux à l'explosif (dynamitage) dans votre secteur. Saviez-vous que les travaux à l'explosif peuvent occasionnellement entraîner la dispersion de monoxyde de carbone (CO) dans les habitations environnantes, particulièrement au niveau du sous-sol ? Le CO est un gaz toxique inodore, incolore et insipide. Il est produit généralement lorsqu'un véhicule ou un appareil brûle un combustible tel que l'essence, l'huile, le gaz naturel, le kérosène, le naphte, le propane ou le bois. C'est la raison pour laquelle nous vous informons des mesures à prendre pour éviter d'être incommodés, le cas échéant.

Le jour des travaux à l'explosif, votre maison devra être bien ventilée (fenêtres ouvertes si possible). Si vous avez un échangeur d'air, il devra être en mode de fonctionnement continu et au maximum pour au moins 48 heures.

Assurez-vous que votre avertisseur de monoxyde de carbone est en état de marche. Si vous n'avez pas d'avertisseur de CO dans votre maison, nous vous en fournirons un pour les prochains jours. Les avertisseurs de CO sont conçus pour mesurer des taux relativement bas de CO accumulé dans l'air ambiant avant même que les occupants en bonne santé ressentent des symptômes d'intoxication.

Que doit-on faire si l'avertisseur déclenche une alarme ?

- ❑ Il faut appeler immédiatement le 911 ou les pompiers directement.
- ❑ Puis quitter immédiatement votre résidence.
- ❑ Retourner dans votre demeure seulement lorsque les pompiers vous diront que vous pouvez le faire.

Si une personne présente l'un ou l'autre des symptômes suivants, vous devrez l'évacuer de la résidence puis communiquer avec le 911 et le CENTRE ANTI-POISON DU QUÉBEC (1-800-463-5060).

Quels sont les signes d'intoxication au monoxyde de carbone ?

- ❖ Une intoxication légère peut entraîner des symptômes pouvant ressembler à ceux de la grippe ou d'une gastro-entérite :
 - **nausées, mal de tête frontal et fatigue.**

¹ Ce dépliant est un supplément à : *Le monoxyde de carbone tue. Y en a-t-il chez vous ?* Il est conçu pour être distribué par les entrepreneurs.

- ❖ Une intoxication moyenne peut se manifester par :
 - **un mal de tête frontal persistant avec sensation de battements, des nausées, des vertiges ou des étourdissements, de la somnolence, des vomissements, un pouls rapide, et une baisse des réflexes et du jugement.**

- ❖ Une intoxication sévère peut conduire rapidement à :
 - **de la faiblesse, une perte de connaissance, des convulsions et éventuellement au coma et à la mort, et ce, en quelques minutes seulement.**

Souvenez-vous

- ❖ que lors des travaux à l'explosif dans votre secteur, vous devez bien ventiler votre demeure pendant au moins 48 heures, car du CO pourrait s'y accumuler particulièrement au niveau du sous-sol ;
- ❖ qu'une intoxication au CO, c'est sérieux ;
- ❖ que si vous entendez l'avertisseur de CO, vous devez agir rapidement en appelant les pompiers ou le 911 ;
- ❖ que vous devez quitter votre demeure jusqu'à ce que les pompiers vous disent que vous pouvez y retourner.

Intoxication au monoxyde de carbone²

Information pour les maîtres d'œuvre, les entrepreneurs et les sous-traitants

Le monoxyde de carbone (CO) est un gaz toxique inodore, incolore et insipide. Il est produit généralement lorsqu'un véhicule ou un appareil brûle un combustible tel que l'essence, le diesel, l'huile, le gaz naturel, le kérosène, le naphte, le propane ou le bois.

Saviez-vous que les explosifs produisent aussi du CO pouvant se disperser dans le sol et ainsi se retrouver dans les habitations environnantes (sur un rayon d'au moins 30 mètres et à une distance linéaire égale ou inférieure à 75 m, mesurée selon l'axe de la tranchée ou du conduit_[voir figure 1-3])³, particulièrement au niveau du sous-sol ? C'est la raison pour laquelle nous voulons vous sensibiliser à cette situation et que nous vous demandons de suivre les recommandations suivantes :

1. Les maîtres d'œuvre, les entrepreneurs et les sous-traitants doivent suivre les recommandations mentionnées au chapitre 6.1 et 6.2 du rapport du comité provincial sur le monoxyde de carbone.
2. Les entrepreneurs en travaux à l'explosif doivent utiliser ces derniers selon les instructions des manufacturiers.
3. Les maîtres d'œuvre, les entrepreneurs et les sous-traitants doivent être informés des problèmes de contamination par le CO pouvant survenir dans les lieux adjacents aux sites d'explosion à ciel ouvert.
4. Les maîtres d'œuvre, les entrepreneurs et les sous-traitants doivent s'assurer de respecter les règlements inscrits dans le Code de sécurité pour les travaux de construction quant à l'accès des travailleurs aux lieux situés à proximité des sites d'explosion à ciel ouvert. Il faut noter qu'une contamination peut survenir plusieurs jours après un travail à l'explosif (à être

² Ce dépliant est un supplément à : *Le monoxyde de carbone tue. Y en a-t-il chez vous ?* Il est conçu pour être distribué par les entrepreneurs.

³ La distance sera établie par des essais subséquents.

précisé par les essais sur le terrain).

5. Les maîtres d'œuvre, les entrepreneurs et les sous-traitants doivent aviser les résidants (propriétaires et locataires), iy compris le secteur commercial à proximité (sur un rayon d'au moins 30 mètres et à une distance linéaire égale ou inférieure à 75 m, mesurée selon l'axe de la tranchée ou du conduit) des travaux à l'explosif, et ce, avant leur réalisation.
6. Les maîtres d'œuvre, les entrepreneurs et les sous-traitants doivent fournir des dépliants (*Le monoxyde de carbone tue. Y en a-t-il chez vous ?*) et des avertisseurs de CO à affichage certifié UL ou ULC 2034 ou CAN/CGA 6.19-M93 rev99 en bon état de fonctionnement dans tous les bâtiments habités⁴ adjacents (sur un rayon d'au moins 30 mètres et à une distance linéaire égale ou inférieure à 75 m, mesurée selon l'axe de la tranchée ou du conduit) aux travaux à l'explosif. Ces appareils doivent être maintenus en marche durant un minimum de 48 heures après la fin des travaux.
7. Après le déclenchement d'un avertisseur, des mesures directes de concentration de CO doivent être prises régulièrement dans les résidences (en particulier les sous-sols) durant une période de 48 heures par du personnel du service des incendies avec un appareil certifié et calibré. Toutes mesures égales ou supérieures à 10 ppm devraient entraîner l'évacuation des occupants jusqu'au retour à une valeur normale (< 10 ppm) (selon les recommandations de l'Association des chefs des services d'incendie du Québec (ACSIQ)).

Si une personne présente l'un ou l'autre des symptômes ci-dessous, elle devra être évacuée puis quelqu'un devra communiquer avec le 911 et le CENTRE ANTI-POISON DU QUÉBEC (1-800-463-5060).

⁴ Dans le cas d'habitation à logements multiples, seulement les appartements situés au sous-sol et rez-de-chaussée devront être munis d'avertisseurs.

Quels sont les signes d'intoxication au monoxyde de carbone ?

- ❖ Une intoxication légère peut entraîner des symptômes pouvant ressembler à ceux de la grippe ou d'une gastro-entérite :
 - **nausées, mal de tête frontal et fatigue.**
- ❖ Une intoxication moyenne peut se manifester par :
 - **un mal de tête frontal persistant avec sensation de battements, des nausées, des vertiges ou des étourdissements, de la somnolence, des vomissements, un pouls rapide, et une baisse des réflexes et du jugement**
- ❖ Une intoxication sévère peut conduire rapidement à :
 - **de la faiblesse, une perte de connaissance, des convulsions et éventuellement au coma et à la mort, et ce, en quelques minutes seulement.**

Souvenez-vous :

- **qu'une exposition au monoxyde de carbone, c'est sérieux.**

**FEUILLET D'INFORMATION
POUR LES SERVICES MUNICIPAUX**

Intoxication au monoxyde de carbone⁵

Information pour les services municipaux

Le monoxyde de carbone (CO) est un gaz toxique inodore, incolore et insipide. Il est produit généralement lorsqu'un véhicule ou un appareil brûle un combustible tel que l'essence, le diesel, l'huile, le gaz naturel, le kérosène, le naphte, le propane ou le bois.

Saviez-vous que les explosifs produisent aussi du CO qui se disperse dans le sol et qui peut ainsi se retrouver dans les habitations environnantes (sur un rayon d'au moins 30 mètres et à une distance linéaire égale ou inférieure à 75 m, mesurée selon l'axe de la tranchée ou du conduit_[voir figure 1-3])⁶, particulièrement au niveau du sous-sol ? C'est la raison pour laquelle nous voulons vous sensibiliser à cette situation lorsque vous serez appelés à émettre un permis pour des travaux à l'explosif.

Nous vous demandons de vous assurer que :

Les maîtres d'œuvre, les entrepreneurs et les sous-traitants avisent les résidents (propriétaires et locataires), y compris le secteur commercial à proximité (sur un rayon d'au moins 30 mètres et à une distance linéaire égale ou inférieure à 75 m, mesurée selon l'axe de la tranchée ou du conduit) des travaux à l'explosif avant leurs réalisations.

⁵ Ce dépliant est un supplément à : *Le monoxyde de carbone tue. Y en a-t-il chez vous ?* Il est conçu pour être distribué par les entrepreneurs.

⁶ La distance sera établie par des essais subséquents.

Les maîtres d'œuvre, les entrepreneurs et les sous-traitants doivent fournir des dépliants (*Le monoxyde de carbone tue. Y en a-t-il chez vous ?*) et des avertisseurs de CO à affichage et certifiés UL ou ULC 2034 ou CAN/CGA 6.19-M93 rev99 en bon état de fonctionnement dans tous les bâtiments habités⁷ adjacents (sur un rayon d'au moins 30 mètres et à une distance linéaire égale ou inférieure à 75 m, mesurée selon l'axe de la tranchée ou du conduit) aux travaux à l'explosif. Ces appareils doivent être maintenus en marche un minimum de 48 heures après la fin des travaux.

Nous voulons vous informer que dans l'hypothèse qu'un avertisseur déclenche une alarme, le service d'incendie de votre municipalité doit intervenir. Des mesures directes des concentrations de CO devront être prises périodiquement dans les résidences impliquées (en particulier les sous-sols) durant une période de 48 heures par du personnel qualifié avec un appareil certifié et calibré. Toute mesure égale ou supérieure à 10 ppm devrait entraîner l'évacuation des occupants jusqu'au retour à une valeur normale (< 10 ppm) (selon les recommandations de l'Association des chefs des services d'incendie du Québec (ACSIQ))

Si une personne présente l'un ou l'autre des symptômes ci-dessous, elle devra être évacuée, puis quelqu'un devra communiquer avec le 911 et le CENTRE ANTI-POISON DU QUÉBEC (1-800-463-5060).

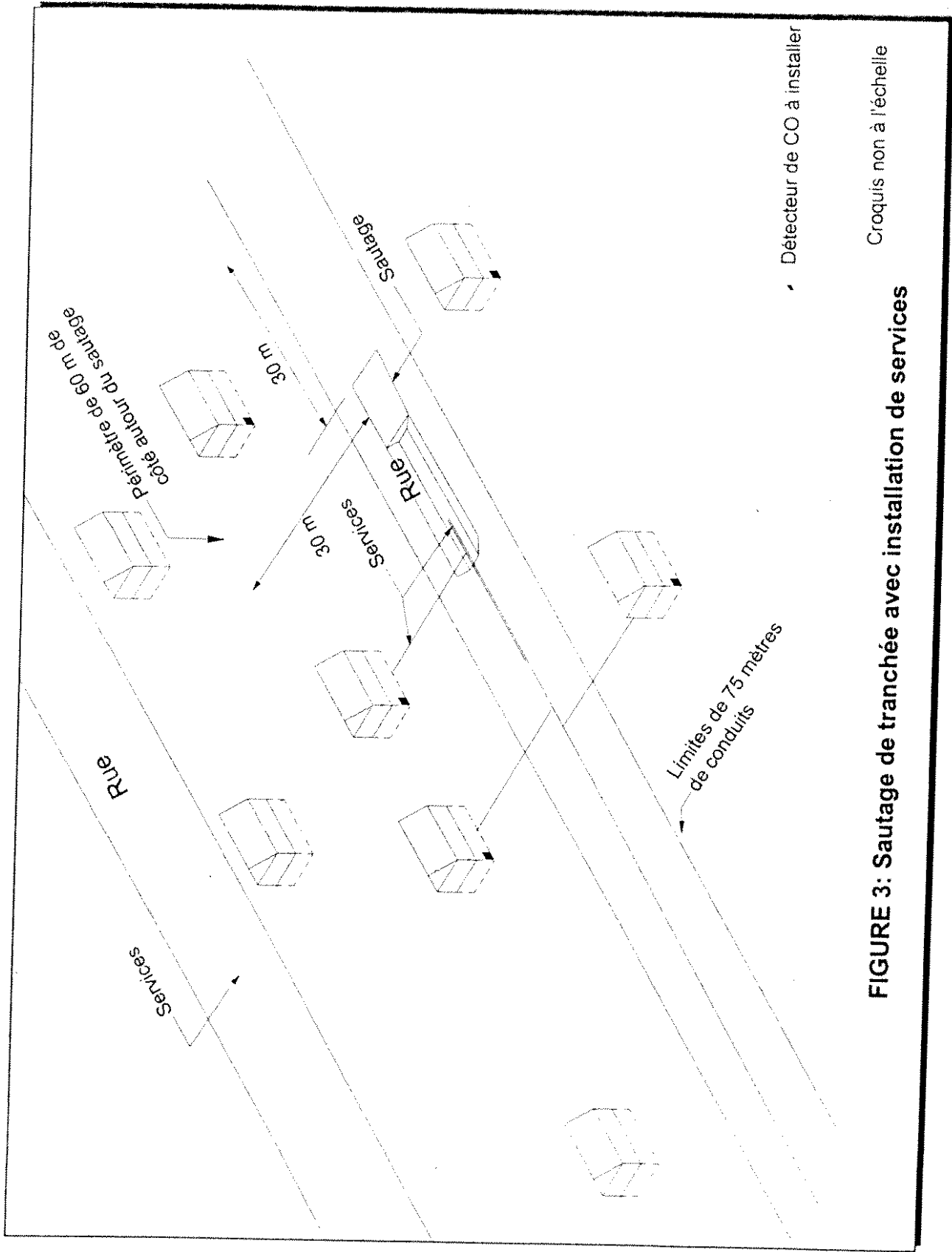
Quels sont les signes d'intoxication au monoxyde de carbone ?

- ❖ Une intoxication légère peut entraîner des symptômes pouvant ressembler à ceux de la grippe ou d'une gastro-entérite :
 - **nausées, mal de tête frontal et fatigue.**
- ❖ Une intoxication moyenne peut se manifester par :
 - **un mal de tête frontal persistant avec sensation de battements, des nausées, des vertiges ou des**

⁷ Dans le cas d'habitation à logements multiples, seulement les appartements situés au sous-sol et rez-de-chaussée devront être munis d'avertisseurs.

étourdissements, de la somnolence, des vomissements, un pouls rapide, et une baisse des réflexes et du jugement.

- ❖ Une intoxication sévère peut conduire rapidement à :
 - **de la faiblesse, une perte de connaissance, des convulsions et éventuellement au coma et à la mort, et ce, en quelques minutes seulement.**



Croquis non à l'échelle

FIGURE 3: Sautage de tranchée avec installation de services

Intoxication au monoxyde de carbone¹

Information pour les résidents

Nous voulons vous prévenir qu'il y aura des travaux à l'explosif (dynamitage) dans votre secteur. Saviez-vous que les travaux à l'explosif peuvent occasionnellement entraîner la dispersion de monoxyde de carbone (CO) dans les habitations environnantes, particulièrement au niveau du sous-sol ? Le CO est un gaz toxique inodore, incolore et insipide. Il est produit généralement lorsqu'un véhicule ou un appareil brûle un combustible tel que l'essence, l'huile, le gaz naturel, le kérosène, le naphte, le propane ou le bois. C'est la raison pour laquelle nous vous informons des mesures à prendre pour éviter d'être incommodés, le cas échéant.

Le jour des travaux à l'explosif, votre maison devra être bien ventilée (fenêtres ouvertes si possible). Si vous avez un échangeur d'air, il devra être en mode de fonctionnement continu et au maximum pour au moins 48 heures.

Assurez-vous que votre avertisseur de monoxyde de carbone est en état de marche. Si vous n'avez pas d'avertisseur de CO dans votre maison, nous vous en fournirons un pour les prochains jours. Les avertisseurs de CO sont conçus pour mesurer des taux relativement bas de CO accumulé dans l'air ambiant avant même que les occupants en bonne santé ressentent des symptômes d'intoxication.

Que doit-on faire si l'avertisseur déclenche une alarme ?

- ❑ Il faut appeler immédiatement le 911 ou les pompiers directement.
- ❑ Puis quitter immédiatement votre résidence.
- ❑ Retourner dans votre demeure seulement lorsque les pompiers vous diront que vous pouvez le faire.

Si une personne présente l'un ou l'autre des symptômes suivants, vous devrez l'évacuer de la résidence puis communiquer avec le 911 et le CENTRE ANTI-POISON DU QUÉBEC (1-800-463-5060).

Quels sont les signes d'intoxication au monoxyde de carbone ?

- ❖ Une intoxication légère peut entraîner des symptômes pouvant ressembler à ceux de la grippe ou d'une gastro-entérite :
 - **nausées, mal de tête frontal et fatigue.**

¹ Ce dépliant est un supplément à : *Le monoxyde de carbone tue. Y en a-t-il chez vous ?* Il est conçu pour être distribué par les entrepreneurs.

- ❖ Une intoxication moyenne peut se manifester par :
 - **un mal de tête frontal persistant avec sensation de battements, des nausées, des vertiges ou des étourdissements, de la somnolence, des vomissements, un pouls rapide, et une baisse des réflexes et du jugement.**

- ❖ Une intoxication sévère peut conduire rapidement à :
 - **de la faiblesse, une perte de connaissance, des convulsions et éventuellement au coma et à la mort, et ce, en quelques minutes seulement.**

Souvenez-vous

- ❖ que lors des travaux à l'explosif dans votre secteur, vous devez bien ventiler votre demeure pendant au moins 48 heures, car du CO pourrait s'y accumuler particulièrement au niveau du sous-sol ;
- ❖ qu'une intoxication au CO, c'est sérieux ;
- ❖ que si vous entendez l'avertisseur de CO, vous devez agir rapidement en appelant les pompiers ou le 911 ;
- ❖ que vous devez quitter votre demeure jusqu'à ce que les pompiers vous disent que vous pouvez y retourner.

Votre intervention

rapide

est

très importante

et

peut sauver des

VIES

Intoxication

au

monoxyde

de carbone

et

travaux

à l'explosif

en

milieu

résidentiel

Comme vous le savez, le monoxyde de carbone (CO) est un gaz toxique incolore, inodore et insipide. Il est produit généralement lorsqu'un véhicule ou un appareil brûle un combustible tel que l'essence, l'huile, le gaz naturel, le kérosène, le naphte, le propane ou le bois. Beaucoup de cas d'intoxication à ce gaz sont rapportés chaque année. Pour un certain nombre de cas, la cause demeure inconnue.

Saviez-vous

Qu'il y a plus de 1000 travaux à l'explosif en milieu résidentiel chaque année au Québec ?

Ces derniers peuvent occasionnellement entraîner la dispersion de CO dans le sol, et des infiltrations dans les habitations environnantes en particulier au niveau du sous-sol.

En effet, quelques cas ont été répertoriés au Québec ces dernières années. Certaines personnes ont même dû être traitées en chambre hyperbare. C'est la raison pour laquelle nous désirons vous informer de ce danger.

Un bref rappel

Une intoxication au monoxyde de carbone peut se manifester par les signes et symptômes suivants :

Une intoxication légère peut entraîner des symptômes pouvant ressembler à ceux de la grippe ou d'une gastro-entérite :

- nausées, mal de tête frontal et fatigue.

Une intoxication moyenne peut se manifester par :

- un mal de tête frontal persistant avec sensation de battements, des nausées, des vertiges ou des étourdissements, de la somnolence, des vomissements, un pouls rapide, et une baisse des réflexes et du jugement.

Une intoxication sévère peut conduire rapidement à :

- de la faiblesse, une perte de connaissance, des convulsions et même au coma et à la mort, et ce, en quelques minutes seulement.

Si vous voyez quelqu'un qui présente un ou plusieurs de ces signes ou symptômes et que vous soupçonnez une intoxication au CO :

- **demandez** s'il y a eu des travaux à l'explosif près de la résidence récemment, et notez l'information au dossier :
 - si oui, veuillez vous assurer que des mesures de CO soient prises dans l'air ambiant de la résidence, avant que les gens y retournent ;
 - complétez le formulaire MADO, si la carboxy-hémoglobine est > 3,5 % chez les non-fumeurs, et > 10 % chez les fumeurs ;
 - prévenir directement le :

CENTRE ANTI-POISON DU QUÉBEC
1 800 463-5060

Pour de plus amples renseignements veuillez contacter :

Louise Galarneau, médecin
(819) 566-7861, poste 2497



**RÉGIE RÉGIONALE
DE LA SANTÉ ET DES
SERVICES SOCIAUX
DE L'ESTRIE**

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Comme vous le savez, le monoxyde de carbone (CO) est un gaz toxique incolore, inodore et insipide. Il est produit généralement lorsqu'un véhicule ou un appareil brûle un combustible tel que l'essence, l'huile, le gaz naturel, le kérosène, le naphte, le propane ou le bois. Beaucoup de cas d'intoxication à ce gaz sont rapportés chaque année. Pour un certain nombre de cas, la cause demeure inconnue.

Saviez vous

Qu'il y a plus de 1000 travaux à l'explosif en milieu résidentiel chaque année au Québec ?

Ces derniers peuvent occasionnellement entraîner la dispersion de CO dans le sol et des infiltrations dans les habitations environnantes en particulier au niveau du sous-sol.

En effet, quelques cas ont été répertoriés au Québec ces dernières années. Certaines personnes ont même dû être traitées en chambre hyperbare. C'est la raison pour laquelle nous désirons vous informer de ce danger.

Un bref rappel

Une intoxication au monoxyde de carbone peut se manifester par les signes et symptômes suivants :

Une intoxication légère peut entraîner des symptômes pouvant ressembler à ceux de la grippe ou d'une gastro-entérite :

- nausées, mal de tête frontal et fatigue.

Une intoxication moyenne peut se manifester par :

- un mal de tête frontal persistant avec sensation de battements, des nausées, des vertiges ou des étourdissements, de la somnolence, des vomissements, un pouls rapide, et une baisse des réflexes et du jugement.

Une intoxication sévère peut conduire rapidement à :

- de la faiblesse, une perte de connaissance, des convulsions et même au coma et à la mort, et ce, en quelques minutes seulement.

Si l'on vous consulte pour un ou plusieurs de ces signes ou symptômes et que vous soupçonnez une intoxication au CO, il serait bon de demander :

- s'il y a eu des travaux à l'explosif dans le secteur récemment ;
- aux gens d'appeler les pompiers et de quitter leur résidence immédiatement;
- et
- prévenir directement le :

CENTRE ANTI-POISON DU QUÉBEC

1 800 463-5060

Pour de plus amples renseignements sur les intoxications au CO et les travaux à l'explosif en milieu résidentiel, vous pouvez contacter :

Louise Galarneau, médecin

(819) 566-7861, poste 2497



RÉGIE RÉGIONALE
DE LA SANTÉ ET DES
SERVICES SOCIAUX
DE L'ESTRIE

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Le 1er novembre 2006

Monsieur Guy Sanfaçon
Direction de la protection de la santé publique
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1075, chemin Sainte-Foy
Québec (Québec) G1S 2M1

Objet : Pipeline Saint-Laurent.

Dossier # 3211-10-012

Monsieur,

En réponse à votre correspondance datée du 23 octobre dernier, nous vous faisons parvenir notre analyse, d'un point de vue de santé publique, de la recevabilité de l'étude d'impact (EI) du projet cité en rubrique. Pour ce faire, nous avons pris connaissance du Volume 5 : Complément et réponses aux questions et commentaires des agences réglementaires et du Volume 6 : Complément cartographique de l'étude d'impact déposée par Ultramar en septembre 2006. Veuillez prendre note que notre analyse s'est concentrée sur la partie du projet qui touche la région Chaudière-Appalaches.

Telle que soumise, la majeure partie des compléments d'information et des réponses fournies par l'initiateur nous apparaissent satisfaisantes. Certains éléments de réponses nécessitent encore à notre avis des précisions qui devront être fournies avant le dépôt de l'étude d'impact pour fins d'évaluation environnementale.

Concernant la traversée de la rivière Etchemin, nous notons que certaines informations permettant l'évaluation des impacts sur le milieu sont encore manquantes, compte tenu que le tracé final de la traversée n'est pas encore déterminé. Les caractéristiques du tracé (tableau 2.18) ne figurent toujours pas à l'étude. Nous souhaitons que ces informations soient rendues disponibles avant le dépôt de l'EI. Nous souhaitons également que les études géotechniques et sismologiques, dont les conclusions sont citées dans l'EI, soient rendues disponibles. Le bilan des impacts environnementaux devraient également inclure les impacts associés à la traversée de la rivière Etchemin, notamment les impacts potentiels des travaux de construction sur la prise d'eau potable de la Ville de Lévis qui est située à Saint-Romuald.

Concernant les impacts du projet sur l'environnement sonore durant la phase de construction (réponse à QC-60), nous notons que l'initiateur n'a pas fourni d'information relativement au seuil

sonore à ne pas dépasser pour les résidences qui se trouveraient à moins de 100 mètres de l'emprise. En se référant à la figure 8 du volume 6, nous pouvons observer que des résidences sont présentes à moins de 100 m de l'emprise sur les feuillets 3, 8, 11, 12 et 13 en ce qui concerne la portion du tracé privilégié situé à l'intérieur de la région Chaudière-Appalaches. Nous invitons l'initiateur à préciser le seuil sonore à ne pas dépasser pour ces secteurs et à évaluer, de façon plus spécifique, les mesures d'atténuation qui pourraient être requises, notamment en présence de travaux de forage.

Concernant l'impact du projet sur les prises d'eau de surface (réponse à QC-70), l'initiateur devrait prévoir dans son programme de surveillance environnementale une procédure visant à informer les municipalités ayant des prises d'eau de surface sur les cours d'eau traversés, notamment dans l'éventualité où les travaux entraîneraient une augmentation importante de la turbidité de l'eau qui pourrait affecter la qualité de l'eau brute dans les prises d'eau situées en aval. De cette manière, les autorités municipales pourront mettre en place des mesures additionnelles de prévention ou de protection afin d'éviter une détérioration de la qualité de l'eau distribuée dans les réseaux municipaux.

Concernant les conséquences d'un déversement accidentel de produits pétroliers (QC-86), nous invitons l'initiateur à identifier dans son étude ainsi que dans son plan de mesures d'urgence les éléments sensibles qui pourraient être affectés par un déversement, à partir des informations déjà répertoriées dans l'EI. Ces éléments sensibles comprennent entre autres les prises d'eau potable et les puits présents aux abords ou en aval des cours d'eau franchis par le pipeline.

En conclusion, nous estimons que, d'un point de vue de santé publique, l'étude d'impact sur l'environnement sera recevable dès lors que le promoteur aura fourni les renseignements additionnels demandés avant le dépôt de son étude pour fins d'évaluation environnementale.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez recevoir, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Simon Arbour, biol. M. Sc.
Agent de planification, de programmation et de recherche
Équipe santé et environnement
Direction de la santé publique et de l'évaluation de Chaudière-Appalaches

SA/cc



Le 22 juin 2006

Monsieur Guy Sanfaçon, Ph.D.
Pharmacologue – Toxicologue
Coordinateur en santé environnementale
Direction de la protection de la santé publique
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1075, chemin Sainte-Foy, 12^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

Objet : Commentaires concernant la recevabilité de l'étude d'impacts présentée par la firme Groupe Conseil UDA inc. pour Ultramar Ltée. concernant le projet « Pipeline Saint-Laurent » (3211-10-012)

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 6 juin 2006, voici nos commentaires concernant la recevabilité de l'étude d'impact du projet de « Pipeline Saint-Laurent » (3211-10-012).

Documents examinés :

- Groupe Conseil UDA Inc. (pour Ultramar Ltée.), Pipeline Saint-Laurent, *Étude d'impacts sur l'environnement*, Volume 1 : Rapport principal, Mai 2006
- Groupe Conseil UDA inc. (pour Ultramar Ltée.), Pipeline Saint-Laurent, *Étude d'impacts sur l'environnement*, Volume 2 : Annexes cartographiques, Mai 2006
- Groupe Conseil UDA inc. (pour Ultramar Ltée.), Pipeline Saint-Laurent, *Étude d'impacts sur l'environnement*, Volume 3 : Autres documents annexes, Mai 2006
- Groupe Conseil UDA inc. (pour Ultramar Ltée.), Pipeline Saint-Laurent, *Étude d'impacts sur l'environnement*, Volume 4 : Cartographie du trace, Mai 2006

Nous constatons que d'un point de vue de santé publique, tous les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante et valable dans les documents présentés. À cette étape du processus et sans faire une analyse exhaustive du contenu de l'étude, nous considérons que l'étude d'impacts est recevable.

... 2

En espérant le tout conforme à vos attentes, je vous prie d'agréer, Monsieur,
l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Sebez Slavko

Slavko Sebez
Agent de recherche
Service de santé et environnement

SS/ld

Le 20 octobre 2006

Monsieur Guy Sanfaçon, Ph.D.
Pharmacologue – Toxicologue
Coordinateur en santé environnementale
Direction de la protection de la santé publique
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1075, chemin Sainte-Foy, 12^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

Objet : Commentaires concernant la recevabilité des réponses du promoteur aux commentaires et questions émis lors de l'examen de recevabilité de l'étude d'impacts présentée par la firme Groupe Conseil UDA inc. pour Ultramar Ltée. concernant le projet « Pipeline Saint-Laurent » (3211-10-012)

Monsieur,

Lors de l'examen de recevabilité (juin 2006), nous n'avions pas émis de commentaires ni questions supplémentaires sur l'étude d'impact, celle-ci nous apparaissant avoir traité de façon satisfaisante et valable les aspects utiles à l'analyse du dossier du point de vue de la santé publique. Nous considérons alors et considérons toujours l'étude d'impact recevable.

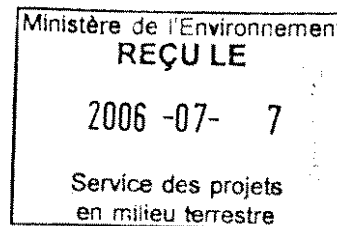
Nous émettrons nos commentaires et suggestions « sur le fond » lors de la période prévue à l'analyse du contenu de l'étude.

En espérant le tout conforme à vos attentes, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Guy Lévesque
Conseiller en santé et environnement
Direction de la santé publique Mauricie et Centre-du-Québec
GL/ld



Le 4 juillet 2006



Monsieur Éric Thomassin
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet Pipeline Saint-Laurent (3211-10-012)

Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, nous vous transmettons nos commentaires en regard de la recevabilité de l'étude d'impact concernant le projet cité en rubrique. Ces commentaires découlent des observations faites au cours de notre examen du projet dans une perspective de protection de la santé publique.

À la lumière des renseignements dont nous disposons, l'étude d'impact nous apparaît acceptable d'un point de vue de santé publique. Toutefois, nous souhaiterions que certaines informations soient ajoutées à cette étude :

1. Les contraintes physiques (figure 4), les prises d'eau de surface municipales (figure 5) et les utilisateurs de l'eau souterraine (figure 6) identifiés devraient être représentés à nouveau sur les figures 26 à 36.
2. Au tableau 7.12 concernant la circulation des véhicules, le bruit et les vibrations devraient être mentionnés dans la liste des perturbations.
3. Les postes de pompage prévus dans le projet ainsi que les postes futurs devraient être localisés sur une carte.

Nous avons également des questions à formuler :

1. Pour le secteur de Sainte-Eulalie, dans le volume 1, il est mentionné qu'une aire de recharge pour l'aqueduc municipal doit être contournée, ce qui impliquerait un tracé alternatif pour le pipeline illustré sur la figure à l'annexe K. Où se trouve cette aire de recharge sur la carte de l'annexe K?
2. Bien que le promoteur prévoit respecter la réglementation quant aux niveaux de bruit émis par ses postes de pompage, quel est le niveau de bruit (en dB) émis par un tel poste de pompage? Si ce poste est situé à proximité d'une zone résidentielle, il serait pertinent d'illustrer sur une carte les courbes représentant les niveaux de bruit projetés.

...2

3. À la section 8.1.3 relative à l'estimation et à l'évaluation du niveau de risque, le promoteur présente trois niveaux de risque résultant de la combinaison de la fréquence et du niveau de gravité pour une cible donnée. Le promoteur indique également qu'aucun scénario d'accident de niveau 3 n'a été identifié, mais que des scénarios de niveau 2 sont identifiés. Pourquoi un scénario de niveau 3 n'a-t-il pas été identifié? Quels sont les exemples de scénarios de niveaux 1, 2 et 3? Cette section devrait être développée davantage.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Christine Blanchette, M.Sc.
Agente de planification, programmation et recherche
Santé environnementale

CB/mhl

c. c. M. Guy Sanfaçon, ministère de la Santé et des Services sociaux

Le 30 octobre 2006

Monsieur Guy Sanfaçon
Direction de la protection de la santé publique
Ministère de la Santé et des Services Sociaux
1075, chemin Sainte-Foy, 12^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

Objet : Projet Pipeline Saint-Laurent (3211-10-012)

Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, nous vous transmettons nos commentaires après lecture des documents complémentaires (volumes 5 et 6) relatifs au projet cité ci-dessus.

QC-31 - Contraintes physiques et prises d'eau sur les corridors étudiés :

La figure 6 du volume 6 illustre bien ces éléments. Nous comprenons qu'en ce qui concerne les prises d'eau; par conséquent, l'approvisionnement en eau potable, le promoteur s'engage à communiquer avec les propriétaires dont les systèmes de drainage souterrain pourraient être touchés lors de la construction du pipeline (volume 1, section 4.5.19). Toutefois, à la lumière des informations présentées sur cette figure, nous constatons que plusieurs sections (variantes E, F, G-H, et M) du futur pipeline traversent des zones à risque de mouvement de terrain. Le promoteur a-t-il prévu des mesures particulières pour assurer la stabilité de ses infrastructures dans ces zones?

QC-67 (niveaux de bruit aux stations de pompage) et QC-85 (scénarios de niveaux 1, 2, 3) :

Les réponses fournies par le promoteur sont jugées satisfaisantes.

... 2

QC-71 - Aires d'alimentation des puits municipaux de Saint-Agapit et Sainte-Eulalie :

La réponse fournie par le promoteur à cette question répond à la question numéro 2 que nous avons reformulée dans notre lettre datée du 18 octobre dernier.

Seule la question numéro 1, que nous avons reformulée dans cette même lettre, demeure sans réponse à ce jour :

Volume 1, page 7-18, tableau 7.12 :

Dans le tableau, le bruit et les vibrations ne sont pas mentionnés dans la liste des perturbations anticipées associées à la circulation des véhicules. Pourtant, ce type de contrainte a été identifié pour toutes les autres activités de construction. Comment le promoteur justifie-t-il que le bruit et les vibrations ne soient pas une perturbation associée au transport?

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Christine Blanchette, M. Sc.

Agente de planification, programmation et recherche

Santé environnementale

CB/amd



Montréal, le 28 juin 2006

Monsieur Guy Sanfaçon
Ministère de la Santé et des Services sociaux
Service santé environnementale
1075, chemin Sainte-Foy, 2^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

**Objet : Pipeline Saint-Laurent
(3211-10-012)**

Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, nous avons pris connaissance du rapport principal de l'étude d'impact sur l'environnement concernant le projet cité en objet. Tel que spécifié dans votre demande, nous avons analysé ce document d'un point de vue santé publique afin d'évaluer la recevabilité de l'étude d'impact. Rappelons cependant que nos commentaires s'appliquent seulement à la zone du tracé touchant une partie du fleuve Saint-Laurent ainsi que la zone se situant dans la ville de Montréal-Est.

Le promoteur doit fournir une carte détaillée et à plus grande échelle de la zone se situant entre les installations portuaires et le centre de distribution de Ultramar à Montréal-Est. Ceci nous permettra de mieux apprécier la distance entre le pipeline et la population. Dans le Volume 4 (cartographie du tracé) que l'on m'a fait parvenir, la dernière carte est la carte 138 qui s'arrête au niveau du quai à Montréal-Est.

Le promoteur devrait présenter une étude sur la faisabilité de déplacer la portion du pipeline qui se trouve entre les vannes de sectionnement V27 et V28 de façon à éloigner le pipeline de la population résidentielle qui se trouve très près de la conduite existante, afin que cette population ne soit pas affectée si un accident technologique se produisait.

L'auteur de l'étude de risques mentionne que le processus d'évaluation du risque est conforme à la directive du MDDEP et à la norme CSA Z662-03 (*Réseaux de canalisations de pétrole et de gaz*). Le promoteur ou le MDDEP devrait nous fournir cette norme, car celle-ci n'est pas un outil habituel de travail pour nous. Pour le moment, nous ne pouvons donc juger si le processus est conforme à cette norme comme le mentionne l'auteur de l'étude.

Aucun scénario normalisé n'est présenté pour le projet actuel, alors qu'il est d'usage de le faire lorsque l'on fait une analyse de risque impliquant des matières dangereuses. Le scénario normalisé nous permet d'avoir une estimation de la zone d'impact maximale selon des conditions prédéfinies en terme de l'étendue de la zone touchée et du nombre de personnes qui s'y trouve ainsi que des effets sur cette population en terme de blessures, de décès. Rappelons que ce scénario est fait dans des conditions précises que l'analyste ne peut modifier. Dans ce cas-ci, seul un scénario alternatif a été présenté et il tient compte que les vannes de sectionnement qui sont une mesure d'atténuation actives vont fonctionner et que le produit va arrêter de s'écouler après 5 minutes (Volume 3, annexe n, tableau 7). Nous désirons que le promoteur présente un scénario normalisé impliquant un écoulement du produit pendant une période de 10 minutes afin de nous permettre d'avoir une estimation de la zone d'impact maximale.

De plus les zones d'impact doivent être représentées par des cercles centrés sur la source de l'accident. Dans le cas d'un pipeline, comme l'accident peut se produire n'importe où le long du pipeline, le promoteur peut aussi le représenter sous forme de lignes continues de part et d'autre du pipeline et tout le long de celui-ci.

Le promoteur doit expliquer la différence entre les zones d'impact du tableau 9 suite à une rupture du pipeline dans sa portion terrestre de 285 m et de 200 m pour un seuil de radiation respectif de 5 et de 13 kW/m² (scénario 3, pression 1 480 psi, débit 634 m³/h) alors que pour les mêmes conditions de pression et de débit, lorsque la rupture se fait dans la portion sous fluviale du pipeline les zones d'impact sont respectivement de 615 m et de 425 m.

Au point 4.5.5.1, l'auteur rapporte la possibilité d'effets dominos sur les conduites adjacentes au pipeline d'Ultramar. Ces conduites transportent des produits inflammables tels que l'hydrogène, l'éthylène et le propane ainsi que du pétrole brut et d'autres produits pétroliers sur la portion sous fluviale et sur la portion terrestre jusqu'à la rue Sherbrooke. Au nord de la rue Sherbrooke, le pipeline est aussi adjacent à d'autres pipelines dont certains sont hors terre. L'auteur mentionne qu'une fuite qui s'allumerait dans la portion terrestre du tronçon pourrait provoquer des ruptures, des feux ou des explosions impliquant les autres conduites. Nous aimerions que l'auteur décrive les impacts potentiels de tels accidents.

Le promoteur doit fournir la liste détaillée des éléments sensibles du milieu qui se trouvent dans la zone à l'étude et localiser ces éléments sur une carte détaillée de la zone à l'étude. Par éléments sensibles nous entendons par exemple des zones résidentielles, des bâtiments institutionnels (écoles, hôpitaux, etc.), des installations industrielles incluant d'autres pipelines, susceptibles d'être affectées par les conséquences d'un accident ou même d'affecter les activités du pipeline qui doit être construit comme cela pourrait être le cas de certaines installations industrielles situées près du trajet prévu du pipeline projeté.

Au tableau 14, l'auteur rapporte que, selon les statistiques de l'étude CONCAWE pour la période de 1971 à 2000, il y a eu 379 déversements rapportés dont neuf se sont enflammés pour une probabilité d'ignition de 0,025. Est-ce que cette probabilité serait plus élevée si l'on ne tenait compte parmi les 379 déversements rapportés (et du nombre qui se sont enflammés) que de ceux qui se sont produits dans un milieu urbain comme Montréal-Est où se retrouvent un grand nombre d'industries et de résidences, c'est-à-dire un milieu où les sources d'ignition sont beaucoup plus nombreuses que dans des milieux ruraux ?

Plan de mesures d'urgence : Volume 3, annexe O

Au point 3.2, Urgences-Santé doit être incluse dans la liste des intervenants externes.

Le promoteur doit s'engager à présenter un plan de mesures d'urgences minute par minute, en particulier pour la portion du bord du fleuve jusqu'à la vanne de sectionnement v28. Un grand nombre de résidents habitent dans le voisinage de la conduite existante qu'Ultramar prévoit utiliser dans ce projet.

Les fiches signalétiques des produits qui seront transportés par ce pipeline (essence super et régulière, carburant diesel et mazout) doivent être fournies dans la présente étude d'impact et non pas seulement lors du dépôt du Plan de mesures d'urgence tel qu'indiqué à l'Annexe D, Fiches signalétiques des produits transportés.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de nos meilleurs sentiments.



Jocelyn Lavigne, Ph.D.

Toxicologue

c.c. : Dr John Carsley, responsable
Secteur Vigie et protection

Montréal, le 26 octobre 2006

Monsieur Guy Sanfaçon
Ministère de la Santé et des Services sociaux
Service santé environnementale
1075, chemin Sainte-Foy, 2^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

**Objet : Pipeline Saint-Laurent
(3211-10-012)**

Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, nous avons pris connaissance du Volume 5 : Complément et réponses aux questions et commentaires des agences réglementaires et du Volume 6 : Complément cartographique de l'étude d'impact sur l'environnement concernant le projet cité en objet. Tel que spécifié dans votre demande, nous avons analysé ces documents d'un point de vue santé publique afin d'évaluer la recevabilité de l'étude d'impact. Rappelons cependant que nos commentaires s'appliquent seulement à la zone du tracé touchant une partie du fleuve Saint-Laurent ainsi que la zone se situant dans la ville de Montréal-Est.

Risques technologiques :

Volume 5, chapitre 2, Complément d'information.

Au point 2.1.8, le promoteur précise qu'Ultramar a poursuivi son exercice de planification de ses installations existantes afin d'identifier la meilleure solution pour assurer le transport futur de ses produits entre le quai et le terminal de Montréal-Est. Ultramar propose d'utiliser des conduites différentes que celles mentionnées dans l'étude d'impact précédente, qui étaient des conduites de 273,1 mm, à une pression de 10 200 kPa, pour acheminer les produits jusqu'au terminal. Les nouvelles conduites proposées sont deux conduites de 508 mm (20 pouces) qui seront opérées à la pression maximale de 1 050 kPa. De plus, un réservoir existant (R-215) servira de réservoir d'entreposage pour recevoir les produits advenant que la pression soit supérieure au point de consigne et pour stoker les interfaces entre les lots de produits. Le promoteur mentionne qu'Ultramar a procédé à la revue de certains éléments de son analyse de risques technologiques pour établir les zones d'impacts de radiation et de surpression du réservoir (R-215) et des conduite de 508 mm et que les

résultats de simulations réalisées sont inclus à l'annexe A du volume 5. Nous retrouvons à l'annexe A les zones d'impact concernant le réservoir, mais nous ne retrouvons aucune donnée concernant l'analyse de risque pour les conduites. Le promoteur doit donc refaire l'étude de risque détaillée qui avait été présentée précédemment (Volume 3, annexe N) pour les nouvelles conduites et nous présenter les résultats de l'analyse de risques incluant des scénarios normalisés et alternatifs.

De plus, comme l'indique le promoteur en réponse à la question QC-113, les statistiques de l'étude CONCAWE pour la période de 1971 à 2000, il y a eu 379 déversements rapportés dont neuf seulement se sont enflammés. Comme l'essence est un produit qui possède des propriétés toxiques lorsqu'il y a déversement sans ignition, nous désirons que le promoteur fasse aussi l'analyse du risque toxicologique (scénarios normalisé et alternatif) en fonction des brèches de référence à la section 4.3, Annexe N du Volume 3 pour les nouveaux pipelines ainsi que pour le réservoir R-215.

Le promoteur devra représenter les différentes zones d'impact obtenues pour les radiations, les suppressions et les effets toxiques suite aux diverses analyses de risque qu'il aura fait sur une carte détaillée et à grande échelle de la zone se situant entre les installations portuaires et le centre de distribution de Ultramar à Montréal-Est. Ceci nous permettra de mieux apprécier la distance entre le pipeline et la population, ainsi que les diverses zones d'impact sur cette dernière.

Nous avons demandé que le promoteur présente une étude sur la faisabilité de déplacer le pipeline, particulièrement la portion qui se trouve entre les vannes de sectionnement V27 et V28, de façon à éloigner le pipeline de la population résidentielle qui se trouve très près de la conduite existante, afin que cette population ne soit pas affectée si un accident technologique se produisait. Le promoteur indique (QC-99) que le déplacement de la conduite entre les vannes de sectionnement V27 et V28 n'aurait pas pour effet de réduire substantiellement les risques d'un accident technologique pour la population résidentielle puisque l'utilisation éventuelle d'autres corridors nécessiterait aussi de traverser des zones à proximité de résidences. Le promoteur devrait nous fournir la liste des corridors qui ont été étudié, particulièrement ceux qui se situent dans la zone industrielle de la ville de Montréal-Est, ainsi qu'une représentation de ces corridors sur une carte détaillée et à grande échelle de la zone se situant entre les installations portuaires et le centre de distribution de Ultramar à Montréal-Est.

La réponse du promoteur à la question QC-106 concernant les effets dominos est incomplète. Nous aimerions connaître le nombre exact de conduites adjacentes, la profondeur à laquelle les conduites sont enfouies, les spécifications minimales de ces conduites (incluant le diamètre et pression de fonctionnement), ainsi que les produits qui sont transportés par chacune de ces conduites. L'auteur mentionne qu'une fuite qui s'allumerait dans la portion terrestre du tronçon pourrait provoquer des ruptures, des feux ou des explosions impliquant les autres conduites. Nous aimerions que l'auteur décrive les impacts potentiels de tels accidents.

Plan de mesures d'urgence : Volume 3, annexe O

En réponse à la question QC-116, le promoteur a présenté deux scénarios minutés d'intervention préliminaire. Le promoteur devrait en présenter un troisième scénario, où l'accident surviendrait dans la portion du projet allant du bord du fleuve jusqu'à la vanne de sectionnement V28 étant donné qu'un grand nombre de résidents habitent dans le voisinage de la conduite existante qu'Ultramar prévoit utiliser dans ce projet.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de nos meilleurs sentiments.



Jocelyn Lavigne, Ph.D.
Toxicologue

c.c. : Dr Terry Nan Tannenebaum, responsable
Secteur Vigie et protection



Environnement
Canada

Environnement
Canada

Environmental Assessment
Section

Section des évaluations
environnementales

Québec, 28 juin 2006

Monsieur Éric Thomassin
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Direction des évaluations environnementales
Édifice Marie-Guyart, 6e étage, Boîte 83
675, boulevard René-Levesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Votre réf.

Notre réf.
4191-15-R37

Objet : Projet Pipeline Saint-Laurent (3211-10-012)

Monsieur,

En réponse à la demande de Madame Marie-Claude Thérberge adressée à M Claude Saint-Charles le 31 mai dernier, nous avons procédé à l'analyse de l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet cité en rubrique. Seulement, nous avons limité notre analyse à nos domaines de compétence, notamment les oiseaux migrateurs, les espèces en péril et la protection du milieu aquatique contre les rejets de substances nocives. Vous trouverez ci-dessous nos commentaires.

OISEAUX MIGRATEURS

Dans la section 3.4.2 Faune du chapitre 3 Description du milieu récepteur, il y a une sous-section sur les oiseaux où l'on trouve une brève description de l'avifaune. C'est au chapitre 7 Analyse des impacts environnementaux du tracé privilégié que l'on trouve plus d'information sur l'avifaune susceptible de fréquenter l'aire d'étude et le long du tracé.

On y apprend notamment qu'un inventaire des oiseaux a été réalisé en 2005 dans les limites de la Ville de Lévis. L'inventaire a été réalisé en juin, durant la saison de nidification, en utilisant la méthode des points d'écoute. Une recherche de nids d'oiseaux de proie a également été faite dans les portions du tracé où l'on retrouvait des habitats propices. Un total de 34 points a été réalisé sur 15,5 km de tracé, et la liste des espèces vues et entendues est présentée au tableau 7.23.

On apprend également que l'information contenue dans cette section est partielle ou incomplète, car le promoteur prévoit compléter les inventaires en 2006.

Commentaire

- L'information sur l'avifaune contenue dans l'étude d'impact de mai 2006 est partielle ou incomplète.

Questions

- Est-ce que le promoteur a procédé en 2006 à des inventaires d'oiseaux tel que mentionné dans l'étude d'impact? Si oui, il devrait fournir les résultats.

Afin de faciliter l'analyse, nous suggérons au promoteur de produire un rapport sectoriel sur l'avifaune dans lequel les résultats des inventaires de 2005 et de 2006 seraient présentés. Le rapport sectoriel devrait inclure au minimum l'information suivante :

- ⇒ une description de la ou des méthodes utilisées en 2005 et 2006 pour inventorier les oiseaux ainsi le détail des conditions lors des inventaires;

.../2

Canada

1141, route de l'Église 6^e étage, C.P. 10100 Québec (Québec) G1V 4H5
Tel. : (418) 648-4857 Téléc. : (418) 648-6030 Louis.Bretton@ec.gc.ca



- 2 -

- ⇒ la localisation des points d'écoute (i.e. coordonnées géographiques) ainsi qu'une représentation cartographique le long du tracé;
- ⇒ fournir les explications nécessaires (i.e. les justifications) sur le nombre et la répartition des points d'écoute dans l'aire d'étude (en fonction des tronçons, en fonction des différents habitats);
 - Quels sont les habitats inventoriés et quelle surface représentent-ils?
- ⇒ présenter les résultats des inventaires de 2005 et 2006 de façon à répondre aux questions suivantes :
 - Quelles sont les espèces observées et dans quels habitats? (inclure les espèces en péril, menacées, vulnérables, etc)
 - Quelles sont les espèces les plus touchées par le projet?
 - Est-ce que ces espèces sont très spécifiques dans le choix de leur habitat?
 - Est-ce que certains habitats sont uniques ou font l'objet d'une utilisation très spécifique et exclusive de la part de l'avifaune?
 - Est-ce que certains habitats abritent une communauté avienne particulière?
- ⇒ Nous suggérons au promoteur de fournir, en annexe, les données brutes ou les fiches de terrain;
- ⇒ En période d'exploitation, le promoteur devra procéder à l'entretien de l'emprise, notamment il devra faire le contrôle de la végétation. À quel intervalle (i.e. nb. d'année en les travaux), le promoteur prévoit-il faire le contrôle de la végétation dans l'emprise? Quels seront les effets du contrôle de la végétation sur les oiseaux?
- ⇒ En ce qui concerne les effets du projet sur les habitats des oiseaux, il serait important de discuter du « grignotage » ou de la fragmentation des habitats
 - Parmi les espèces dénombrées,, lesquelles sont les plus sensibles à la fragmentation de leur habitat?

EAUX USÉES

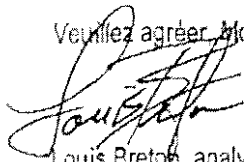
Afin de vérifier l'intégrité de la conduite, le promoteur devra procéder à une ou des vérifications avec de l'eau sous pression « essai hydrostatique ». Les eaux une fois utilisées, elles seront disposées dans des endroits appropriés et dans le même bassin versant (tableau 7.10).

Question

- Comment le promoteur va-t-il s'assurer que les eaux provenant des essais hydrostatiques sont conformes aux dispositions de la Loi sur les pêches, notamment le paragraphe 36(3) avant de les rejeter dans l'environnement?

En terminant, nous sommes d'avis que l'étude d'impact sur l'environnement devrait faire l'objet d'une révision afin de répondre à nos préoccupations, et ce, avant de poursuivre le processus d'évaluation environnemental.

Veuillez agréer, Monsieur Thomassin, l'expression de mes sentiments distingués.



Louis Breton, analyste principal

c.c Yves Simpson (Agence canadienne d'évaluation environnementale)



Québec, 20 octobre 2006

Monsieur Éric Thomassin
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Direction des évaluations environnementales
Édifice Marie-Guyart, 6e étage, Boîte 83
675, boulevard René-Levesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Votre réf.
3211-10-012

Notre réf.
4191-15-R37

Objet : Projet Pipeline Saint-Laurent (3211-10-012)

Monsieur,

Nous avons pris connaissance du Volume 5 (Chapitre 2 spécialement) de l'étude d'impact sur l'environnement du projet Pipeline Saint-Laurent. En consultation avec les spécialistes du Service Canadien de la Faune, nous considérons que le promoteur répond en grande partie aux questions posées par Environnement Canada et amène plusieurs précisions au niveau de la faune aviaire dans l'aire d'étude.

Nous y apprenons que 7079 couples nicheurs seront vraisemblablement touchés par la construction du Pipeline. Les espèces d'oiseaux potentiellement impactées sont presque exclusivement des passereaux. La zone impactée s'étend sur 241 Km et a une superficie de 655 ha. Le promoteur présente une synthèse de la répartition des couples nicheurs par espèce par type de milieu (Tableau 2.14, pages 2-31 et 2-32 Vol 5). . Toute proportion gardée, ce sont les secteurs en culture, les herbaçaias et les arbustaies qui seront les plus touchées. Les milieux forestiers et les tourbières le seront dans des proportions moindres (Tableau 2.13 page 2-30 Vol 5).

Il est intéressant de constater que le nombre d'oiseaux affectés par le projet est plus important dans les secteurs ayant les plus grandes superficies impactées (cultures, herbaçaias et arbustaies). Cependant les autres secteurs de moindre superficie supportent quand même des concentrations importantes de couples nicheurs. C'est donc dire que la répartition des espèces nicheuses est plus fonction de la qualité des habitats que des superficies disponibles. Donc, même si les pertes en superficies sont moindres, il n'en demeure pas moins que plusieurs espèces nicheuses seront dérangées par la présence du Pipeline, dans des habitats de plus petites superficies. Si on fait le calcul du nombre total d'espèces nicheuses en ramenant à l'unité, on constate rapidement que les milieux les moins bien représentés en termes de superficie sont généralement les plus productifs.

.../2

Environnement Canada considère qu'un grand nombre d'espèces d'oiseaux migrateurs (principalement des passereaux : 7079) seront potentiellement impactés et qu'il existe plusieurs incertitudes quand à leur potentiel de relocalisation dans les secteurs avoisinants. Ce qui est d'autant plus préoccupant, c'est que les impacts anticipés seront ressentis à moyen et à long terme pour plus de la moitié des couples nicheurs (3,200 couples). Nous convenons qu'il n'y a pas de lien direct entre les pertes d'habitats et la diminution des populations d'oiseaux forestiers. Cependant, il n'est pas vrai que l'ensemble des oiseaux forestiers potentiellement impactés retrouveront la niche écologique qui leur convient et pourront nicher et se reproduire aisément dans les secteurs adjacents qui sont déjà occupés par d'autres oiseaux. Une compétition intraspécifique et interspécifique opère alors limitant d'autant la venue de nouveaux nicheurs dans un périmètre donné.

Pour ces raisons nous suggérons trois ans de suivi adaptatif de l'évolution des populations aviaires impactées par le projet. On parle bien d'environ 7 000 individus de diverses espèces répartis dans 8 types de milieux. Le Service Canadien de la faune d'Environnement Canada pourrait collaborer à l'élaboration de ce programme de suivi. Si une baisse significative des effectifs d'oiseaux est constatée, de nouvelles mesures de conservation pourraient être prises.


Kambale Ph Katahwa
Analyste en Évaluation Environnementale
Division des Activités de Protection de l'Environnement, Québec
Environnement Canada
1141 Route de l'église 8ème étage, CP 10100, Sainte Foy, Québec
G1V 4H5
Tél : 418 648 3193; Fax : 418 649 6030
Courriel : kambale.katahwa@ec.gc.ca

c.c Dominique Lagueux (Agence canadienne d'évaluation environnementale)



Le 22 juin 2006

Madame Marie-Claude Théberge
Ministère de l'Environnement et du
Développement durable
Édifice Marie-Guyart, 6^{ième} étage, boîte 83
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Commentaires du MAPAQ la recevabilité de l'étude d'impact portant
sur le Pipeline du Saint-Laurent.**

Monsieur,

Tel que demandé j'ai fait analysé le document cité en rubrique.

Le MAPAQ est d'avis qu'au meilleur de sa connaissance, l'étude d'impact portant sur le Pipeline du Saint-Laurent répond, dans sa forme et sur le fond, à la Directive ministérielle sur l'évaluation des impacts environnementaux.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

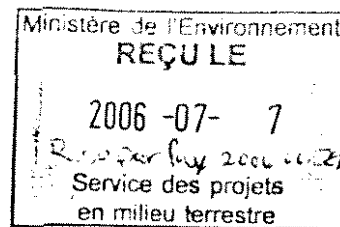
Le directeur régional

(original signé)
ÉTIENNE POULIOT, agronome

JFG/EP/dg

DIRECTION RÉGIONALE DU CENTRE-DU-QUÉBEC

Le 29 juin 2006



Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Direction des Évaluations environnementales
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5 V7

**Objet : Pipeline Saint-Laurent
(3211-10-012)**

Madame Théberge,

Tel que demandé, j'ai fait examiner l'étude d'impact sur l'environnement portant sur l'implantation du pipeline Saint-Laurent réalisée par le Groupe Conseil UDA inc. pour le compte d'Ultramar.

Après analyse des documents fournis, nous avons constaté que l'étude comporte des lacunes importantes relatives à l'absence d'informations pertinentes et la faiblesse des analyses qui ont conduit au choix de tracés. D'entrée de jeu, on énumère une série de critères de localisation qui influencera la localisation du tracé. Parmi ces critères, l'utilisation de canalisations ou d'emprises existantes est considérée par la firme UDA comme très important afin de préserver l'utilisation du territoire et à minimiser le morcellement de ce dernier. La section du tracé Sainte-Eulalie-Drummondville quitte les emprises Hydro-Québec pour créer un nouveau corridor dans les sols agricoles fertiles.

1. Les documents ne comportent aucune justification qui explique la création d'un nouveau corridor.
2. Les impacts sur l'environnement du tracé nord de l'autoroute 20 devront être évalués et comparés au tracé qui utilise le corridor Hydro-Québec (lignes 735, Sainte-Eulalie-Drummondville).

Malgré les nombreuses descriptions des travaux d'implantation et de restauration, les impacts d'un tel projet sur les milieux humides et les tourbières n'ont pas été mesurés

...2

et   valu  s. Malgr   que l'  tude reconnaisse l'importance des milieux humides et tourbi  res comme des   cosyst  mes uniques et diversifi  s qui assurent de nombreux r  les tant au niveau   cologique qu'au niveau socio-  conomique, on apporte aucune justification pour les sections qui traversent ou qui sont adjacentes    ces milieux de premi  re importance.

1. L'  tude devrait inclure l'impact,    court et long terme, de la construction du pipeline dans ces milieux sensibles.
2. L'  tude devrait comporter une analyse approfondie des impacts sur ces milieux et des alternatives d'  vitement de ces milieux.

En r  sum  , l'  tude d'impact se veut descriptive et ne contient que tr  s peu de justifications quand au choix des trac  s, principalement le tron  on Sainte-Eulalie-Drummondville. De plus, l'  valuation des impacts sur les milieux humides et tourbi  res est    toutes fins pratiques absente des documents.

Pour plus d'information, vous pouvez joindre M. Camille Desmarais de notre direction au num  ro de t  l  phone 819 293-8501, poste 213.

Je vous prie d'agr  er, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur r  gional,

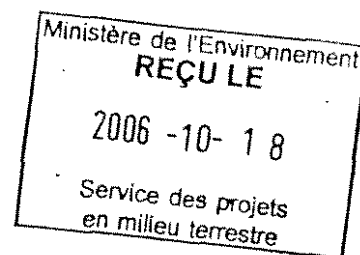


LUC COUTURE, agronome

LC/CD/cr

DIRECTION RÉGIONALE DU CENTRE-DU-QUÉBEC

Le 16 octobre 2006



Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Direction des Évaluations environnementales
Édifice Marie-Guyart, 6e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5 V7

Objet : Pipeline Saint-Laurent (3211-10-012)

Madame Théberge,

Tel que demandé, j'ai fait examiner le document complémentaire visant à répondre aux questions et commentaires formulés par les ministères et organismes relatifs à l'étude d'impact du pipeline Saint-Laurent.

Malheureusement, ces documents ne répondent pas aux questions que je vous ai transmises le 29 juin dernier. Ces questions portaient sur l'absence d'information et la faiblesse des analyses qui ont conduit au choix du tracé Sainte-Eulalie-Drummondville.

Pourquoi privilégier le tracé au nord de l'autoroute 20 qui est plus long, qui traverse des sols agricoles fertiles et des milieux humides d'importance?

De Lévis à Sainte-Julie, le tracé suit les lignes 735 KV, pourquoi le tronçon Sainte-Eulalie-Drummondville fait-il exception à la règle?

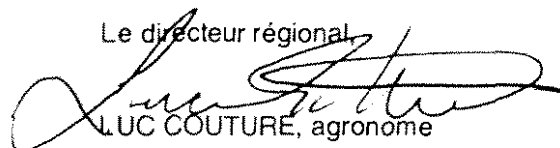
L'étude d'impact devrait inclure une analyse comparative du tracé longeant les lignes 735 KV de Sainte-Eulalie à Drummondville.

Tel que mentionné dans ma dernière lettre, l'étude d'impact se veut descriptive et contient que très peu de justifications quant au choix des tracés, principalement le tronçon Ste-Eulalie-Drummondville.

Pour plus d'information, vous pouvez joindre M. Camille Desmarais de notre direction au numéro de téléphone (819) 293-8501, poste 213.

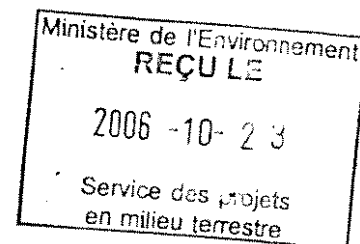
Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur régional



LUC COUTURE, agronome

LC/CD/cr



L'Assomption, le 16 octobre 2006

Madame Marie-Claude Théberge
Chef par intérim du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec)
G1R 5V7

Objet: Pipeline Saint-Laurent (3211-10-012)

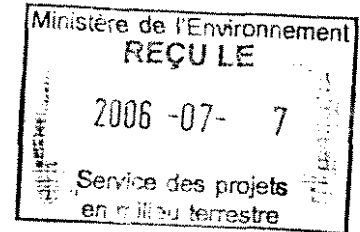
Madame,

Tel que demandé, nous avons vérifié si les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante et valable dans le document complémentaire de l'étude d'impact cité en rubrique. Le secteur visé par l'étude environnementale se situe à Montréal et n'aura pas d'impacts directs sur les activités agricoles sur le territoire qui est sous la responsabilité de la Direction régionale Montréal-Laval-Lanaudière du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Les Directions régionales du Ministère situées dans les autres régions où le pipeline est projeté sont plus aptes à juger de la pertinence et de la validité des réponses du promoteur en ce qui touche le champ de compétence du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Marcel Tremblay, M.B.A.
Directeur régional

POQ/MT/mb



Saint-Hyacinthe, le 3 juillet 2006

Madame Marie-Claude Théberge
Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet: Pipeline Saint-Laurent : recevabilité de l'étude d'impact

Madame,

Tel que demandé, j'ai fait examiner les documents que vous nous avez fait parvenir concernant le projet de la compagnie Ultramar portant sur la construction d'un pipeline entre Lévis et Montréal. Vous trouverez dans le document d'accompagnement de la présente lettre nos commentaires sur le sujet.

Pour ce qui est de l'ensemble de l'œuvre, nous devons considérer qu'il s'agit là d'un travail imposant à travers lequel le promoteur et ses mandataires se sont efforcés de bien couvrir tous les aspects importants d'un tel dossier. L'ouvrage est détaillé et demeure très intéressant par sa présentation soignée. Il demeure que nous avons quelques questions ou observations d'ordre général ou plus spécifique à notre domaine d'activités pour lesquelles nous apprécierions trouver réponse ou juste répartition, le temps venu.

Nous espérons sincèrement que vous trouverez matière à intérêt dans ces commentaires que nous vous livrons et nous demeurons à votre disposition pour de plus amples renseignements, si tel devait être votre besoin.

Veuillez agréer, Madame, l'assurance de notre considération distinguée.

Le directeur régional,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Gérard Boutin".

GÉRARD BOUTIN

GB/yp

c. c. Éric Thomassin

COMMENTAIRES SUR LE PROJET PIPELINE SAINT-LAURENT
PRÉSENTÉS PAR
LA DIRECTION RÉGIONALE DE LA MONTÉRÉGIE-EST, MAPAQ

Au chapitre 1 (Introduction), il serait intéressant que, à titre comparatif, on traite également des risques accrus et du nombre effectif d'accidents en terme de transport ferroviaire et maritime de produits pétroliers puisqu'on y fait référence en terme de transport par conduites souterraines (oléoducs, gazoducs).

Au chapitre 2 (Communication et consultation), nous croyons qu'il y aurait eu tout lieu de consulter un plus grand nombre de représentants ministériels et spécialistes de référence présents dans les différentes régions pour traiter des réalités de terrain et de sujets tels que l'agriculture locale et régionale, pour ce qui nous concerne de manière plus particulière.

Au chapitre 3 (Description du milieu récepteur), nous nous interrogeons à savoir si les études pédologiques les plus récentes possible des différents comtés trouvés dans la zone à l'étude ont été consultées alors qu'on ne fait référence qu'aux grands atlas généraux en cette matière.

Dans ce même chapitre 3, il aurait été intéressant qu'on trouve des informations plus détaillées en terme de cultures et d'élevages présents dans le milieu avec des cartes d'utilisation du sol agricole et de dynamisme agricole dans le volume 2 pour bien imaginer le propos. Il en va de même pour ce qui est du drainage souterrain des terres cultivées dont on ne semble pas trop bien connaître l'ampleur réelle, même si on y fait souvent référence.

Au chapitre 4 (Description du projet), nous aimerions savoir pourquoi il est question d'une largeur de 15 mètres de largeur pour l'aire temporaire de travail en milieu cultivé alors qu'on peut faire en sorte que la largeur ne soit que de 10 mètres en milieu boisé. Pour nous, il y a la question de possibles dommages aux récoltes accrus de quelque 50%.

Par le biais de ce même chapitre 4 et des cartes trouvées dans les autres documents, nous remarquons que le tracé qui suit l'axe des lignes électriques à 735 kV propose un passage qui se trouve souvent et sur de très grandes distances en diagonale à travers les terres cultivées. Dans bien des cas, et pour ne pas dire presque toujours dans la partie centrale et dans la partie ouest, les dites terres sont drainées souterrainement. Notre question est à savoir si le promoteur de projet et ses mandataires ont fait une bonne évaluation des inconvénients et problèmes ainsi que des coûts qu'une telle proposition de tracé pouvait supposer.

Au chapitre 5 (Corridors et variantes), est-ce qu'on tient compte des types de productions en place, du potentiel agricole réel des terres et de la présence des systèmes de drainage souterrain quand il s'agit de critères de discrimination pour ce qui est de la variante à retenir? Si tel est le cas, cela n'apparaît pas vraiment dans le texte non plus que dans les tableaux. Si tel n'était pas le cas, nous croyons qu'il serait important d'en tenir compte.

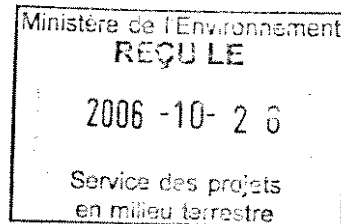
Pour ce qui est des autres chapitres 6 (Méthode d'analyse des impacts environnementaux), 7 (Description du tracé privilégié), 8 (Risques technologiques et mesures d'urgence), 9 (Programme de surveillance et de suivi) et 10 (Conclusion), nos commentaires et questions tournant sensiblement toujours autour des mêmes sujets, qu'il s'agisse

- des critères retenus pour l'analyse complète et détaillée des impacts et pour l'évaluation des coûts réels (ch. 6)
- de la pertinence de privilégier le tracé « *Lignes électriques* » s'il devait être beaucoup plus dispendieux d'en faire ainsi (ch.7)
- de l'inventaire des situations réelles trouvées en milieu agricole dynamique (ch. 8),
- du suivi à moyen et plus long terme des impacts sur les rendements culturaux (ch.9)
- de consultation d'un seul fonctionnaire du MAPAQ, si l'on se fie à la liste présentée, et d'absence d'indication quant à la consultation des études pédologiques récentes et détaillées.

Pour le reste, bien que cela ne soit pas vraiment de notre ressort et que nous laissons à d'autres le soin de mieux vous en informer, en cours de lecture mais sans nous y arrêter vraiment, nous avons remarqué quelques imprécisions concernant le réseau de transport d'énergie électrique d'Hydro-Québec.

Par ailleurs, simple curiosité de notre part, nous aimerions également savoir si un essai hydrostatique pour vérifier la solidité et l'étanchéité d'un pipeline de 16 pouces de diamètre est quelque chose qui commande une forte pression avec une très grosse quantité d'eau de qualité acceptable puisque, dans une région comme la nôtre, nous enregistrons des problèmes à de telles enseignes.

Yvon Pesant, géographe
 Conseiller en aménagement et développement rural



Saint-Hyacinthe, le 23 octobre 2006

Madame Marie-Claude Thérierge
Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Pipeline Saint-Laurent

Tel que demandé, j'ai fait examiner le document portant sur les questions et commentaires ainsi que le document produit par le promoteur pour fournir un complément d'information et des réponses aux dites questions et dits commentaires en lien avec le projet susmentionné.

En gros, nous retrouvons dans le premier document l'essentiel des questions et commentaires que nous avons pu formuler et remercions mesdames Audet et Martel de votre ministère pour les avoir présentés de manière à ce que l'initiateur du projet puisse y donner suite. Pour ce qui est des réponses fournies par le promoteur et/ou ses mandataires, voici nos commentaires sur les points QC-5, QC-11, QC-17, QC-41, QC-42, QC-44, QC-50, QC-91 et QC-97 portant plus particulièrement sur nos commentaires et questions (Direction régionale de la Montérégie-Est).

QC-5 : On reconnaît ne pas avoir rencontré les directions régionales du MAPAQ comme cela a pu être le cas pour d'autres groupes et organismes présents et actifs dans les territoires régionaux traversés de part en part. Dommage, pourrions-nous dire. On indique qu'il n'est pas écarté que des rencontres plus ciblées avec les représentants en région puissent avoir cours ultérieurement. Nous croyons qu'il serait bien que cela puisse avoir lieu.

QC-11 : Pour ce qui a trait à notre questionnaire relatif aux études pédologiques ayant pu servir au promoteur, il est bon de lui faire savoir que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) n'a pas produit d'études pour le secteur qui nous concerne plus particulièrement à savoir les MRC des Maskoutains, de Rouville, de la Vallée-du-Richelieu et de Lajemmerais. Nous faisons alors référence aux études produites au cours des années 1980 par l'Équipe pédologique fédérale pour les divisions de recensement (anciens comtés municipaux) de Richelieu, Saint-Hyacinthe, Verchères, Rouville et Chambly pour l'ensemble du corridor à l'étude.

QC-17 : Le promoteur répond de manière satisfaisante pour ce qui est des explications à donner sur le besoin en espace (largeur de 33 mètres) lors de la réalisation des travaux.

QC-41 : Dans un premier temps, toujours pour le secteur qui nous concerne plus particulièrement (région agricole de la Montérégie-Est), il appert que les cartes de Possibilités agricoles des sols de l'Inventaire des terres du Canada (ITC) ont été produites à partir des vieilles cartes de sols à l'échelle 1 : 63 360 (1 mille au pouce) générées vers la fin des années 1930 et le début des années 1940 dans le but de trouver des terres propices à la culture de la betterave sucrière. Ces cartes de l'ITC, pour « officielles » qu'elles puissent être, restent assez grossières et présentent des lacunes et défauts importants, selon nous, d'où l'intérêt d'avoir recours aux nouvelles cartes et études pédologiques à l'échelle 1 : 20 000.

Par ailleurs, s'il est vrai que les photographies aériennes donnent un bon aperçu du dynamisme agricole, il demeure que l'outil géomatique avec lequel nous pouvons faire des liens informatifs avec les ortho-photos récentes et les statistiques actualisées sur les entreprises agricoles présentes dans le milieu visé peut permettre une lecture encore plus précise de ce dont il retourne vraiment sur le terrain.

Enfin, la question du drainage souterrain étant traitée de manière plus élaborée au point QC-44 par le promoteur, rendons-nous-y.

QC-44 : Dans sa réponse, en faisant référence à la partie de texte trouvée en page 5-42 de son propre document, le promoteur fait les comparaisons entre le fait de passer l'oléoduc en terre agricole drainée et le fait de le passer en milieu boisé, auquel cas cela nécessiterait le recours à des tuyaux d'acier dont le coût serait beaucoup plus élevé que celui se rapportant à la remise en bon état de fonctionnement des systèmes de drainage souterrain. Notre questionnement sur la chose consistait plutôt à savoir si un passage en milieu agricole ouvert, mais dans des portions de terres où on ne coupe pas systématiquement les drains et collecteurs comme, disons, tout près ou à l'intérieur d'une emprise d'autoroute ne reviendrait pas moins cher qu'un passage dans l'axe d'un tracé de lignes électriques trouvées en diagonale et plus profondément à l'intérieur du territoire cultivé.

QC-50 : Quand il est question de rendements cultureux et de remise en état du terrain cultivé après la réalisation de travaux, le promoteur fait preuve d'un optimisme débordant et semble avoir une confiance inébranlable dans les techniques nouvelles qui seront utilisées pour diminuer à leur plus simple expression les impacts négatifs voire les annihiler complètement quand ce n'est pas améliorer la situation pour permettre l'obtention de meilleurs rendements. S'il est vrai que les techniques se sont beaucoup améliorées depuis le temps, il demeure que des producteurs agricoles ont déjà déclaré en avoir eu pour des décennies avant de ne plus être en mesure de faire la différence au champ entre la section touchée et celle qui ne l'était pas et que le tracé retenu était toujours détectable sur les photographies aériennes de l'époque longtemps après la réalisation des travaux. Ça explique les inquiétudes qui persistent à se faire sentir.

Quand il est question du retour aux activités agricoles « normales », le promoteur nous renvoie au Guide de gestion de l'emprise (annexe C du volume 5). Le document en question a au moins le mérite de mettre les choses au clair quant aux avertissements servis aux propriétaires des terrains visés et aux responsabilités qui leur incombent pour, notamment, ce qui est des travaux d'excavation à une profondeur de 30 centimètres et plus et pour ce qui est des autres types travaux à une profondeur de 40 centimètres et plus.

QC-91 : Au chapitre du suivi de dossier relatif à la production agricole, il est dit que celui portant sur les rendements se fera selon un mode d'échantillonnage et sur un nombre de sites qui restent à être déterminés en tenant compte des types de sols, de culture, de drainage, etc. Pour les autres milieux, il reviendra donc aux productrices et producteurs agricoles d'être vigilants. Quant à celui portant sur le drainage souterrain, on en vérifiera le bon fonctionnement avant la fermeture du chantier et on procédera à une marche systématique de tout le circuit l'année suivant la réalisation des travaux. Encore ici, il semble qu'il reviendra aux propriétaires et locataires des terres de bien vérifier l'évolution de la situation au fil des années subséquentes puisqu'il est toujours possible que des changements surviennent un peu plus tard dans le temps.

Nous croyons que le promoteur pourrait faire montre d'une plus grande ouverture et s'engager à intervenir plus tardivement dans le temps s'il était démontré que les problèmes éventuellement observés sur le terrain étaient rattachés aux travaux d'implantation de son oléoduc.

QC-97 : Quand on lui pose la question quant à savoir comment seront choisies les terres qui feront l'objet d'un suivi, le promoteur nous ramène à sa réponse fournie au point QC-91 qui n'en n'est pas vraiment une puisque cela n'indique absolument rien sur le nombre de terres pouvant être mises à contribution, le temps que durera le suivi en question, les paramètres à observer, etc., etc.

Dans l'ensemble, donc, nous demeurons quelque peu insatisfaits des réponses apportées en nous disant que les audiences publiques du BAPE devraient certainement nous permettre d'en savoir un peu plus long sur les sujets traités. Aussi, à ce jour, nous demeurons perplexes quant à la manière dont le dossier continuera d'être traité et nous croyons toujours qu'il serait intéressant de pouvoir rencontrer le promoteur et/ou ses mandataires pour voir jusque dans quelle mesure notre collaboration au dossier pourrait éventuellement bien servir la cause.

Veillez agréer, Madame, l'assurance de notre considération distinguée.

Le directeur régional,



GÉRARD BOUTIN

GB/yp

c. c. Nathalie Martel
Francine Audet



Saint-Lambert, le 9 juin 2006

Monsieur Éric Thomassin
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Pipeline Saint-Laurent (3211-10-012)

Monsieur,

Nous désirons vous informer que nous ne serons pas en mesure de donner suite à votre demande de commentaires qui relève de notre champ de compétence sur la recevabilité de l'étude d'impact concernant le projet susmentionné, le professionnel responsable de ce secteur étant absent pour une période indéterminée.

Espérant avoir le plaisir de vous servir prochainement, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice,

Brigitte Jacques

BJ/cc



Saint-Lambert, le 17 octobre 2006

Madame Marie-Claude Théberge
Chef par intérim du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Pipeline Saint-Laurent (3211-10-012)

Madame,

Nous vous informons que nous ne serons pas en mesure de donner suite à votre demande de commentaires qui relève de notre champ de compétence, à savoir si tous les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante et valable dans le document « Questions et commentaires – Projet Pipeline Saint-Laurent entre les villes Lévis et de Montréal-Est par Ultramar Itée ». En effet, le professionnel responsable de ce secteur est absent pour une période indéterminée. **Nous ne prévoyons pas son retour au travail avant plusieurs mois.**

Espérant avoir le plaisir de vous servir prochainement, nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

La directrice,

Brigitte Jacques

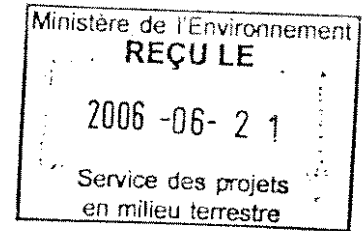
BJ/cc

c.c. M^{mes} Nathalie Martel
Francine Audet ✓

Direction de Montréal

Le 19 juin 2006

Madame Marie-Claude Théberge
Chef par intérim du Service
des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



OBJET: Étude d'impact Pipeline Saint-Laurent
Réf: 3211-10-012

Madame,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, nous avons procédé à la vérification de l'étude d'impact reliée au projet cité en rubrique.

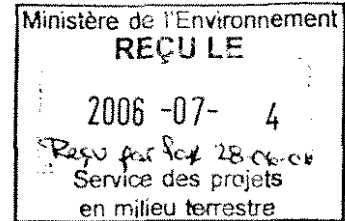
Cette étude répond de façon adéquate à nos préoccupations, plus particulièrement en ce qui concerne le patrimoine archéologique et culturel. Nous considérons donc qu'elle est recevable. Cependant, nous aimerions recevoir copie de l'étude de potentiel archéologique que la firme Arkéos a réalisée dans le cadre de ce projet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,



Pierre Aubry



Trois-Rivières, le 28 juin 2006

Madame Marie-Claude Théberge
Chef par intérim
Service des projets en milieu terrestre
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Pipeline Saint-Laurent
(3211-10-012)

Madame,

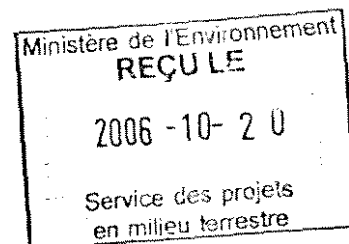
J'ai pris connaissance de l'étude d'impact concernant le dossier ci-haut mentionné et j'ai constaté que tous les éléments requis par la directive initiale au regard des champs de compétence du ministère de la Culture et des Communications ont été traités d'une façon satisfaisante et que l'étude est recevable.

J'espère ce bref commentaire à votre convenance et vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.


Marie-Josée Champagne,
directrice régionale

MJC/JL/lb

Trois-Rivières, le 17 octobre 2006



Madame Marie-Claude Théberge
Chef par intérim du Service
des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Pipeline Saint-Laurent
(3211-10-012)

Madame,

Pour faire suite à la lettre que vous avez adressée, le 29 septembre dernier, à madame Marie-Josée Champagne, j'ai pris connaissance du document contenant les questions et commentaires ainsi que de l'étude de potentiel archéologique.

Selon notre champ de compétence, nous sommes d'avis que ce document complémentaire répond de façon satisfaisante aux questions soulevées.

J'espère ce bref avis à votre convenance et vous prie d'accepter, Madame, mes salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean Lamothe".

Jean Lamothe,
architecte

JL/mc

Le 5 juillet 2006

Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Pipeline Saint-Laurent
Dossier n^o 3211-10-012

Madame,

Nous avons bien reçu votre correspondance du 31 mai 2006 par laquelle vous sollicitiez notre collaboration afin d'analyser la recevabilité de l'étude d'impact soumise par l'initiateur du projet précité en objet. Après analyse, nous considérons que l'étude d'impact est incomplète à quelques égards et par conséquent irrecevable.

Vous trouverez ci-joint un rapport d'analyse de recevabilité produit conjointement par les quatre directions régionales de la sécurité civile concernées par le projet. Le rapport a été préparé par M. Dave Castegan, coordonnateur des dossiers d'évaluations environnementales au Service du soutien aux régions. Pour toute demande de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec M. Castegan au 418 528-6185 ou par courrier électronique à dave.castegan@mssp.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame, mes sincères salutations.

Le directeur,



pour : Éric Houde

p-j.

c.c. M. Robert Lortie, chef de service du soutien aux régions, DGSCSI
M. Claude A Ferland, conseiller en sécurité civile, DRSC 03, 12
M. Pierre Racine, conseiller en sécurité civile, DRSC 04, 17
M^{me} Julie Lavallée, conseillère en sécurité civile, DRSC 05, 16
M. Paul Lefebvre, conseiller en sécurité civile, DRSC 06, 13, 14, 15

Pipeline Saint-Laurent

Dossier 3211-10-012 de la Direction des évaluations environnementales
du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Rapport d'analyse sur la recevabilité du projet

Par :

Dave Castegan

Avec la collaboration de :

Claude A. Ferland

Pierre Racine

Julie Lavallée

Paul Lefebvre

Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie
Ministère de la Sécurité publique

Québec

5 juillet 2006

CHAPITRE 2

Section 2.0 - Description de l'ouvrage et de son environnement

Questions

Sous-section 2.3.2.1 Canalisation

Les spécifications techniques de la conduite de 406,4 mm sont décrites par le promoteur. Des renseignements utiles concernant les conduites existantes qui seront utilisées sont manquants. Le promoteur peut-il nous renseigner sur les points suivants pour chacune des conduites existantes :

- Année de construction des conduites existantes;
- Historique (période d'utilisation et nature des produits transportés);
- Matériau constituant et grade;
- Épaisseur minimale des parois.

L'augmentation de vitesse résultant de la diminution de l'aire d'écoulement dans la conduite de 273 mm risque-t-elle d'augmenter le danger d'abrasion par grande vitesse mentionné à l'annexe 3?

CHAPITRE 8

Questions

Le promoteur présente dans l'étude d'impact une analyse de risque qui fait état de plusieurs scénarios (Tableau 8.3 – chapitre 8 du Rapport principal) déterminant chacun une zone d'impact spécifique des conséquences (radiation et surpression) exprimées en terme de distance, et ceci, selon la grosseur de la brèche et la pression locale dans le pipeline.

- Pour des fins de planification d'urgence, le promoteur peut-il présenter sur une carte, pour les secteurs habités sur le parcours du projet, l'aire que représente, dans les cas du pire scénario possible de rupture, la zone d'intensité de radiation équivalent à 5 kW/m^2 et plus et la zone de surpression équivalent à 6,9 kPa et plus, et ce, lorsque la pression sur la section du pipeline considérée est à son maximum possible?
- Le promoteur peut-il identifier toutes les infrastructures se retrouvant dans les zones d'impacts ?
- Le cas échéant, comment le promoteur prévoit alerter efficacement les populations qui se retrouvent dans les zones de risque?
- Le promoteur peut-il nous dire si des conséquences plus importantes pourraient découler de la présence mutuelle dans des corridors contigus, des installations de ce projet et ceux de Rabaska, à la suite d'un accident provenant de l'un ou l'autre réseau ou extérieur à ceux-ci?

ANNEXE

Annexe N - Étude de risques

Questions

Dans la directive du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) (page 17, point 5.1, *Risques d'accidents technologiques*), il est demandé à ce qu'un bilan des accidents passés (depuis les cinq dernières années) pour ce type de projet soit fourni.

- En complément aux renseignements déjà transmis par le promoteur à l'annexe N du Volume 3 (Annexe 4), l'initiateur du projet peut-il fournir un historique des accidents reliés à ce type de projet au Québec, au Canada?

Annexe O - Plan de mesures d'urgence préliminaire

Questions

Selon la directive du MDDEP (page 17, point 5, *Gestion des risques d'accidents*), il est demandé à ce qu'un plan préliminaire des mesures d'urgence pour les phases de **construction** et **d'exploitation** soit produit par le promoteur. Dans ce cas-ci, seulement un plan préliminaire des mesures d'urgence pour la phase d'exploitation a été présenté.

- Le promoteur peut-il fournir un plan préliminaire de mesures d'urgence pour la phase de **construction**?
- Le promoteur prévoit-il communiquer et arrimer son plan de mesures d'urgence avec celui de la municipalité?
- De même, le promoteur prévoit-il identifier dans son plan d'urgence les mécanismes de transmission de l'alerte aux municipalités affectées?

Commentaires

- Concernant le plan de mesures d'urgence préliminaire à l'annexe O du volume 3 (voir l'annexe A, point 6.2 page 6-2), le numéro de téléphone pour joindre la Sécurité civile 24 heures sur 24 doit être remplacé par le 1-866-650-1666 (numéro du Centre des opérations gouvernementales).

- Tableau 2.1 - Organismes externes à aviser en cas d'urgence

Le tableau ne mentionne pas l'Office national de l'Énergie. Cet organisme ne doit-il pas être avisé?

- La dernière phrase du chapitre 5.0, Risque à la santé, qui commence par *Toutefois, ces décisions doivent être prises en consultation...* devrait être enlevée ou modifiée. En situation d'urgence et en présence d'un

atmosphère inflammable ou toxique dans un secteur habité, un responsable de mesures d'urgence municipal n'a certainement pas le temps de consulter trois ou quatre personnes. Cela peut cependant être différent si la présence du nuage est attendu dans x heures dans le cas, par exemple, d'une nappe qui dévale un cours d'eau.

CONCLUSION

Nous ne pouvons, en ce qui a trait aux items reliés à notre mandat, qualifier la version actuelle de l'étude d'impact de recevable. L'inclusion par le promoteur dans une version révisée de l'étude d'impact des informations relatives aux points que nous avons soulevés, pourra modifier cet avis.

Québec, le 18 octobre 2006

Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Pipeline Saint-Laurent
Dossier n° 3211-10-012**

Madame,

Nous avons bien reçu votre correspondance du 29 septembre 2006 dans laquelle vous sollicitiez notre collaboration afin d'analyser la recevabilité de l'étude d'impact soumise par l'initiateur du projet précité en objet.

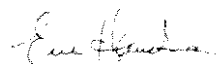
Nous avons procédé à l'analyse des réponses du promoteur à nos questions et nous considérons que celui-ci a répondu de façon satisfaisante et par conséquent l'étude d'impact est recevable.

Pour toute demande de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec M. Dave Castegan, coordonnateur de ce dossier. Vous pouvez le rejoindre par téléphone au 418-528-6185 ou par courrier électronique à dave.castegan@misp.gouv.qc.ca

Veillez agréer, Madame, mes sincères salutations.

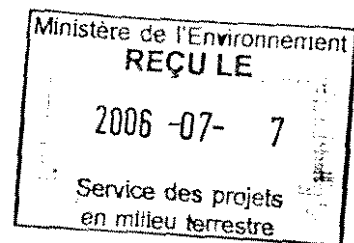
Le directeur,

Éric Houde



c.c. M. Robert Lortie, chef de service du soutien aux régions, DGSCSI
M. Claude A Ferland, conseiller en sécurité civile, DRSC 03, 12
M. Pierre Racine, conseiller en sécurité civile, DRSC 04, 17
M^{me} Julie Lavallée, conseillère en sécurité civile, DRSC 05, 16

M. Paul Lefebvre, conseiller en sécurité civile, DRSC 06, 13, 14, 15



Lévis, le 29 juin 2006

Madame Marie-Claude Théberge
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Pipeline Saint-Laurent (3211-10-012)
N/Réf. : 6710-252-013-000

Madame,

Pour faire suite à votre correspondance du 31 mai dernier, notre direction régionale, de concert avec les autres directions régionales impliquées de notre Ministère, a examiné la documentation portant sur l'étude d'impact du projet Pipeline Saint-Laurent.

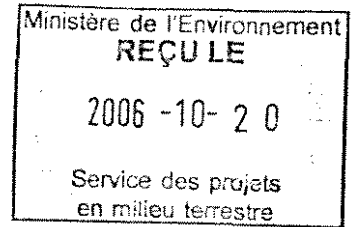
Notre direction régionale rappelle qu'elle se préoccupe de l'intégration du projet aux options d'aménagement véhiculées dans les outils de planification et la réglementation municipale des lieux touchés par le projet. À cet effet, notre direction souhaiterait connaître si le pipeline fait partie des affectations prévues par les MRC visées par ce projet et connaître le résultat des démarches effectuées par le promoteur afin de s'assurer de la conformité réglementaire du projet auprès des municipalités visées.

Notre direction régionale se soucie également des préoccupations véhiculées par les municipalités locales et les municipalités régionales de comté par rapport au projet. Notre direction souhaiterait voir en annexe de l'étude d'impact les préoccupations soulevées spécifiquement par les municipalités touchées par le projet et les mesures prises par le promoteur afin d'en tenir compte.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Pierre Baril
PB/ IC/ db



Thetford Mines, le 16 octobre 2006

Madame Marie-Claude Théberge
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Pipeline Saint-Laurent (3211-10-012)

Madame,

La présente fait suite à votre correspondance du 29 septembre dernier. Notre direction régionale, de concert avec les autres directions régionales impliquées de notre Ministère, a examiné la documentation complémentaire portant sur l'étude d'impact du projet Pipeline Saint-Laurent.

Une lecture attentive du document complémentaire concernant les réponses préparées par l'initiateur de ce projet nous confirme que les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante et valable en regard des préoccupations de notre direction régionale.

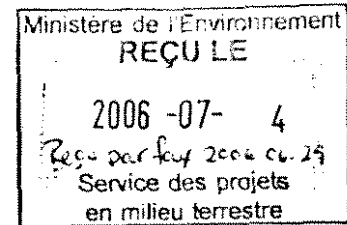
Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur régional par intérim,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Gaétan Désilets".

Gaétan Désilets
GD/ IC/ dl

Victoriaville, le 28 juin 2006



Madame Marie-Claude Théberge
Chef par intérim du Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

OBJET : Projet de construction d'un pipeline, Pipeline Saint-Laurent
(3211-10-012)

Madame,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, la Direction régionale du Centre-du-Québec du ministère des Affaires municipales et des Régions a examiné la recevabilité de l'étude d'impact soumise par la compagnie Ultramar Ltée et produite par la firme Groupe Conseil UDA Inc.

La Direction régionale rappelle que le projet de construction d'un pipeline sera apprécié en regard des orientations gouvernementales en matière de gestion de l'urbanisation. Aussi, vous trouverez ci-après quelques commentaires qui permettront de procéder ultérieurement à l'analyse du projet de construction d'un pipeline.

D'abord, et puisqu'on énumère très brièvement et sans distinction l'ensemble des principales préoccupations des intervenants et des propriétaires à la page 2-6 du *Rapport principal*, la Direction régionale apprécierait grandement que l'étude d'impact étaye davantage sur les préoccupations propres au monde municipal, notamment celles se rapportant aux cinq municipalités régionales de comté de la région.

Ensuite, à propos de la section 3.5. *Utilisation du sol*, figurant à la page 3-44, on indique que les milieux bâtis occupent environ 5 % du territoire étudié. Pour notre part, il serait fort pertinent que l'étude les décrivent, c'est-à-dire qu'elle présente les milieux bâtis et expose les problématiques de même que les enjeux s'y rapportant.

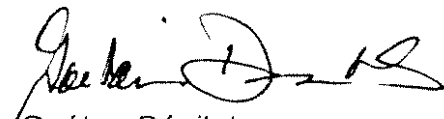
...2

En dernier lieu, à la page 7-52 de ce cahier principal, on signale qu'un vaste exercice permettant d'obtenir des indications quant à la conformité réglementaire est présentement en cours. Lorsque cette opération sera complétée ou, à tout le moins, au moment de produire l'analyse de projet de construction du pipeline, la Direction régionale souhaite connaître les résultats de cet exercice de conformité.

Outre ces compléments d'information attendus, la Direction régionale estime que le contenu de l'étude d'impact sur l'environnement du projet de construction d'un pipeline est recevable car l'ensemble des éléments requis par la directive de votre ministère y figure.

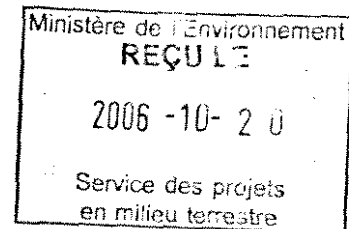
Espérant le tout conforme à vos attentes, je vous prie de recevoir, Madame, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,



Gaétan Désilets

Victoriaville, le 17 octobre 2006



Madame Marie-Claude Théberge
Chef par intérim du Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

OBJET : Projet de construction d'un pipeline, Pipeline Saint-Laurent
(3211-10-012)

Madame,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, la Direction régionale du Centre-du-Québec du ministère des Affaires municipales et des Régions a effectué une lecture attentive du document complémentaire préparé par votre ministère.

Nous estimons que tous les renseignements demandés figurent dans ce document et nous confirmons que les préoccupations de notre ministère ont été prises en considération par le promoteur. En conséquence, nous considérons que l'étude d'impact sur l'environnement du projet de Pipeline Saint-Laurent est recevable.

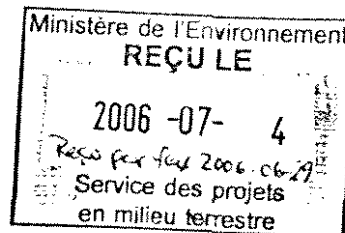
Espérant le tout conforme à vos attentes, je vous prie de recevoir, Madame, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,

Gaétan Désillets

Direction régionale de la Montérégie

Montréal, le 29 juin 2006



Madame Marie-Claude Théberge
Chef par intérim du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Pipeline Saint-Laurent

N/Dossier : 6710-000-001

V/Dossier : 3211-10-012

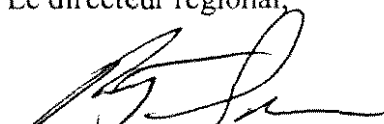
Madame,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère des Affaires municipales et des Régions a procédé à l'analyse de la recevabilité du projet mentionné ci-dessus.

Vous trouverez ci-joint nos commentaires sur l'évaluation quantitative et qualitative du traitement accordé par l'initiateur du projet aux éléments de la directive ayant trait aux préoccupations de notre ministère en matière d'aménagement.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Le directeur régional,


Robert Sabourin

DESTINATAIRE : M. Robert Sabourin

EXPÉDITEUR : Raynald Charrier

DATE : Le 29 juin 2006

OBJET : Pipeline Saint-Laurent
Étude d'impact - Recevabilité
Référence : 3211-10-012
N/Dossier : 6710-000-001

Contexte

La Direction des évaluations environnementales du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) sollicite la collaboration de notre direction régionale sur la recevabilité de l'étude d'impact citée en rubrique.

On nous demande d'indiquer, au meilleur de notre connaissance et selon notre champ de compétence, si tous les éléments requis par la Directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement du projet Pipeline Saint-Laurent de la compagnie Ultramar Ltée ont été traités et s'ils l'ont été de façon satisfaisante et valable.

Cette analyse sur la recevabilité du projet porte ainsi sur la qualité de l'étude d'impact et non sur le projet et ses impacts. Notre direction régionale sera ultérieurement consultée sur l'acceptabilité environnementale du projet.

Le projet Pipeline Saint-Laurent reliera la raffinerie Jean-Gaulin qui est située à Lévis sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent au terminal d'Ultramar qui est situé dans la Ville de Montréal-Est sur l'Île de Montréal. Compte tenu du trajet projeté pour la réalisation de ce pipeline, quatre directions (direction régionale de la Chaudière-Appalaches, direction régionale du Centre-du-Québec, direction régionale de la Montérégie et direction de l'aménagement métropolitain et des relations institutionnelles) du ministère des Affaires municipales et des Régions produiront un avis quant à la recevabilité de ce projet. Les quatre directions se sont consultées et produiront, selon leurs particularités régionales, leurs commentaires au MDDEP.

Commentaires sur la recevabilité de l'étude

Une lecture attentive de l'étude d'impact concernant ce projet a été effectuée. Notre direction régionale s'interroge sur les aspects suivants de cette étude d'impact.

a) Chapitre 2 – Communication et consultation des intervenants du milieu

Point 2.3 Intervenants rencontrés, page 2-2

Au troisième picot, l'étude d'impact mentionne que 95 % des municipalités ont été rencontrés à ce jour.

- L'initiateur du projet a-t-il l'intention de consulter à court terme les municipalités (5 %) qui n'ont pas été rencontrées ;
- L'initiateur du projet pourrait-il mentionner le nom de ces municipalités et les raisons qui l'ont empêché de les rencontrer ;
- L'initiateur du projet peut-il nous fournir un échéancier, le cas échéant, des futures rencontres avec ces municipalités.

D'autre part, les MRC de la Vallée-du-Richelieu, de Lajemmerais et des Maskoutains ont formé un comité technique interrégional pour analyser l'impact d'un tel projet sur leur territoire respectif. Ce comité s'interroge notamment sur le bien-fondé du tracé du pipeline projeté. Pour répondre aux interrogations de ce comité, il serait souhaitable que l'initiateur du projet prévoit également une date de rencontre avec les membres de ce comité. Cette initiative pourrait également s'étendre à l'ensemble des MRC touchées par ce projet.

Enfin, il semble qu'aucun représentant de la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM) n'a été rencontré dans le cadre de la tournée de consultation. L'initiateur du projet devrait rencontrer la CMM pour connaître ses préoccupations face à la réalisation de ce projet dans le cadre de l'élaboration de son schéma d'aménagement métropolitain.

b) Chapitre 3 – Description du milieu récepteur

Point 3.5.3 Affectation du territoire

L'initiateur du projet devrait développer davantage cette section en introduisant dans son étude d'impact les sections des schémas d'aménagement et de développement des MRC touchées par ce projet qui traitent de cet équipement projeté. Par exemple, une MRC a-t-elle indiqué dans sa liste d'équipements identifiée dans son schéma d'aménagement et de développement le pipeline projeté. Parmi les MRC où le schéma d'aménagement et de développement est révisé, ces MRC ont-elle fait mention de ce projet ?

L'initiateur devrait faire une vérification plus approfondie du contenu actuel des schémas d'aménagement et de développement des MRC touchées par ce projet et le mentionner dans son étude d'impact.

c) Chapitre 5 – Corridors et variantes

Pour compléter ce chapitre, l'initiateur du projet devrait produire un tableau particulier indiquant pour chacun des onze tronçons retenus pour la réalisation de ce projet le nom de la municipalité où le milieu bâti (périmètre d'urbanisation) serait situé à proximité du tracé privilégié du pipeline.

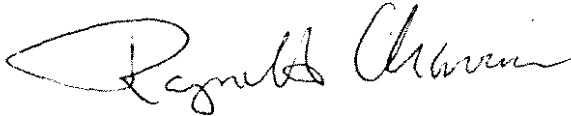
d) Chapitre 7 – Analyse des impacts environnementaux du tracé privilégié

Point 7.2.5 Milieu bâti

Dans cette section, l'initiateur du projet devrait indiquer à nouveau la liste des municipalités où le milieu bâti serait situé à proximité du tracé privilégié du pipeline. Au tableau 7.12 «Perturbations et mesures d'atténuation en milieu bâti», on devrait également préciser les heures de travail prévues.

Point 7.3.3 Milieu humain – Affectation du territoire et réglementation municipale

L'initiateur du projet désire obtenir des différents organismes municipaux une indication quant à la conformité réglementaire de leur projet. Qu'en est-il de cette démarche ?



Raynald Charrier
Conseiller aux opérations régionales

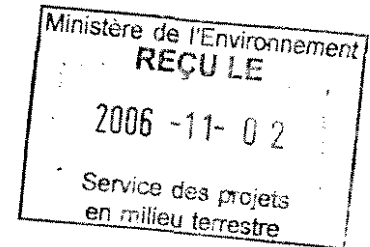
Ministère des Affaires
municipales
et des Régions

Québec 

Direction de l'aménagement métropolitain
et des relations institutionnelles

Montréal, le 1er novembre 2006

Madame Marie-Claude Théberge
Chef par intérim du
Service des projets en milieu terrestre
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



Madame,

Comme demandé dans votre correspondance du 29 septembre dernier, nous avons examiné les derniers documents afférents à la réalisation du projet d'oléoduc Pipeline Saint-Laurent, soit l'étude d'impact et le complément et réponses aux questions et commentaires des agences réglementaires, afin de procéder à l'examen de la recevabilité de l'étude environnementale du projet.

La lecture de ces documents confirme que les préoccupations de la Direction des affaires métropolitaines et des relations institutionnelles (DAMRI) du ministère des Affaires municipales et des Régions ont été prises en compte par le promoteur. Le projet respecte les orientations gouvernementales en matière de gestion de l'urbanisation et de consolidation des zones urbaines existantes. Le Ministère conclut donc que l'étude d'impact est recevable eu égard à ses orientations.

La DAMRI souhaite toutefois émettre certains commentaires. En réponse aux questions QC-14 et QC-78 sur la conformité aux réglementations municipales, il pourrait être pertinent d'indiquer l'évolution de la démarche de conformité réglementaire du projet aux règlements municipaux des municipalités visées, à l'aide d'un tableau résumant le statut de chacune. À la question QC-6 relative à la consultation du milieu municipal, à défaut d'annexer les procès-verbaux de ces discussions à l'étude d'impact, il serait pertinent d'en indiquer les dates ainsi que le nom des municipalités présentes, afin de démontrer que le promoteur a effectivement consulté l'ensemble des intervenants municipaux et intégré leurs préoccupations dans son évaluation des impacts sur l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

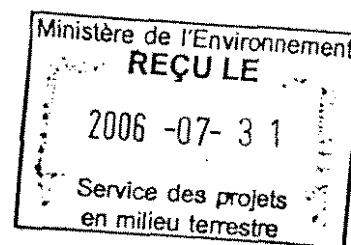
La directrice,


Johanne Dumont

Montréal
800, rue du Square-Victoria, bur. 4.18
C. P. 83, succ. Tour-de-la-Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1B7
Téléphone : 514 873-8246
Télécopieur : 514 873-3692
www.mamr.gouv.qc.ca

Laval
Bureau 210
1555, boulevard Chomedey
Laval (Québec) H7V 3Z1
Téléphone : 450 680-6020
Télécopieur : 450 680-6002

Le 28 juillet 2006



Madame Marie-Claude Théberge
Chef par intérim du Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Madame,

La présente fait suite à votre lettre du 31 mai 2006 concernant le projet de pipeline Saint-Laurent. Le document joint présente l'ensemble des commentaires du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, notamment certaines corrections, précisions et ajouts qui devraient être apportés à l'égard des aspects fauniques et forestiers.

Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Raymond Jeudi, du Service de la coordination et des orientations, au 627-6256, poste 3037.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le chef de service,

Marcel Grenier

MG/RJ/dp

p. j.

PIPELINE SAINT-LAURENT

COMMENTAIRES DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE

1. LES ASPECTS LIÉS À L'ÉNERGIE

Après analyse du rapport d'étude d'impact du projet Pipeline Saint-Laurent dirigé par l'entreprise Ultramar, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) estime l'étude recevable pour ce qui concerne les aspects liés à l'énergie. En effet, l'examen des normes, des standards, des critères et des règles adoptés par Ultramar et présentés dans l'étude d'impact permet d'affirmer que les articles pertinents de la Loi et du Règlement sur les produits et équipements pétroliers seront respectés au moment de la construction du pipeline.

2. LA FAUNE ET SES HABITATS

- Au tableau 3.37 du volume 1, les récoltes de cerfs et d'orignaux pour la zone 7 en 2005 ont été respectivement de 4 628 et 354 bêtes, et non de 3 997 et 352, comme le stipule le document. Il est suggéré d'ajouter au texte une section qui présente une évaluation de l'importance des activités reliées à la chasse de ces deux cervidés. La section « *La faune et la nature en chiffres* » du site Internet du MRNF constituerait une excellente source d'information pour le promoteur.
- Il importe de noter que si des travaux de dynamitage doivent être effectués dans les ravages de cerfs, ils devraient être réalisés après la saison de chasse et avant le confinement des cerfs. Cette période débute à la mi-novembre et se termine vers la fin de décembre. Le promoteur devrait s'engager à prendre en considération cette préoccupation.
- En ce qui concerne la faune aquatique pour le territoire des MRC de l'Érable, Arthabaska et Drummond, il ne devrait pas y avoir de travaux dans les cours d'eau du 1er avril au 15 juin, de façon à protéger adéquatement la plus grande partie des activités de reproduction des poissons. Toutefois, les cours d'eau qui se seront asséchés avant le 15 juin pourront faire l'objet de travaux. Le promoteur devrait donc corriger la section des fiches des cours d'eau du volume 4 de l'étude d'impact pour en tenir compte. Il devrait aussi considérer le fait que les cours d'eau qui ont été étudiés en été peuvent avoir des caractéristiques très différentes au moment de la période de reproduction printanière.
- En ce qui concerne l'analyse de la vulnérabilité des cours d'eau aux sites de traversée (p. 7-50), il y a lieu de considérer la valeur écologique des 36 cours d'eau intermittents. Le fait d'être intermittent n'est pas une condition suffisante permettant de conclure au caractère moins vulnérable du plan d'eau, surtout si la période de l'année où seront réalisés les travaux n'est pas considérée dans les mesures d'atténuation.
- Le tableau 7.8 (Perturbations et mesures d'atténuation en milieux hydriques (Volume 1, Chapitre 7, p. 15)) sert à présenter les mesures d'atténuation des impacts sur l'ichtyofaune

et son habitat. Il serait important de prendre en compte les périodes de reproduction et d'alevinage des diverses espèces de poissons présentes dans chaque cours d'eau.

- Il y aurait lieu de faire référence au tableau 7.8 au lieu du tableau 7.9 aux endroits suivants dans l'étude : page 7-51, deuxième paragraphe, page 7-79, avant-dernière colonne et avant-dernière ligne.
- Dix-neuf cours d'eau, du tableau M.1 (Annexe M, Volume 3), qui n'ont pas de fiches synthèse correspondantes devront apparaître au volume 4. Pourtant, les données pertinentes ont été fournies au consultant pour ces cours d'eau. De plus, sept fiches synthèse de cours d'eau du volume 4 ne contiennent pas toute l'information qui avait été fournie au consultant. On peut citer, par exemple, la présence d'espèces sportives qui nécessitent une protection dans la rivière Chaudière (perchaude, doré et aire d'alevinage de cette dernière espèce), dans la rivière Beaurivage (achigan) et dans la rivière Henri (omble de fontaine, achigan et aire d'alevinage de cette dernière espèce). De plus, tous les cours d'eau des feuillets 2 à 5 (première partie du volume 4) sont manquants, à la fois du tableau M.1 (Annexe M, Volume 3) et des fiches synthèse du volume 4. Ainsi, le promoteur est invité à compléter les tableaux en y ajoutant les informations manquantes.
- Des corrections relatives aux points suivants devraient être apportées :
 - à la page 3-32 (Section 3.4.4), le texte mentionne que les habitats du poisson font l'objet d'un plan; cependant, sur le territoire québécois, l'habitat du poisson n'est pas cartographié;
 - le tableau 3.14 pourrait suggérer que la zone à l'étude ne comprenne aucun habitat du poisson, ce qui n'est pas exact. Il est aussi mentionné que les habitats sur terres publiques sont identifiés, mais non protégés (dernière phrase avant le tableau). Afin de clarifier ces propos, le texte suivant est proposé : « l'habitat du poisson, se définit comme un lac, un marais, un marécage, une plaine d'inondation ou un cours d'eau, lesquels sont fréquentés par le poisson. Bien qu'il ne soit pas cartographié, l'habitat du poisson est aussi légalement protégé en vertu du Règlement sur les habitats fauniques sur les terres du domaine de l'État. D'autres lois telles que la Loi sur les pêches et la Loi sur la qualité de l'environnement protègent aussi l'habitat du poisson en terres privées ».
- Plusieurs cours d'eau renfermant des espèces sportives et même des habitats de ces espèces subiront des impacts directs (traversée de conduite) ou indirects (voie de roulement, aires de travail) lors de la réalisation des travaux. De ce fait, les directions régionales du MRNF, Secteur Faune Québec, signifieront au promoteur des périodes de restriction visant à protéger la reproduction de ces espèces. Le promoteur est invité à contacter les bureaux régionaux du MRNF en vue de la planification des travaux dans les cours d'eau.
- La section 4.5.4 (p. 4-10) fait état de la construction d'une voie de roulement pour permettre la circulation de la machinerie et des équipements lors de l'implantation de la conduite. Or, le chapitre 7 ne fournit aucune information sur le type d'aménagement, les impacts, ainsi que les mesures de protection et de mitigation associées aux traversées de cours d'eau par cette voie de circulation. Il y aurait donc lieu de fournir ces informations.
- La section 4.5.16 (p. 4-12) présente les essais hydrostatiques, lesquels pourraient être réalisés en pompant l'eau des rivières. Il est mentionné que la provenance de l'eau sera déterminée lors de l'ingénierie détaillée. Dans l'éventualité où l'eau des cours d'eau est utilisée, l'étude ne donne aucune information à l'égard des mesures de mitigation envisagées pour protéger les cours d'eau et respecter la Politique de débits réservés

écologiques pour la protection du poisson et de ses habitats. Le promoteur devra fournir des précisions à ce sujet.

- Il est mentionné aux sections 4.6.1 (p. 4-13) et 4.6.3 (p. 4-17) que les cours d'eau dits « majeurs » seront traversés par forage directionnel et que les « mineurs » seront franchis par tranchée ouverte à sec ou même en pleine eau. Sachant que les petits cours d'eau ont souvent une valeur faunique très élevée, le MRNF estime que les types d'intervention à réaliser pour traverser un cours d'eau ne devraient pas être définis qu'à partir de la largeur ou du débit du cours d'eau. La présence d'espèces sportives et surtout d'habitats de reproduction de ces espèces devrait être un critère supplémentaire de discrimination. Le promoteur devrait tenir compte de cet aspect lors de la réalisation des travaux.
- Les sections 4.6.3 et 7.2.3 traitent de la traversée des cours d'eau « mineurs » en pleine eau si l'utilisation de buses ou de pompage est impossible. Lors de la présence d'une espèce sportive, les travaux en pleine eau ne devraient être réalisés que dans les cas où la buse ou le pompage sont impossibles et que le forage directionnel est lui aussi impossible. Le promoteur devrait tenir compte de la présence éventuelle de telles espèces dans les cours d'eau dans son étude d'impact.
- À la section 4.6.3 (p. 4-26), pour les cas de traversées en pleine eau, il est indiqué que les mesures de contrôle des sédiments sont les mêmes que pour les traversées à sec. Compte tenu de la charge sédimentaire générée par une traversée en pleine eau, le MRNF estime que les mesures de contrôle des sédiments dans de tels cas devraient être plus nombreuses, et plus efficaces que pour une traversée à sec.
- À la section 7.2.3 (p. 7-13), il y aurait lieu de connaître les réponses aux questions suivantes :
 - sur quelle base se fera la sélection des 50 cours d'eau où un reboisement est envisagé?
 - pourquoi ce reboisement ne sera-t-il pas réalisé sur l'ensemble des cours d'eau?
 - est-ce que le promoteur entend réaliser le reboisement uniquement sur une largeur de huit mètres pour une emprise de 18 mètres (soit moins de 50 % de l'emprise)?
 - si oui, cette largeur peut-elle être augmentée pour mieux protéger les cours d'eau sans compromettre l'intégrité de la conduite?
- À la section 7.3.2 (p. 7-50), il est mentionné que les cours d'eau intermittents ne sont pas considérés comme des habitats potentiels, car ils ne supportent pas de faune ichthyenne. Cette affirmation n'est pas juste. Non seulement ces cours d'eau peuvent constituer un habitat du poisson, mais ils peuvent également abriter des aires de reproduction de certaines espèces. Le texte de l'étude d'impact devra être modifié en conséquence.
- Le tableau 7.42 semble renfermer une erreur d'interprétation : pour les milieux hydriques, il est question d'impact résiduel négligeable, alors que dans le tableau, il est indiqué que l'importance des impacts ne peut pas être évaluée. Il conviendrait d'apporter les corrections nécessaires.

Commentaires relatifs aux aspects grande faune et milieu forestier

- L'étude fait abondamment état de la forêt privée, mais omet de mentionner la présence d'un bloc de terres du domaine de l'État, soit la Seigneurie de Joly, d'une superficie de 140 km². Cette forêt est exploitée par des bénéficiaires de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) et on y dénombre près de 50 détenteurs de permis

d'exploitation d'érablières en terres publiques. Ce territoire est aussi très fréquenté pour la chasse à l'orignal et au cerf de Virginie. Le tracé retenu ne passe pas dans ce territoire, mais celui-ci se trouve dans la zone d'étude du projet (sections 3.4.1 et 3.5.4). Ce territoire a une vocation entièrement forestière, alors que selon la figure 15, l'affectation est agricole. Il est suggéré de corriger le texte en conséquence.

- De plus, le périmètre de l'aire de confinement du cerf de Virginie de Joly (n° habitat 06-12-9042-97) est en cours de révision et devrait être bientôt officialisé. Sa superficie sera sensiblement agrandie, passant de 5,5 km² à 20,7 km². L'information cartographique peut être fournie au promoteur sur demande.
- Dans une correspondance datée du 4 mai 2005, la Direction régionale de l'aménagement de la faune de la région de Chaudière-Appalaches a fourni au consultant du promoteur de l'information concernant, entre autres, le potentiel des secteurs boisés de la zone à l'étude pour le cerf de Virginie, l'orignal et l'ours noir. Par exemple, pour le cerf, le MRNF a fourni les contours de tous les réseaux de pistes observés par inventaires aériens, en spécifiant que ces informations devaient être considérées comme des indices de la présence d'habitats favorables à la survie des cerfs en période hivernale. Le MRNF a aussi fourni des estimés de densités qui démontrent le fort potentiel du milieu forestier dans la région, en particulier pour le cerf et l'orignal. Ces informations ne sont pas mentionnées à la section 3.4.2. Aussi, elles ne sont pas considérées pour l'élaboration des mesures d'atténuation. Il est donc suggéré au promoteur de tenir compte de ces informations dans l'élaboration des mesures de mitigation.
- Compte tenu du fort potentiel du milieu forestier pour la grande faune ainsi que son importance pour l'exploitation de la matière ligneuse, des restrictions au déboisement non seulement sur une longueur de 6 km, mais, de manière générale, sur l'ensemble du tracé devraient être considérées à titre de mesures d'atténuation.
- Pour les mêmes raisons, il serait souhaitable de reboiser les aires temporaires pour réduire les impacts sur le milieu forestier.
- De plus, le promoteur estime à 32,8 ha la superficie de « peuplements forestiers d'intérêt » qui sera déboisée dans le cadre du projet. De cette superficie, six ha sont des boisés protégés par le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Vallée-du-Richelieu. Le promoteur envisagerait de reboiser uniquement une superficie équivalente à celle des boisés protégés. Le MRNF estime qu'il serait pertinent de considérer le reboisement d'une superficie équivalente à la superficie totale des boisés perdus. (p. 7-29).
- Par ailleurs, le promoteur semble considérer uniquement la valeur commerciale des peuplements pour identifier les « peuplements forestiers d'intérêt ». Le Ministère suggère que le promoteur inclue aussi la valeur d'un écosystème forestier à titre d'habitat faunique comme critère pour le désigner peuplement d'intérêt. De ce fait, la superficie des « peuplements forestiers d'intérêt » affectée devrait être revue par le promoteur.
- À la page 7-29, le promoteur envisage de reboiser une certaine superficie en compensation des superficies forestières perdues. Par ailleurs, il n'y a pas de précision quant à la localisation des superficies à reboiser, ni des essences végétales qui seront utilisées. Ainsi, le MRNF souhaiterait que le promoteur :
 - revoit la superficie à reboiser à titre de compensation et cela en fonction des commentaires précédents;

- précise son engagement quant aux superficies totales du reboisement;
- identifie, en collaboration avec les directions régionales du MRNF impliquées (Faune Québec et Forêt Québec), la localisation des espaces susceptibles d'être reboisés, y compris l'utilisation éventuelle des terres du domaine de l'État à cette fin.

Enfin, le reboisement devrait se faire en tenant compte aussi de la valeur des peuplements reconstitués comme habitat faunique.

- Les voies de construction mentionnées à la page 4-10 font-elles partie des aires temporaires ou doivent-elles être considérées comme permanentes?

3. COMMENTAIRES RELATIFS À LA BIODIVERSITÉ

La description de la zone d'étude ne répond pas à la directive quant aux aspects fauniques pour la région de la Chaudière-Appalaches. Elle est principalement basée sur des données qui ne proviennent pas d'études systématiques se rapportant au territoire de la région d'étude. Ainsi, certains inventaires additionnels seraient nécessaires puisque le promoteur établit le choix du tracé à partir du portrait réalisé. Plus spécifiquement, les points suivants doivent être considérés :

- Section 3.2.2 — L'aire de la zone d'étude est insuffisante dans le secteur à l'ouest de Saint-Gilles (Vol. 2, figure 1), considérant principalement les domaines vitaux des rapaces.
- Section 3.4.1 — Outre l'identification des peuplements de 90 ans et plus et celle des écosystèmes forestiers anciens, la valeur faunique du domaine forestier n'est pas évaluée. De plus, les peuplements à potentiel élevé pour la faune ne sont pas localisés.
- Section 3.4.2 — L'utilisation des bases de données, telles que CDPNQ et AARQ, ne donne pas une idée valable de la présence des espèces de vertébrés et invertébrés sur les territoires visés. Des inventaires fauniques additionnels seraient nécessaires, principalement dans tous les corridors des variantes potentielles.
- Section 3.4.3 — Les différents milieux humides sont localisés, mais ne sont pas qualifiés individuellement quant à leur valeur faunique (diversité des espèces, importances des populations, leur stade de développement, qualité de l'habitat).
- La faune invertébrée, (e.g la faune benthique, crustacés (écrevisses), mollusques et insectes rares), n'est pas considérée dans la description du milieu récepteur, ni ailleurs dans l'étude.

4. ANALYSE DES VARIANTES ET CHOIX DU TRACÉ PRIVILÉGIÉ

- Section 5.1.3 — Les composantes du milieu biologique utilisées ne sont pas suffisantes pour bien discriminer les meilleurs tracés. La qualité pour la faune de tous les habitats traversés, de même que la valeur de la biodiversité des zones intersectées doivent être également considérées.
- Tableau 5.7 — À la liste des critères, il faudrait ajouter le nombre d'espèces fauniques inventoriées pour chacune des variantes.

- Tableau 5.8 — Il est très pertinent d'avoir comptabilisé le nombre de cours d'eau en tant qu'habitats ichtyologiques, cependant il faudrait aussi ajouter un indice de qualité pour la faune des habitats traversés, incluant les cours d'eau, pour chacune des variantes. Le MRNF constate qu'aucune frayère n'est comptée au tableau K.5 (Volume 3, Annexe K) pour les variantes C et D, malgré la traversée de 60 cours d'eau et la présence de 40 espèces de poissons dans certains d'entre eux. Ce constat illustre la pertinence d'une révision des inventaires servant à la délimitation du tracé final.
- Tableau 5.9 — À la liste des critères, il faudrait ajouter un indice de la qualité des milieux humides situés sur le tracé des variantes.
- Section 5.7.2 — Le choix de tracé du promoteur semble indiquer que les perturbations engendrées par la traversée de dix cours d'eau comportent moins d'impacts que celles engendrées par la traversée de dix hectares de forêt dans l'aire de confinement du cerf de Virginie. Le MRNF rappelle qu'indépendamment de leur taille ou de leur débit, les cours d'eau demeurent des habitats pour de nombreuses espèces. Leur importance et les efforts de protection à leur égard ne devraient pas être sous-estimés. En conséquence, les explications sur le choix de la variante devraient être revues.

5. AUTRES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

- Tableau 7.3 — Pour le tronçon 3, les données font état d'un total de 96 cours d'eau à franchir alors qu'au tableau K.5 on dénombrait à peine 60 cours d'eau. Il serait nécessaire de revoir les valeurs inscrites.
- Section 7.2.2 — Pour l'inventaire des milieux boisés, il serait pertinent de fournir quelques indices de qualité à titre d'habitat faunique. Citons à titre d'exemple le nombre de chicots par unité de surface, le recouvrement latéral, la quantité de débris végétaux, etc.
- Section 7.2.2 — Le promoteur ne fait aucune mention de l'impact d'une tranchée de 18 mètres sur le morcellement de la forêt et de l'interruption des corridors de déplacement de certaines espèces animales.
- Tableau 7.6 — Le promoteur mentionne une liste de mesures d'atténuation. Pour les activités de nivellement et de remise en état, il serait également pertinent de recréer les conditions nécessaires à la formation de mares temporaires, essentielles à la reproduction des amphibiens au printemps (idéalement aux mêmes endroits). De même, il serait pertinent d'envisager la reconstitution d'abris servant à l'herpétofaune et aux petits mammifères. Ces abris pourraient être constitués d'amas de pierres et de débris végétaux servant d'abris à l'herpétofaune et aux petits mammifères.
- Des plans de restauration des milieux humides perturbés devraient être proposés par le promoteur et mis en œuvre en concertation avec les autorités concernées du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) et du MRNF.
- L'étude fait référence à plusieurs reprises à la remise en état et à la stabilisation des berges à la suite des travaux, telle la page 7-14, dernière ligne et la page 7-23. Seules des descriptions générales des mesures prévues sont présentées. Il y aurait lieu de considérer les mesures de remise en état et de stabilisation recommandées dans le **Guide des bonnes pratiques pour la protection des rives, du littoral et des plaines inondables**. L'emploi de la grille d'évaluation, à la dernière page de ce guide, permettrait de choisir la technique la plus appropriée selon la pente et la vulnérabilité à l'érosion de la berge.

Le promoteur peut en obtenir une copie à partir des informations suivantes :

<http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/rives/index.htm#guide>

Édition 2005 (en réédition)

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

2005, 172 pages

ISBN : 2-551-22729-1

(Pour commander 1 800 463-2100 ou

<http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/home.php>

- Pages 7.32 et 7.34 — Le MRNF estime que les données disponibles sont insuffisantes pour juger de l'impact sur les petits mammifères et les chiroptères, particulièrement pour ceux dont le statut est précaire. Quoique le promoteur ait dressé la liste des espèces de mammifères potentiellement présentes dans l'aire d'étude, il devrait identifier les espèces présentes le long du tracé privilégié et qualifier l'abondance relative des espèces observées.
- Page 7.38 — L'inventaire de l'avifaune semble adéquat bien que limité, pour l'instant, au secteur de Lévis. Le promoteur avait déjà prévu la suite des inventaires au printemps 2006. Le Ministère est donc en attente des résultats pour les autres secteurs avant de se prononcer sur l'impact du projet sur la faune ailée.
- Page 7.46 — Les inventaires des amphibiens n'ont pas été réalisés sur une période suffisamment longue et ne comportent pas suffisamment de points d'échantillonnage. Toutefois, les travaux devaient être complétés au printemps 2006. Le MRNF est donc en attente des résultats complémentaires pour pouvoir se prononcer. Quant aux mesures d'atténuation, il faudra préciser que le promoteur devrait recréer les mares qui étaient présentes avant les travaux. En effet, plusieurs espèces de l'herpétofaune s'établissent dans les mêmes mares d'année en année pour se reproduire.
- Tableau 9.1 — Il faudrait préciser à l'item faune qu'il faudra également noter toute concentration d'une ou de plusieurs espèces fauniques de même que des voies de circulation empruntées par la faune.
- Même si le programme de suivi est au stade embryonnaire pour l'instant, il est suggéré de mentionner la recolonisation du substrat du lit des cours d'eau par la faune benthique et la réutilisation des mares temporaires, des étangs et des abris artificiels par les amphibiens et reptiles. Il faudra bien sûr procéder aux inventaires nécessaires avant le début des travaux.

6. LA PROTECTION DES MILIEUX FORESTIERS

Selon la description faite dans l'étude d'impact du tracé privilégié du pipeline et de ses variantes, le pipeline traversera des zones agroforestières dont les boisés sont en grande majorité de tenure privée. L'évitement des milieux boisés a été considéré comme un critère de première importance, lors de l'élaboration du tracé du pipeline. Malgré tout, ce dernier occasionnera quand même certaines pertes en boisé privé, qui seront cependant minimisées par la réduction de la largeur de l'emprise du pipeline. Il apparaît de plus que les propriétaires des boisés privés touchés ont été informés du projet et consultés sur son application. Il n'est cependant pas mentionné que les agences de forêts privées concernées, soit celles des Appalaches, de la Chaudière, des Bois-Francs et de la Montérégie l'aient été. Par ailleurs,

bien qu'il n'y ait aucune aire commune sur le tracé du pipeline, il se pourrait qu'il y ait certains petits lots boisés publics ne faisant pas l'objet d'un contrat d'aménagement forestier.

Il est donc suggéré au promoteur du projet de réaliser des consultations auprès :

- des agences de forêts privées concernant les boisés privés;
- des bureaux régionaux du MRNF concernant les lots boisés publics ne faisant pas l'objet d'un contrat d'aménagement.

Comme le souligne l'étude d'impact à la section 7.3.2, aucun des écosystèmes forestiers exceptionnels classés par le MRNF et répertoriés dans la zone à l'étude ne sera affecté par la réalisation du projet. Cependant, le Ministère ne dispose pas d'information sur tous les écosystèmes forestiers exceptionnels qui pourraient exister au sein de la zone d'étude ou dans son voisinage immédiat. Une attention particulière devrait donc être apportée par le promoteur dans les zones où des travaux de déboisement sont prévus en vue de préserver des écosystèmes qui pourraient être classés exceptionnels.

Compte tenu des commentaires précédents, le projet de Pipeline Saint-Laurent sera, en ce qui concerne les aspects forestiers, recevable lorsque le promoteur aura réalisé les consultations demandées ci-dessus.

Pour toute information de nature technique concernant les aspects forestiers, il y a lieu de joindre **M. Robert Langevin**, de la Direction de l'environnement forestier, au numéro 418 627-8646, poste 4183.

À l'égard des informations sur les questions énergétiques, il est possible de joindre **M. Raynald Archambault**, de la Direction de la réglementation des équipements pétrolier et du développement de l'industrie, au numéro 627-6385, poste 8263.

Pour toute information de nature technique concernant les aspects fauniques, il y a lieu de joindre les personnes suivantes :

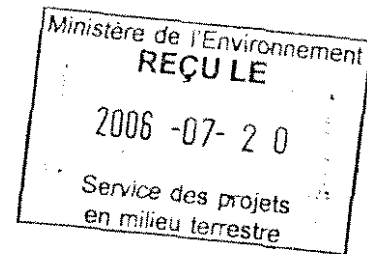
M^{me} Stéphanie Lachance
819 371-6575, poste 240
Direction aménagement de la faune 04-17

M. Guy Boucher, directeur
Direction aménagement de faune
Région Chaudière-Appalaches
418 832-7222, poste 246

M^{me} Fay Cotton, biologiste, M. Sc.
Direction de l'aménagement de la faune de Montréal,
de Laval et de la Montérégie
Tél. : 450 928-7608, poste 302
Fax : 450 928-7541
Courriel : fay.cotton@fapaq.gouv.qc.ca

Pour des renseignements additionnels, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Raymond Jeudi, du Service de la coordination et des orientations, au 418 627-6256, poste 3037

Québec, le 18 juillet 2006



Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

OBJET : Recevabilité de l'étude d'impact du projet Pipeline Saint-Laurent

Madame,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation d'examen des impacts sur l'environnement relativement au projet du Pipeline Saint-Laurent, nous vous transmettons les commentaires du ministère des Transports.

D'abord, soulignons que le Ministère considère globalement l'étude d'impact comme recevable en se basant sur la directive émise par la Direction des évaluations environnementales spécifiquement pour le projet du Pipeline Saint-Laurent. Les documents déposés contiennent un bon niveau d'informations sur les impacts environnementaux du projet. Même si les répercussions du projet de pipeline sur le réseau routier du Ministère sont peu détaillées à cette étape, nous croyons que le promoteur pourra s'ajuster au fur et à mesure de la progression du projet.

Parmi les points qui gagneront à être clarifiés, mentionnons que le Ministère souhaiterait obtenir, comme pour les traversées de cours d'eau, un tableau listant les points de contacts avec le réseau routier. En outre, pour chaque point de contact, il y aurait lieu d'identifier la méthode de franchissement des obstacles (routes et autoroutes), les impacts potentiels (notamment sur le drainage des routes et sur la localisation des services publics) et les mesures de mitigation envisagées.

Ce tableau permettrait au Ministère de mieux suivre les interventions réalisées et de réagir rapidement aux impacts négatifs éventuels, et ce, afin de préserver l'intégrité des infrastructures routières. Ainsi, le Ministère s'attend à obtenir des devis et des plans détaillés afin de répondre aux préoccupations énoncées dans les commentaires et les questionnements ci-joints.

Vous comprendrez que l'arrimage entre les représentants du projet Pipeline Saint-Laurent et ceux du Ministère sera primordial afin de limiter les impacts sur la sécurité des usagers de la route et sur la gestion de la circulation lors de la construction et de l'exploitation subséquente du pipeline. De plus, les intervenants du Ministère devraient être impliqués et formés afin de faire face aux situations d'urgence.

Même si l'étude d'impacts en fait mention, le Ministère réitère qu'il n'y aura point d'autorisation accordée pour accéder au tracé du pipeline à partir des autoroutes. Pour les autres routes, le Ministère rappelle au promoteur que lorsque que des accès seront nécessaires pour la réalisation des travaux, les permissions de voirie le spécifieront, assorties aux autres exigences, notamment le plan de signalisation de travaux.

Le Ministère se questionne quant aux contraintes d'entretien de la route que générera l'exploitation du pipeline, comme le dynamitage dans les cas de construction ou de reconstruction de routes et les dégagements appropriés pour les divers travaux d'entretien du Ministère.

Les dernières interrogations concernent les conséquences qu'aura la servitude du pipeline par rapport aux terrains considérés immeubles excédentaires qui sont la propriété du Ministère, ainsi que les impacts potentiels sur les autorisations déjà accordées aux entreprises de services publics pour des équipements déjà présents dans les emprises routières.

Finalement, le Ministère salue la cohérence du promoteur quant à l'utilisation de la servitude d'Hydro-Québec Trans-Énergie puisque les vocations des deux entreprises concernent le transport d'énergie, ce qui s'inscrit pleinement dans l'approche de développement durable.

Nous vous invitons donc   prendre connaissance de la synth  se des commentaires annex  e   cette lettre. Pour toute information additionnelle, vous pouvez joindre monsieur Ronald F. Blanchet du Service des technologies d'exploitation de la Direction du soutien   l'exploitation des infrastructures, au 418 644-4490, poste 2468.

Veuillez agr  er, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Charpentier pour'.

RICHARD CHARPENTIER, ing.

RC/RFB/JG/hl'h

p. j.

c. c. M^{mes} Anne-Marie Leclerc
Anne Baril
MM. Marcel Carpentier
Daniel Fillion
Michel Labrie

SYNTHÈSE DES COMMENTAIRES D'ANALYSE DE L'ÉTUDE D'IMPACT DÉPOSÉE AU BAPE
POUR LE PROJET PIPELINE SAINT-LAURENT D'ULTRAMAR

Cette synthèse est présentée en quatre sections regroupant les aspects cohérents pour chacune des phases de préparation et de réalisation d'un projet.

À la demande, les représentants du Ministère pourront travailler de concert avec le promoteur, autant en conception qu'en construction, afin d'aider à minimiser les impacts négatifs sur le réseau routier. Notamment, le promoteur devrait élaborer un devis détaillé d'exécution et d'ordonnancement des travaux en bordure du réseau routier. De plus, pour chaque point de contact avec le réseau routier, les méthodes de franchissement des obstacles, les impacts potentiels ainsi que les mesures de mitigation envisagées devraient être identifiés.

Tous ces commentaires demandent un arrimage serré entre le Ministère et les représentants du promoteur. Certaines exigences énoncées serviront dans la planification des phases ultérieures du projet.

Commentaires d'ordre général :

- Les cartes fournies en ortho-photo dans les documents de l'étude ne reproduisent pas avec exactitude le réseau routier existant ou en cours de construction du Ministère, notamment dans la partie de l'autoroute 55, dans la municipalité de Sainte-Eulalie. Sur les cartes des figures 23-28-29, le prolongement de l'autoroute 55 dans le secteur de Sainte-Eulalie (qui sera bientôt ouvert à la circulation) n'est pas identifié.
- Aussi, un pont d'étagement est actuellement planifié (planification quinquennale) en reconstruction et, évidemment, ce futur équipement ne figure pas sur les cartes, mais les projets futurs devraient être pris en compte puisqu'ils seront déjà construits ou en cours de construction lors de l'implantation du pipeline et ajouteront potentiellement des points de contact avec le réseau routier. Il faudrait donc que les projets routiers soient identifiés pour toute la période de construction du pipeline.
- L'étude d'impact comporte des plans indiquant les contraintes d'installation du pipeline dans l'emprise de l'autoroute 20, dont la présence d'équipements comme des câbles de télécommunication, mais ces plans ne sont pas accompagnés de textes expliquant leur contenu.
- Le Ministère se questionne sur la largeur de la servitude requise lorsque le pipeline longera le corridor d'un autre gazoduc, comme Rabaska? Cette servitude sera-t-elle plus large que 18 mètres? Dans le cas où il y a deux projets (Rabaska et Pipeline Saint-Laurent) côte à côte, qui aménagera les mesures d'atténuations?

**SYNTHÈSE DES COMMENTAIRES D'ANALYSE DE L'ÉTUDE D'IMPACT DÉPOSÉE AU BAPE
POUR LE PROJET PIPELINE SAINT-LAURENT D'ULTRAMAR**

- Le promoteur devra obtenir, en vertu de la Loi sur la voirie, les autorisations nécessaires auprès du ministère des Transports pour toutes les traversées de routes et d'autoroutes sous la responsabilité du Ministère. À cet effet, le Ministère aura à produire trois permissions de voirie (une pour chaque direction territoriale traversée) présentant une liste complète des routes et des autoroutes devant être traversées et précisant les conditions s'appliquant à chacune de ces routes et autoroutes.
- Quelques erreurs apparaissent sur les cartes fournies dans le volume 2, notamment à la figure 31, la route 235 n'est pas indiquée.
- Tous les équipements de drainage devront être identifiés, car ceux-ci sont primordiaux pour la préservation de l'intégrité des infrastructures routières. *Il faudra s'assurer que les travaux d'installation du pipeline ne viennent pas compromettre le système de drainage des routes touchées.*
- Parmi les éléments à prendre en compte, figurent les impacts escomptés du déboisement sur l'entretien futur des routes ou autoroutes par l'accumulation de neige ou de glace. Les ouvertures dans les boisés contigus à la route devront être examinées afin d'en limiter les impacts négatifs. Le Ministère ne possède pas l'inventaire des brise-vent mais pourrait étudier cette problématique lorsque les plans détaillés seront disponibles.

Commentaires sur la conception du projet :

Pour ce projet, le promoteur se doit de tenir compte des normes notamment la norme du Ministère concernant l'environnement à l'étape de la construction, *Tome II*, chapitre 9 des normes faisant partie de la collection Normes – Ouvrages routiers. Les points suivants se doivent aussi d'être intégrés :

- Dans le territoire Centre-du-Québec, à la hauteur de Sainte-Eulalie, il est prévu que la conduite traverse l'autoroute 20. L'étude d'impact indique bien que le promoteur prendra compte des particularités des milieux traversés. Seulement à titre d'information, nous devons aviser Pipeline Saint-Laurent de l'intention de la municipalité de voir à l'agrandissement de zones industrielles et commerciales. Le MTQ est propriétaire de vastes terrains, qui pourraient servir lors de projets de développement économique de cette municipalité. La Direction de la Mauricie–Centre-du-Québec, dans le cadre de sa mission de promouvoir le développement économique, compte soutenir cette municipalité. Ainsi, Pipeline Saint-Laurent doit être avisé de cette intention et doit prendre compte dans l'élaboration de son plan de traversée de l'autoroute de cette mission

SYNTHÈSE DES COMMENTAIRES D'ANALYSE DE L'ÉTUDE D'IMPACT DÉPOSÉE AU BAPE
POUR LE PROJET PIPELINE SAINT-LAURENT D'ULTRAMAR

économique que compte soutenir le MTQ. Ainsi, la localisation de la traversée devra tenir compte du parc immobilisé, de sorte à ne pas limiter le potentiel de développement économique sur le territoire de cette municipalité. Conséquemment, une étroite collaboration devrait être établie entre les autorités de la municipalité, de Pipeline Saint-Laurent et la Direction de la Mauricie–Centre-du-Québec.

- Les vannes de sectionnement et autres appareils de mesures et d'opération du pipeline devraient être localisés à une distance permettant des travaux de modifications de routes sans avoir besoin de déplacer ou de modifier la localisation du pipeline par la suite. Des contacts auprès du ministère des Transports devraient permettre d'optimiser la localisation de ces équipements hors terre;
- Le promoteur devra s'entendre avec le Ministère concernant la profondeur de traversée de routes et d'autoroutes, et ce, en tenant compte des caractéristiques des lieux et des structures de chaussées; à cet effet, le promoteur devra produire des sections types de traversées par forage et des profils en travers des routes et des autoroutes;
- Pour les traversées d'autoroutes, le ministère des Transports exigera un plan d'assurance qualité pour les travaux de forage nécessitant l'exécution de levés de reconnaissance géotechnique des sols ou du roc et la surveillance des travaux subséquents par une firme reconnue;
- Au besoin, devra être prévue la mise en place d'ouvrages nécessaires au contrôle ou à la rétention de sédiments vers les fossés de routes du Ministère;
- Des dalles de protection du pipeline au droit des fossés de routes devront être prévues selon la profondeur d'installation du pipeline, en guise de protection lors de travaux du Ministère;
- Les lieux d'entreposage de matériaux pour la construction du pipeline devront être choisis pour réduire le plus possible les entraves à la circulation routière;
- Les lieux de traversée de routes par le pipeline pourraient faire l'objet, en zones boisées et en présence d'importantes populations de cervidés, d'évaluations par des experts en aménagement de la grande faune afin de ne pas favoriser l'usage par les animaux du tracé du pipeline pour les traversées de routes.

SYNTHÈSE DES COMMENTAIRES D'ANALYSE DE L'ÉTUDE D'IMPACT DÉPOSÉE AU BAPE
POUR LE PROJET PIPELINE SAINT-LAURENT D'ULTRAMAR

Commentaires sur la réalisation des travaux :

- Pour la réalisation des travaux, il est important de respecter les normes sur les ouvrages routiers du Ministère, particulièrement le Tome II, chapitre 9, sur la construction, ainsi que le Cahier des charges et devis généraux, notamment pour les sections sur l'assurance qualité et l'aménagement paysager.
- Le promoteur devra respecter les normes de dégagement lors d'intersections avec des équipements routiers et de services publics présents dans les emprises routières du Ministère;
- Le promoteur devra fournir au Ministère un calendrier de réalisation des travaux, en précisant le nombre de chantiers en cours de façon simultanée, ainsi que les horaires de travaux pouvant affecter la circulation sur les routes attenantes;
- En zones boisées, le Ministère recommande au promoteur de conserver les arbres en bordure des emprises de routes, et plus particulièrement en bordure des autoroutes, afin de maintenir l'uniformité du paysage pour l'usager de la route et pour éviter de créer des contraintes ponctuelles d'entretien hivernal des chaussées;
- Le promoteur devra s'entendre avec le Ministère pour permettre aux machineries de construction d'accéder au tracé du pipeline par la construction de ponceaux temporaires et la traversée des machineries sur les routes du Ministère;
- Les normes de signalisation, *Tome V*, faisant partie de la collection *Normes - Signalisation de travaux dans les emprises routières* devront être respectées pour la sécurité des usagers de la route et des travailleurs, ainsi que pour la gestion de la circulation lors de mouvements des machineries;
- Les forages et les sautages, si tel est le cas, devront être entièrement exécutés, de l'extérieur des emprises routières et à des distances garantissant la stabilité de l'infrastructure routière et autres équipements routiers;
- Le promoteur devra avoir développé un plan de contrôle des poussières et du niveau sonore des machineries pouvant avoir des répercussions sur la sécurité routière à l'approche des emprises routières;

SYNTHÈSE DES COMMENTAIRES D'ANALYSE DE L'ÉTUDE D'IMPACT DÉPOSÉE AU BAPE
POUR LE PROJET PIPELINE SAINT-LAURENT D'ULTRAMAR

Commentaires sur l'opération et l'exploitation du pipeline :

- Le promoteur devra s'assurer de la remise en état des lieux, que ce soit au niveau du profil de fossés ou de la berge dans l'axe d'installation du pipeline : cette activité inclut le nettoyage des sites et le ramassage des déchets laissés éventuellement lors des travaux;
- Le promoteur devra mettre en place des poteaux indicateurs de la présence du pipeline et de la zone de restriction de travaux dans les emprises routières du Ministère;
- Le promoteur devra prévoir offrir des cours de formation à des représentants du Ministère, à l'instar de leurs vis-à-vis municipaux, pour pouvoir intervenir correctement en situation de mesures d'urgence.

SYNTHÈSE DES COMMENTAIRES D'ANALYSE DE L'ÉTUDE D'IMPACT DÉPOSÉE AU BAPE
POUR LE PROJET PIPELINE SAINT-LAURENT D'ULTRAMAR

Note spéciale concernant les traversées de corridors ferroviaires abandonnés aménagés à des fins récréotouristiques :

- Le tracé du pipeline intercepte plusieurs de ces corridors : il est important de noter qu'à moins d'avis contraire transmis par le Ministère, les mêmes conditions que pour les routes et les autoroutes seront applicables pour la réalisation des travaux à proximité et en traversée du pipeline de ces corridors. Une liste des corridors touchés sera établie sur la base du tracé définitif du pipeline pour la préparation des permissions d'occupation qui seront délivrées au promoteur par les différents gestionnaires des baux consentis par le Ministère.

Rédaction :

Ronald F. Blanchet, ing., Service des technologies d'exploitation, Direction du soutien à l'exploitation des infrastructures

Collaboration :

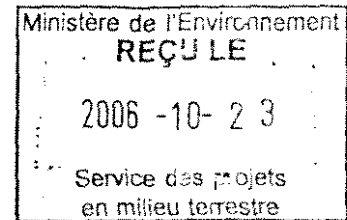
Direction de la Mauricie–Centre-du-Québec, Direction de l'Est-de-la-Montérégie, Direction de la Chaudière-Appalaches, Direction de l'Île-de-Montréal et la Direction de la recherche et de l'environnement

Coordination :

Josée Gagnon, ing., Service des technologies d'exploitation, Direction du soutien à l'exploitation des infrastructures



Le 18 octobre 2006



Madame Marie-Claude Théberge
Chef par intérim
Service des projets en milieu terrestre
Ministère du développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart
675, boul. René-Lévesque Est, 6^e étage, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7

OBJET : Pipeline Saint-Laurent
Étude d'impact – Complément d'information
Volumes 5 et 6

Madame,

Nous avons pris connaissance du complément d'information présenté dans les volumes 5 et 6 par le promoteur. L'objectif de ce complément d'information visait à obtenir du promoteur les réponses à des questions que le MTQ vous avait adressées pour ce projet. Plus précisément, l'ensemble des questions soulevées par la Direction de la Mauricie-Centre-du-Québec (DMCQ) qui vous a été transmis par M. Richard Charpentier dans une lettre du 18 juillet dernier.

Nous sommes heureux de vous indiquer que la DMCQ est en grande partie satisfaite des réponses fournies par le promoteur.

Toutefois, bien que le MDDEP par la question QC-54 ait adressé au promoteur correctement nos inquiétudes, sa réponse page 3-39, volume 5, en minimise l'impact. Il nous semble raisonnable de demander au promoteur d'identifier des mesures de mitigations.

...2

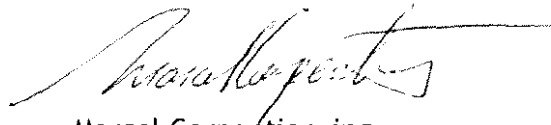
De même, par la question QC-75 associée à la migration du cerf de Virginie, la DMCQ espérait que le promoteur apporte ou propose des mesures. Le promoteur indique en réponse (volume 5, page 39) qu'il a choisi le tracé du moindre d'impact. Bien que la DMCQ se doit de dire qu'il est probable que le tracé est bien adapté, à notre avis Pipeline Saint-Laurent aurait dû proposer des mesures de mitigations relatives à la migration des cerfs de Virginie. Tout au moins, le promoteur devrait démontrer son incapacité à ce sujet.

Précisons que nos commentaires sont implicitement associés à la portion du projet couvert par la DMCQ.

Pour tout autre détail relatif à ce dossier, vous pouvez communiquer avec M. Lévis Leblond, au numéro de téléphone 819 471-5302, poste 234.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

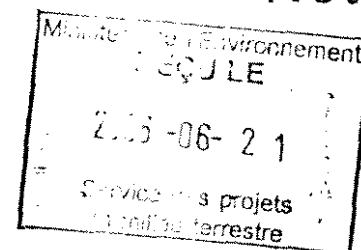
Le directeur,



Marcel Carpentier, ing.

JC/LL/fo

- c. c. M. Donald Desjardins, ing., chef – Service inventaires et Plan
- M. Richard Charpentier ing., chef – Direction du soutien à l'exploitation des infrastructures
- M. Lévis Leblond, arspe – Service des inventaires et du Plan



DESTINATAIRE : Marie-Claude Théberge, chef par intérim
Service des projets en milieu terrestre

DATE : Le 20 juin 2006

OBJET : Pipeline Saint-Laurent
N/Réf. : 3746-02-07-52 - SCW-320931

Par la présente, nous vous faisons parvenir nos commentaires à votre demande concernant le projet mentionné plus haut (réf. 3211-10-012). Précisons que nous n'avons pas reçu la directive qui a été remise au promoteur et qui indique la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact demandée par le Ministère.

Après avoir consulté le rapport principal soumis par le promoteur et discuté avec le chargé de projet de votre service, M. Éric Thomassin, il appert que nous ne sommes pas en mesure d'émettre un avis économique semblable à celui que nous donnons habituellement dans le présent projet. En effet, nous ne retrouvons pas, dans l'étude, d'éléments économiques ou de gestion postfermeture sur lesquels nous pouvons nous prononcer.

Rappelons que les projets soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement sur lesquels nous donnons habituellement des avis concernent les lieux d'élimination des matières résiduelles. Dans l'étude de recevabilité de ces projets, notre rôle consiste à valider les coûts annuels de gestion postfermeture prévus par le promoteur ainsi que la contribution qu'il doit effectuer annuellement à une fiducie d'utilité sociale pendant la période d'exploitation pour amasser le montant requis en vue d'effectuer le suivi environnemental du lieu après sa fermeture. Les coûts estimés ainsi que la contribution déterminée à partir de certains paramètres financiers sont réévalués à tous les cinq ans pendant toute la période d'exploitation.

Selon notre compréhension du dossier, le projet de pipeline Saint-Laurent se présente différemment. En effet, si l'étude d'impact propose un suivi environnemental pendant la période d'exploitation, elle ne prévoit pas de cessation définitive et certaine de l'exploitation du pipeline et, par conséquent, pas de suivi environnemental postfermeture. Les coûts du suivi

...2

pendant l'exploitation devant être directement imputés aux activités courantes du promoteur, il n'y a pas lieu de constituer des fonds à cet effet.

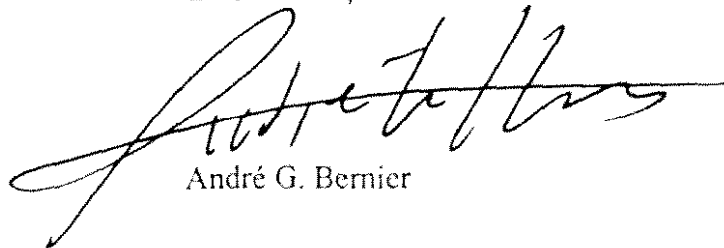
L'étude d'impact mentionne une possible nécessité de mise hors service du pipeline. Toutefois, cette éventualité est incertaine contrairement aux lieux d'élimination dont la fermeture est certaine, bien qu'éloignée dans le temps. L'étude indique la procédure qui s'appliquera alors, soit celle décrite dans la norme CAN Z622-2003 dont les dispositions (voir pages 9-4 et 9-5 du rapport principal) sont :

- ▶ laisser la canalisation remplie d'un agent approuvé (azote) et au besoin, la doter d'un dispositif d'échappement;
- ▶ isoler la canalisation au moyen de capuchons soudés ou de brides pleines;
- ▶ maintenir une protection contre la corrosion;
- ▶ maintenir des dossiers concernant les canalisations.

L'étude d'impact précise qu'advenant la mise hors service du pipeline, un répondant du promoteur sera chargé de la surveillance environnementale et verra à l'application de mesures d'atténuation appropriées lorsque requises. Cette proposition suppose que le promoteur est encore en activité au moment de la mise hors service du pipeline. Rien n'est prévu au cas où l'initiateur aurait cessé d'opérer ou aurait fait faillite. Par ailleurs, la mise hors service étant incertaine, la fiducie d'utilité sociale ne serait pas la forme de garantie la plus appropriée pour un tel événement. Une police d'assurance responsabilité, un cautionnement ou une lettre de crédit constituerait des véhicules plus pertinents.

Mentionnons pour terminer, qu'à la demande de M. Thomassin, nous vous retournons l'étude d'impact complète (boîte).

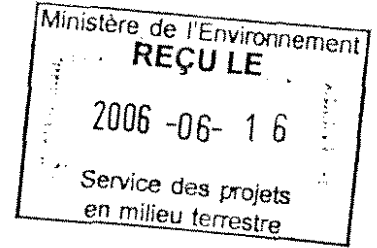
Le directeur,



André G. Bernier

AGB/SH/mlt
p.j. étude d'impact

Note



DESTINATAIRE : Madame Marie-Claude Thériège
Chef par intérim du Service des projets en milieu terrestre

DATE : Le 12 juin 2006

OBJET : Pipeline Saint-Laurent
V/Réf. : 3211-10-012
N/Réf. : SQA 444

Suite à votre demande, vous trouverez ci-joint le rapport de l'ingénieur Jean Pierre Lefebvre concernant le projet ci-dessus mentionné.

Prenez note que j'appuie la conclusion de M. Lefebvre.

Le chef de service,

Michel Goulet

p.j.

MG/sv

EXPERTISE TECHNIQUE

DESTINATAIRE : M. Michel Goulet, chef de service
 Service de la qualité de l'atmosphère

EXPÉDITEUR : Jean Pierre Lefebvre, ing.

DATE : Le 9 juin 2006

OBJET : Projet pipeline Saint-Laurent de Ultramar ltée

COMMANDE REÇUE

Le 31 mai 2006, Madame Marie-Claude Thébérge, chef par intérim du Service des projets en milieu terrestre à la Direction des évaluations environnementales, nous transmettait une demande dans le but de vérifier la recevabilité de l'étude d'évaluation environnementale du projet identifié en objet.

On nous demande d'indiquer pour le volet climat sonore, « si tous les éléments requis par la directive ont été traités (aspect quantitatif) et s'ils l'ont été de façon satisfaisante et valable (aspect qualitatif) ». Ce projet avait fait l'objet d'une directive ministérielle en février 2005 (n° 3211-10-12). La question des nuisances par le bruit pendant la durée des travaux fait partie des impacts du projet pour lesquels l'initiateur doit porter attention dans son évaluation environnementale en vertu de ladite directive.

NATURE DU PROJET

Le rapport principal de l'analyse des impacts a été réalisé par « Groupe conseil UDA inc. » et est daté de mai 2006. Le projet tel que décrit consiste à installer et exploiter un pipeline à haute pression d'une longueur d'environ 250 km afin de relier la raffinerie Ultramar ltée de Lévis à son principal centre de distribution de Montréal-Est. Un débit quotidien de 100,000 barils par jour d'hydrocarbure doit ainsi circuler dans une conduite d'un peu plus de 400 mm de diamètre à plus ou moins un mètre de profondeur. Afin de réaliser le projet, l'initiateur entend acquérir une emprise permanente d'une largeur de 18 mètres sur toute la longueur du parcours. Une aire de circulation minimale de six mètres de largeur sera par la suite conservée ouverte.

Aucune étude sonore sur le bruit ambiant en quelque point du tracé retenu n'a été localisée dans la documentation déposée. Bien que l'essentiel du parcours soit en territoire agricole ou forestier, nous retrouvons à l'annexe « K » du volume III un tableau (n° K.13) qui fait le point sur le nombre de milieux bâtis à proximité du tracé définitif. Un nombre indéterminé de résidences devraient ainsi être interceptées ou longées le tracé du pipeline.

Milieux bâtis (nombre)	Tronçon/ variante retenue			
	3 D	5 F	7 J	9 M
Zones à forte densité	1	0	2	1
Milieux isolés	4	12	5	0

Les différents types d'équipements qui seront utilisés ne font pas non plus l'objet d'un estimé de leur puissance acoustique respective. Les auteurs du rapport ne font aucune référence à la *Note d'instruction n° 98-01* sur le bruit tirée des politiques sectorielles du MDDEP. La seule référence réglementaire indiquée dans la documentation déposée est la suivante (volume I, section 7, chapitre 7.2.7) :

L'exploitation des structures connexes hors sols sera réalisée en respectant les niveaux sonores prévus par la réglementation en vigueur dans les municipalités concernées par le projet.

SOURCES DE BRUIT IDENTIFIÉES

L'annexe VII du volume I comporte un tableau (n° 7.12) intitulé « Perturbations et mesures d'atténuation en milieu bâti ». La grande majorité des activités associées à la construction du pipeline ont effectivement l'impact du bruit parmi les perturbations anticipées. L'initiateur a dressé la liste suivante des mesures potentielles d'atténuation :

*Limiter les heures de travail (durée non spécifiée);
Circular à basse vitesse;
Minimiser la durée (des activités de construction) et effectuer les activités bruyantes ... à des heures favorables (non spécifiées);
Utiliser de la machinerie et des équipements munis de silencieux en bon état de fonctionnement.*

L'annexe « L » du volume III apporte en plus les précisions suivantes (chapitre 3) sur la gestion du bruit qui sera effectuée pendant la période de construction:

... l'entrepreneur évitera de produire des bruits soudains et des sons stridents à proximité des troupeaux d'animaux et le voisinage immédiat des poulaillers, des visonnières et des clapiers

Lors de l'entretien et de l'opération du pipeline :

Ultramar s'assurera que les bruits soudains et les sons stridents, dus aux avions, hélicoptères et autres engins nécessaires à l'entretien, seront évités

Quant aux activités de dynamitage, la procédure prévue est (chapitre 9) :

Avant d'utiliser des explosifs, Ultramar préviendra les occupants des résidences les plus proches, afin d'éviter tout risque d'accidents ou de perturbations indus.

La question du bruit aux abords des deux stations de pompage prévues est abordée dans le volume I, section VII (chapitre 7.2.7). Celles-ci doivent fonctionner à l'électricité (volume I, chapitre 1, paragraphe 1.4) et «*les équipements seront pour la plupart localisés à l'intérieur de bâtiments isolés et généralement localisés en retrait par rapport au milieu bâti*». Le contrôle sonore devrait donc être satisfaisant.

OBJECTIF DU MDDEP

Le MDDEP s'est donné des objectifs à atteindre sur ce type de chantier en matière de niveaux sonores. Nous référons ici à la *Politique sectorielle*: «*Limites et lignes directrices préconisées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction*». Celle-ci a été mise à jour en mai 2005. Son contenu est annexé à la présente note.

SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE

Le chapitre IX du volume I aborde la question du programme de la surveillance environnementale et de suivi. Le bruit ne fait pas partie des éléments que l'initiateur entend surveiller. Cependant, l'étude déposée indique qu'une équipe sera chargée de l'inspection du chantier et qu'elle préparera quotidiennement un rapport sur les «*problèmes rencontrés*». Les plaintes sur les questions de bruit devraient donc vraisemblablement en faire aussi partie.

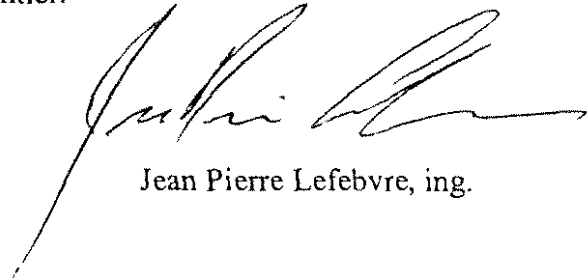
CONCLUSION

Actuellement, la documentation reçue ne permet pas de confirmer si les objectifs poursuivis par le MDDEP en matière de bruit en provenance d'un chantier de construction seront respectés. Le rapport se limite à rappeler certaines sources sonores particulières situées le long de la zone d'étude au volume I, section 3 (chapitre 3.5.17). Donc, afin d'être en mesure de se prononcer lors de l'analyse de la conformité

environnementale du projet, l'initiateur doit être informé qu'il aura à préciser dans quelle mesure la concordance aux seuils de bruit ambiant que nous tentons de faire appliquer dans un secteur résidentiel, seront effectivement respectés en milieu bâti. Dans sa forme actuelle, le rapport d'analyse des impacts ne précise pas l'ampleur sonore attendu des travaux compte tenu de l'équipement que l'on entend utiliser. Aucun décompte des résidences en zones sensibles n'est explicitement présenté.

Nous recommandons que l'initiateur confirme si oui ou non des résidences seront localisées à moins de 100 mètres du tracé du pipeline. Si c'est le cas, des directives claires pour l'adjudicataire des travaux devraient être ajoutées à sa documentation afin de; - fixer un seuil sonore maximum qui sera permis sur le chantier quand celui-ci s'approche d'habitations (ou l'équivalent) et, le cas échéant, - identifier les types d'écran et d'enceinte temporaires pouvant réduire les nuisances sonores dans le cas où les objectifs du MDDEP ne peuvent être respectés.

Ces ajouts faciliteront d'autant la surveillance que l'initiateur entend exercer par l'entremise d'une équipe d'inspection. Les inspecteurs sauront alors comment intervenir et ainsi réagir immédiatement aux plaintes qui pourraient être formulées par les voisins en regard aux bruits en provenance du chantier.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Pierre Lefebvre', with a long, sweeping underline that extends to the left.

Jean Pierre Lefebvre, ing.

Le bruit communautaire au Québec

Politiques sectorielles

**Limites et lignes directrices préconisées par le ministère
du Développement durable, de l'Environnement et des
Parcs relativement aux niveaux sonores provenant
d'un chantier de construction**

(Mise à jour de mai 2005)

Pour le jour

Pour la période du jour comprise entre 7 h et 19 h, le MDDEP a pour politique que toutes les mesures raisonnables et faisables doivent être prises par le maître d'œuvre pour que le niveau de bruit équivalent ($L_{Aeq,12h}$) provenant du chantier de construction soit égal ou inférieur au plus élevé des niveaux sonores suivants, soit 55 dB ou le niveau de bruit ambiant initial s'il est supérieur à 55 dB. Cette limite s'applique en tout point de réception dont l'occupation est résidentielle ou l'équivalent (hôpital, institution, école).

On convient cependant qu'il existe des situations où les contraintes sont telles que le maître d'œuvre ne peut exécuter les travaux tout en respectant ces limites. Le cas échéant, le maître d'œuvre est requis de:

- a) prévoir le plus en avance possible ces situations, les identifier et les circonscrire;
- b) préciser la nature des travaux et les sources de bruit mises en cause;
- c) justifier les méthodes de construction utilisées par rapport aux alternatives possibles;
- d) démontrer que toutes les mesures raisonnables et faisables sont prises pour réduire au minimum l'ampleur et la durée des dépassements;
- e) estimer l'ampleur et la durée des dépassements prévus;
- f) planifier des mesures de suivi afin d'évaluer l'impact réel de ces situations et de prendre les mesures correctrices nécessaires.

Pour la soirée et la nuit

Pour les périodes de soirée (19 h à 22 h) et de nuit (22 h à 7 h), tout niveau de bruit équivalent sur une heure ($L_{Aeq,1h}$) provenant d'un chantier de construction doit être égal ou inférieur au plus élevé des niveaux sonores suivants, soit 45 dB ($L_{Aeq,1h}$) ou le niveau de bruit ambiant initial s'il est supérieur à 45 dB. Cette limite s'applique en tout point de réception dont l'occupation est résidentielle ou l'équivalent (hôpital, institution, école).

La nuit, afin de protéger le sommeil, aucune dérogation à ces limites ne peut être acceptable (sauf en cas de nécessité absolue). En soirée toutefois, lorsque la situation le justifie, le niveau sonore moyen ($L_{Aeq,3h}$) peut atteindre 55 dB peu importe le niveau ambiant à la condition de justifier ces dépassements conformément aux exigences « a » à « f » telles qu'elles sont décrites au paragraphe précédent.

EXPERTISE TECHNIQUE

DESTINATAIRE : M. Michel Goulet, chef de service
Service de la qualité de l'atmosphère

EXPÉDITEUR : Jean Pierre Lefebvre, ing.

DATE : Le 13 octobre 2006

OBJET : **Réponses aux questions et commentaires du MDDEP
Pipeline Saint-Laurent
V/RÉF. : 3211-10-012
N/Réf. : SQA 444**

Le 29 septembre dernier, Mme Marie-Claude Thériège, chef par intérim du Service des projets en milieu terrestre à la Direction des évaluations environnementales, nous invitait à évaluer les documents complémentaires déposés au MDDEP dans le cadre du projet cité en objet. Ceux-ci contiennent les réponses obtenues de l'initiateur à la suite des questions que lui avait adressées le ministère dans le cadre de l'évaluation de la recevabilité du projet.

Dans son avis du 9 juin 2006, le Service de la qualité de l'atmosphère avait réclamé d'obtenir une confirmation de l'initiateur à savoir « *si oui ou non des résidences seront localisées à moins de 100 mètres du tracé du pipeline* ». Nous avons alors indiqué que l'étude pourrait identifier les types d'écran et d'enceinte temporaires pouvant réduire les nuisances sonores lorsque la situation l'exige.

Les réponses suivantes à ces questions ont donc été obtenues :

- Q-60 Un nombre restreint de résidences sont à proximité du tracé. Bien que l'initiateur ne précise pas leur nombre, ses plans illustrent bien l'isolement de l'essentiel du tracé (normalement définitif) par rapport aux zones habitées;
- Q-62 La période de travail active en un endroit donné sera généralement courte. La durée maximale de présence des équipes de construction dans un secteur

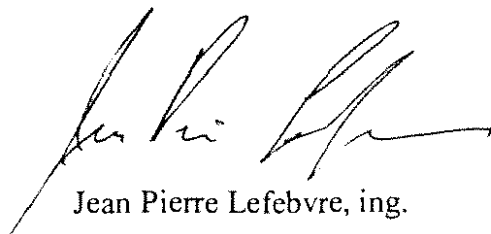
...2

est estimée au maximum entre 30 à 45 jours. Selon le rapport déposé, la construction d'andain près des équipements bruyants ou l'utilisation de panneaux acoustiques pourront au besoin être utilisées pour en réduire l'impact sonore. À noter que le tableau 7.12 du volume I identifiait déjà les types d'interventions ainsi que la liste des mesures d'atténuation retenues pour réduire les perturbations attribuées aux bruits.

Q-67 Nous avons noté que la localisation des postes de pompage sera en retrait de toute zone résidentielle. Une question a quand même été soulevée relativement à l'intensité du bruit associé aux stations de pompage. L'initiateur précise que la marge de recul des postes lui permet de réaliser, au besoin, une berme ou bien un mur. À la limite, il prévoit aussi la construction d'un bâtiment autour des pompes. Il garantit « *le respect des niveaux sonores prévus par la réglementation en vigueur dans les municipalités où les postes seront implantés* ».

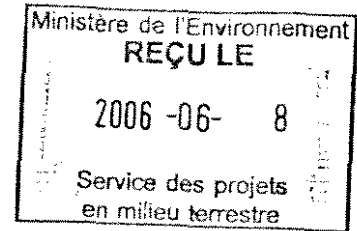
Conclusion

Nous concluons que l'étude d'impact sur l'environnement pour le volet bruit du projet de pipeline est recevable. À moins que, suite à des changements de dernière minute, des résidences se retrouvent immédiatement le long du tracé, l'initiateur disposera de tous les moyens pour prévenir l'essentiel des perturbations sonores occasionnées par son chantier comme en fait foi son étude.



Jean Pierre Lefebvre, ing.

JPL/



DESTINATAIRE : Madame Marie-Claude Théberge
Chef par intérim du Service des projets
en milieu terrestre

EXPÉDITRICE : Brigitte Bérubé
Directrice adjointe

DATE : 6 juin 2006

OBJET : Pipeline Saint-Laurent
(3211-10-012)

Nous avons bien reçu le 1^{er} juin 2006 votre note datée du 31 mai 2006.

Nous avons confié votre dossier à monsieur André Antoine, ingénieur, qui communiquera avec vous si de plus amples renseignements sont nécessaires. Vous pouvez également rejoindre monsieur Antoine au (514) 873-3636, poste 250.

Nous pouvons cependant vous aviser dès maintenant, tel que discuté avec monsieur Thomassin lors d'une conversation téléphonique avec monsieur Yves Valiquette le 6 juin 2006, que le projet n'implique pas la construction d'un nouveau pipeline en berges (le promoteur prévoit utiliser un pipeline existant). Seul l'aspect de la gestion des sols contaminés sur les terrains d'Ultramar devra être examiné. Il y a donc lieu de s'assurer que les sols soient caractérisés selon le *Guide de caractérisation des terrains* là où des installations impliqueront l'excavation de sols. Les sols excavés devront être gérés selon la réglementation en vigueur.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Brigitte Bérubé".

BB/YV/gg

DESTINATAIRE : Madame Marie-Claude Théberge
Chef par intérim du Service des projets
en milieu terrestre



DATE : Le 16 octobre 2006

OBJET : Pipeline Saint-Laurent

Nous avons bien reçu le 3 octobre 2006 votre note datée du 29 septembre 2006 ainsi que les documents l'accompagnant, concernant l'objet mentionné en rubrique.

Selon les documents, le projet « Pipeline Saint-Laurent » consiste à construire un pipeline ainsi que deux stations de pompage entre la raffinerie d'Ultramar à Lévis et son centre de distribution à Montréal-Est. En plus de la construction de ces installations et des structures connexes hors sol (vannes de sectionnement et gares de raclage), des modifications et/ou ajouts d'équipements seront requis à la fois aux installations d'Ultramar à Lévis et à Montréal-Est.

Dans le secteur du quai et du terminal à Montréal-Est, Ultramar prévoit réaliser plus précisément les travaux suivants :

- installation au quai (Port de Montréal) d'un point de réception comprenant l'instrumentation nécessaire pour mesurer la pression, la température, la quantité et la densité des produits;
- utilisation de deux conduites existantes de 508 mm pour acheminer les produits jusqu'au terminal d'Ultramar, au 7000, rue Marien à Montréal-Est;
- installation au quai d'une vanne de contrôle pour s'assurer que la pression maximale dans les conduites de 508 mm n'excède pas 1 050 kPa;
- utilisation au quai d'un réservoir existant (R-215), d'une capacité de 1 600 m³, pour l'entreposage temporaire des interfaces entre les lots des produits.

...2

Le projet ne nécessitera pas de travaux en berges puisque la compagnie prévoit utiliser un pipeline souterrain existant, reliant Boucherville et Montréal-Est, pour la traversée du fleuve Saint-Laurent. De plus, il ne générera pas de matières dangereuses résiduelles.

Toutefois, les travaux peuvent nécessiter de l'excavation de sols contaminés. Dans cette éventualité, le promoteur s'est engagé à caractériser les sols préalablement aux travaux d'excavation et à gérer les sols excavés selon la réglementation en vigueur.

Par conséquent, dans le cadre de ce projet, compte tenu que la gestion des sols contaminés constitue le seul aspect relevant de notre champ de compétence, nous concluons que l'étude d'impact est recevable sur le plan environnemental pour les travaux devant se réaliser à Montréal-Est.

La directrice adjointe,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Brigitte Bérubé', with a stylized flourish at the end.

Brigitte Bérubé

BB/AA/

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise
de la Mauricie et du Centre-du-Québec

DESTINATAIRE : Madame Marie-Claude Thériège
Chef par intérim du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 21 juin 2006

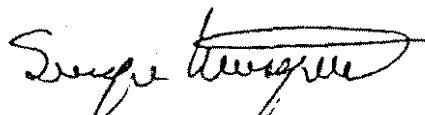
N/RÉF. : 3211-10-012

OBJET : Projet Pipeline Saint-Laurent par *Ultramar ltée*

Nous donnons suite à votre demande du 31 mai dernier à l'égard de la recevabilité de l'étude d'impact que vous avez transmise en rapport avec la directive du ministre émise en février 2005, concernant le projet intitulé « Pipeline Saint-Laurent » présenté par la compagnie *Ultramar ltée*.

L'analyse de la recevabilité de cette étude d'impact a été réalisée par M. Jacques Levasseur. Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à communiquer avec lui, au numéro de téléphone (819) 371-6581, poste 2043.

Le directeur régional par intérim,


Serge Lévesque

SL/JL/jl

P. j.

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise
de la Mauricie et du Centre-du-Québec

DESTINATAIRE : M. Serge Lévesque
Directeur régional par intérim

DATE : Le 21 juin 2006

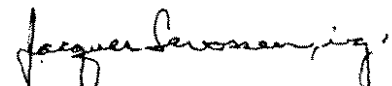
N/RÉF. : 3211-10-012

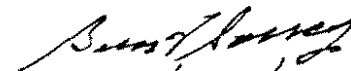
OBJET : Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact concernant le projet de
la compagnie *Ultramar liée*, intitulé « Pipeline Saint-Laurent »

Pour faire suite à la demande d'avis de la Direction des évaluations environnementales, que nous avons reçue le 5 juin dernier à l'égard de l'étude d'impact intitulée, « Pipeline Saint-Laurent », et concernant la construction d'un oléoduc reliant la raffinerie Jean-Gaulin à Lévis et le terminal de la compagnie Ultramar de Montréal-Est, vous trouverez ci-dessous mes commentaires, selon mon champ de compétence, sur le traitement des renseignements demandés.

Je suis d'avis qu'au meilleur de ma connaissance et pour le territoire couvert par notre direction régionale, tous les éléments requis par la directive ont été traités de façon satisfaisante autant pour les aspects quantitatifs que qualitatifs. Je considère donc cette étude comme recevable.

JL/jl


Jacques Levasseur, ing.


Benoît Larocque
coordonnateur

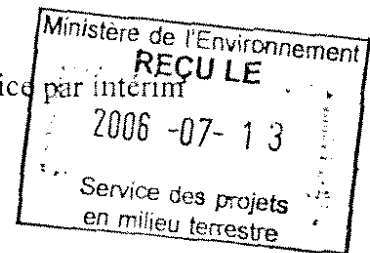
DESTINATAIRE : Madame Marie-Claude Théberge, chef de Service par intérim
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 10 juillet 2006

OBJET : Recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement du
projet Pipeline Saint-Laurent

N/Réf. : 3211-12-01-00012-00

V/Réf. : 3211-10-012



En réponse à votre demande d'avis datée du 31 mai 2006, vous trouverez ci-joint les commentaires de la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches relativement au dossier cité en objet.

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec le chargé de projet à la direction régionale, M. Pascal Sarrazin, au (418) 386-8000, poste 263.

La directrice adjointe par intérim,
Secteurs hydrique et industriel



EP/PS/nm

Esther Poiré

COMMENTAIRES SUR LA RECEVABILITÉ DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE
D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

préparés par

La Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale
et de la Chaudière-Appalaches du ministère du Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs

concernant

L'ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT POUR LE PROJET
PIPELINE SAINT-LAURENT

JUILLET 2006

La présente constitue la synthèse des commentaires de la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise (DRAE) de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs relativement à la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet Pipeline Saint-Laurent, uniquement pour la section du tracé localisée dans la région administrative de la Chaudière-Appalaches (Ville de Lévis et MRC de Lotbinière).

Dans ce document, la DRAE indique, au meilleur de sa connaissance et selon ses champs de compétence, si tous les éléments requis par la directive du ministre de l'Environnement de février 2005 ont été traités et s'ils ont été traités de façon satisfaisante et valable.

Il est à noter que les aspects touchant l'hydraulique des cours d'eau, les espèces floristiques menacées ou vulnérables, les risques technologiques et les mesures d'urgence préliminaires ne sont pas inclus dans les commentaires.

Modes de transport utilisés par Ultramar

La section 1.3.2 du volume 1 traite des modes actuels de transport de produits pétroliers raffinés entre la raffinerie à Lévis et le terminal de Montréal-Est utilisés par Ultramar. Concernant le transport par trains-blocs, l'étude mentionne que le train-bloc représente un mode de transport relativement fiable, flexible et éprouvé. Elle n'aborde cependant pas les deux déraillements de trains survenus dans le secteur de la tourbière de la Grande Plée Bleue dans la ville de Lévis et ayant causé un déversement de produits pétroliers. Mentionnons qu'il est prévu la création d'une réserve écologique par le Ministère dans le secteur de cette tourbière.

Étant donné les risques de déversement associés au transport par trains-blocs, est-ce que la construction du pipeline signifiera l'abandon du transport de produits pétroliers raffinés par trains-blocs? Si oui, quel est l'échéancier?

Terrains contaminés

L'étude précise à la section 3.3.7 du volume 1 que l'identification détaillée des terrains contaminés se fera au niveau du tracé privilégié seulement étant donné un nombre significatif de terrains contaminés dans la zone à l'étude, suite à la consultation du répertoire des terrains contaminés. Advenant que le tracé traverse des terrains contaminés, une étude de caractérisation des terrains devrait être réalisée dans les meilleurs délais et le plan de réhabilitation nécessaire complété, le cas échéant, avant le début du chantier de construction du pipeline.

Matériaux d'emprunt

Il est indiqué aux sections 4.5.4 et 4.5.14 du volume 1 que des matériaux d'emprunt (sable) pourrait être requis au besoin lors de la construction de la voie de circulation pour la machinerie et les équipements et lors du remblayage de la conduite. L'étude ne précise pas la provenance des matériaux d'emprunt.

Essais hydrostatiques

Des essais hydrostatiques avec de l'eau seront effectués afin de vérifier l'intégrité de la conduite (section 4.5.16 du volume 1). L'eau pourra être pompée dans des cours d'eau ou provenir des réseaux d'aqueduc municipal. Il est prévu diverses mesures d'atténuation avant le rejet des eaux dans le milieu. Cependant, l'étude n'indique pas les quantités d'eau requises. Selon le volume prélevé et la période de l'année, l'initiateur du projet devra prévoir des mesures d'atténuation afin d'éviter l'assèchement des cours d'eau et assurer le maintien de la vie aquatique.

Contrôle de la végétation

Lors de la période d'exploitation du gazoduc, un contrôle de la végétation le long du tracé devra être effectué. L'étude indique qu'il s'agira d'un contrôle mécanique mais ne précise pas si des herbicides pourraient être employés.

Traversées de cours d'eau

Plusieurs variantes sont présentement considérées pour la traversée des rivières Etchemin et Pénin (section 5.5.1 du volume 1). Il est mentionné que des études géotechniques et sismiques sont présentement en cours afin de valider l'endroit optimal pour les traversées. L'étude précise également que la réussite d'un forage directionnel est un élément déterminant afin de minimiser les répercussions sur le milieu hydrique de ces rivières. Les conclusions de ces études et le choix des variantes retenues devront être présentées dans les meilleurs délais.

Il est prévu de franchir la rivière Chaudière par forage directionnel (section 7.2.3 du volume 1). L'étude ne mentionne pas la méthode de traversée alternative advenant que le forage directionnel échoue. Dans le cas de la méthode par tranchée ouverte, une étude hydraulique et les caractéristiques techniques de la méthode préconisée devront être fournies.

L'étude n'indique pas non plus si du dynamitage pourrait être requis pour la traversée de certains cours d'eau. Dans l'affirmative, les détails sur la technique qui sera utilisée et les mesures d'atténuation devront être précisés.

Déboisement

Des travaux de déboisement sont requis pour le tracé de la conduite. L'étude indique à la section 7.2.2 du volume 1 que le projet engendrera la perte permanente de près de 187 hectares de milieux boisés pour l'ensemble du tracé. Il est prévu que tous les propriétaires concernés seront compensés pour la perte de milieux boisés. L'initiateur du projet étudie la possibilité de mettre en place un programme de reboisement pour la superficie perdue en boisés protégés comme mesure de compensation (section 7.3.2 du volume 1) et un reboisement en bordure des cours d'eau (section 7.2.3 du volume 1). Nous sommes d'avis qu'il y aurait lieu de reboiser entièrement les superficies perdues afin de maintenir la biomasse boisée.

Aires de travail

Le tableau 7.8 de la section 7.2.3 du volume 1 traite des mesures d'atténuation pour les travaux en milieux hydriques. Il est indiqué, entre autres, de

maintenir une bande boisée de 10 mètres entre l'aire temporaire de travail et le haut du talus. Est-ce que cette mesure s'appliquera également aux autres aires de travail requises (aires d'entreposage des tuyaux, aires supplémentaires de travail)?

Milieux humides

Le tracé privilégié traversera dans des tourbières localisées dans les secteurs Sainte-Hélène-de-Breakeyville et Saint-Étienne de la Ville de Lévis. L'étude décrit les perturbations anticipées et les mesures d'atténuation pour les sections du tracé en milieux humides (section 7.2.4 du volume I). Cependant, aucune caractérisation de ces tourbières n'est présentée dans l'étude.

Parmi, les mesures d'atténuation proposées, il est prévu à la fin des travaux de recréer les conditions d'origine pour favoriser un retour adéquat de la végétation (tableau 7.10). Est-ce que l'initiateur du projet pourrait préciser de quelle façon il entend procéder (étapes, méthode de travail)?

Alimentation en eau potable

L'évaluation des impacts fournie à la section 7.3.1 du volume I concernant les puits d'alimentation en eau est incomplète.

L'étude mentionne que toutes les activités entourant l'implantation et l'exploitation du projet seront réalisées de façon à préserver l'intégrité des puits souterrains, dont entre autres les deux puits municipaux de Saint-Agapit et le puits industriel de Dosquet, mais elle n'indique pas comment.

Il est également précisé que les aires d'alimentation des puits municipaux de Saint-Agapit sont documentées et qu'elles ont été prises en compte dans le cadre de l'étude d'impact. Comme les documents n'ont pas été transmis, il est difficile de définir si tous les éléments ont été effectivement pris en compte. L'initiateur du projet devra donc fournir ces documents.

Relativement aux puits résidentiels, l'inventaire des puits qui pourraient être touchés par le projet et les mesures qui seront prises afin de s'assurer que les travaux de construction n'occasionneront pas d'effets négatifs sur ces derniers devront être déterminés dans les meilleurs délais.

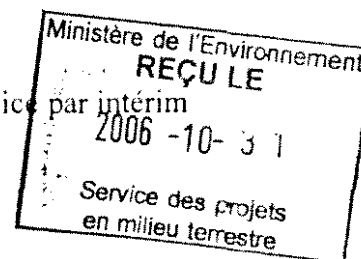
Déchets

Aucune information n'est fournie concernant les déchets qui seront générés lors de la construction du pipeline (volume, lieux et modes de valorisation et d'élimination, etc.).

Suivi environnemental

Un programme préliminaire de suivi environnemental est décrit à la section 9.2 du volume 1. L'initiateur du projet devra préciser davantage les cibles de contrôle et le suivi environnemental approprié lors de l'autorisation du projet, s'il y a lieu. Est-ce que le suivi proposé de l'état des boisés comprend également les secteurs qui auront fait l'objet de reboisement? La période d'une année pour le suivi pourrait ne pas être suffisante selon les résultats obtenus.

DESTINATAIRE : Madame Marie-Claude Théberge, chef de service par intérim
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales



DATE : Le 20 octobre 2006

OBJET : Réponses aux questions transmises – Recevabilité de l'étude
d'impact sur l'environnement du Projet Pipeline Saint-
Laurent

N/Réf. : 3211-12-01-01012-00

V/Réf. : 3211-10-012

La présente donne suite à votre demande d'avis datée du 29 septembre 2006 relativement au dossier cité en objet. Vous trouverez ci-dessous les commentaires de la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise sur le document complémentaire contenant les réponses aux questions du Ministère adressées à l'initiateur du projet.

De façon générale, l'initiateur du projet a répondu de façon satisfaisante aux interrogations de la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise ou s'est engagé à le faire à l'étape de l'ingénierie détaillée. L'information manquante devra cependant être transmise au plus tard lors de l'analyse de la demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement qui suivra l'adoption du décret gouvernemental, s'il y a lieu.

Tout particulièrement concernant les puits individuels, l'initiateur du projet indique que la localisation des puits individuels à l'intérieur d'une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'emprise permanente sera fourni et qu'un suivi sera réalisé. Nous sommes d'avis que l'inventaire des puits individuels ainsi que le suivi à réaliser sur ces puits devront faire partie de la demande de certificat d'autorisation. D'autre part, l'initiateur du projet ne discute pas des impacts potentiels sur les puits en lien avec les possibilités de fuites du pipeline. Cet aspect devrait être abordé dans le cadre du suivi.

Toutefois, la réponse concernant le puits municipal de Saint-Agapit situé sur notre territoire est insatisfaisante. En effet, l'initiateur du projet a présenté à la figure 7 du Volume 6 la localisation des aires d'alimentation des puits des municipalités concernées. Dans le cas de la Municipalité de Saint-Agapit, l'aire d'alimentation identifiée ne correspond pas à l'aire d'alimentation déterminée par la Municipalité

...2

de Saint-Agapit dans le rapport préparé par Polytec, le 21 mars 2005. En effet, les puits d'alimentation en eau de la Municipalité de Saint-Agapit sont situés au nord du tracé proposé du Pipeline Saint-Laurent et non au sud de ce tracé, tel qu'identifié à la figure 7 du Volume 6. Il y aurait lieu de faire corriger cet aspect et d'identifier les impacts potentiels à ces puits à partir des informations corrigées.

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec M. Pascal Sarrazin au 418 386-8000, poste 263.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-François Boulet". The signature is fluid and cursive, with the first name "Jean" and the last name "Boulet" clearly distinguishable.

Jean-François Boulet
Directeur adjoint de la Chaudières-Appalaches

JFB/PS/nm

Martel, Nathalie

De: Thomassin, Éric
Envoyé: 10 juillet 2006 09:05
À: Martel, Nathalie; Audet, Francine
Cc: Talbot, Denis
Objet: TR : Pipeline St-Laurent

-----Message d'origine-----
De : Trépanier, Nicole
Envoyé : 10 juillet 2006 07:51
À : Thomassin, Éric
Objet : Pipeline St-Laurent

Bonjour Éric,

Suite à votre demande d'avis du 31 mai 2006 concernant la recevabilité de l'étude d'impact, nous considérons que celle-ci est recevable et traite adéquatement les éléments de la directive dans notre champ de compétence. Nous prenons en considération que les inventaires ne sont pas terminés et que certaines fiches de cours d'eau sont manquantes dans le volume 4 de l'étude d'impact. Nous prenons pour acquis que les éléments manquants seront fournis et contiendront les mêmes informations que ceux fournis.

Salutations!

Nicole Trépanier, ing.

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise

de l'Estrie et de la Montérégie

201, place Charles-Le Moyne, 2e étage

Longueuil (Québec) J4K 2T5

Tél. (450) 928-7607 #249

Télééc. (450) 928-7625

Courriel: nicole.trepanier@mddep.gouv.qc.ca <mailto:nicole.trepanier@mddep.gouv.qc.ca>

Audet, Francine

De: Trépanier, Nicole
Envoyé: 24 octobre 2006 08:53
À: Audet, Francine
Objet: Pipeline Saint-Laurent

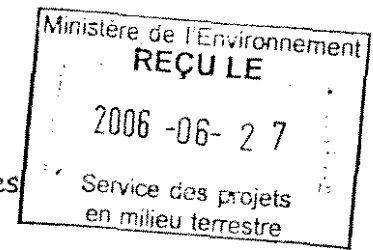
Bonjour Francine,

Je vous présente fait suite à votre demande d'avis du 29 septembre 2006 concernant la recevabilité des volumes 5 et 6 de l'étude d'impact de Pipeline Saint-Laurent. Au meilleur de nos connaissances et selon notre champ de compétence, les réponses aux questions ont été traitées de façon satisfaisante.

Cordialement,

Nicole Trépanier, ing.

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise
l'Estrie et de la Montérégie
1, place Charles-Le Moyne, 2e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
T. (450) 928-7607 #249
Téc. (450) 928-7625
Courriel: nicole.trepanier@mddep.gouv.qc.ca



DESTINATAIRE : Madame Marie-Claude Théberge
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 26 juin 2006

OBJET : Avis relatif à la recevabilité du projet « Pipeline Saint-Laurent »

V/R : 3211-10-012 - N/R : 320507 - 5145-04-18 [R(1)-274]

La présente fait suite à votre demande d'analyse du 31 mai 2006 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné.

Le rapport principal de l'étude d'impact sur l'environnement et documents afférents (de mai 2006) transmis par le promoteur (Compagnie Ultramar Ltée) confirment la présence de 70 espèces floristiques à statut précaire (EMV) dont cinq ont un statut d'espèces menacées dans la zone à l'étude (Vol. 1; pp. 3-20 à 3-22 et Vol. 2, fig. 8). Le rapport s'appuie sur les renseignements du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec en 2005, du Centre de conservation de la Nature du Mont Saint-Hilaire en 2006, d'autres études (Vol. 1; p. 3-14 et p. 3-18; vol. 2, fig. 8) ainsi que sur les inventaires de terrain débutés en 2005 (26 et 27 juillet; du 16 au 18 et du 23 au 25 août; du 14 et 19 octobre) et en cours de réalisation (de mai à juillet 2006) dont les résultats complets seront disponibles d'ici fin juillet 2006 (Vol. 1; pp. 7-29 à 7-31). Des écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE), particulièrement ceux classés « forêts refuges d'EMV » par le MRNF, se retrouvent également à l'intérieur des limites de cette zone (Vol. 1; pp. 3-18 à 3-19 et vol. 2, fig. 7). Selon les résultats préliminaires, aucun « EFE » ne sera affecté par la réalisation du projet (Vol. 1; pp. 7-27 à 7-29). Par ailleurs, la zone à l'étude compte un seul habitat floristique, celui de l'Anse-Ross, sis en bordure du fleuve Saint-Laurent sur le territoire de la ville de Lévis, donc bien loin du tracé retenu pour le pipeline (Vol. 1, p. 3-22 et vol. 2, fig. 8).

Préliminairement donc, pour l'unique plante d'intérêt qui serait impactée par le projet, la woodwardie de Virginie (*Woodwardia Virginica*), l'initiateur a prévu des mesures de mitigation (principalement la transplantation). Nous considérons ces mesures satisfaisantes, compte tenu du niveau de précarité modéré de cette espèce (G5S2). Pour la caractérisation à compléter, le promoteur doit s'engager à prendre en considération les points ci-après :

1. Les inventaires détaillés à réaliser doivent couvrir les périodes propices et tous les habitats potentiels pour les espèces végétales menacées ou vulnérables pouvant être affectées par le projet. Une caractérisation des milieux affectés, notamment la strate végétale, devra accompagner les

...2

résultats finaux des inventaires afin de pouvoir évaluer avec exactitude l'impact du projet sur les espèces ciblées.

2. Une copie des rapports détaillés des inventaires, incluant le matériel et la méthodologie utilisée, la localisation, notamment cartographique, et l'identification des occurrences des espèces observées à l'intérieur ou à proximité de la zone d'étude ainsi que l'identification de la personne ayant réalisé l'inventaire devra nous être transmise confidentiellement.
3. Pour d'autres éventuels plantes ciblées impactées, proposées également, le cas échéant, des mesures d'atténuation particulières ou de compensation nous permettant de juger de l'acceptabilité de l'étude d'impact dans notre champ de compétence. La transplantation ne sera pas une mesure à privilégier ; elle ne doit être envisagée qu'en ultime recours.
4. En cas de transplantation, un suivi est d'emblé requis. Il devra être d'une durée minimale de cinq ans. C'est le temps minimum à allouer à tout processus de réadaptation des plantes à leur nouveau milieu (Vol. 1 ; pp. 7-31 à 7-32).

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute question concernant ce dossier.

Le directeur par intérim,



Patrick Beauchesne

PB/oo/it

DESTINATAIRE : M^{me} Marie-Claude Thériège, chef
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 6 novembre 2006

OBJET : Avis relatif à la recevabilité du projet de « raccordement
de l'autoroute 5 à la route 105 sur le territoire de la
municipalité de la Pêche »
V/R : 3211-04-391; N/R : 354466 5145-04-18 [R(c1)-186]

La présente fait suite à votre demande d'analyse du 5 octobre 2006 sur la
recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné.

Cette analyse porte sur les « Espèces floristiques menacées ou vulnérables ou
susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS) » et les « Milieux humides (MH) », deux
composantes relevant de nos secteurs de responsabilité. Cela étant dit, voici nos
commentaires :

1) Espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi
désignées (EFMVS)

L'étude d'impact (rapport final - version finale) de juillet 2006 ne rapporte
pas d'EFMVS dans la zone d'étude (pp. 27 et 90). Le potentiel de présence
apparaît effectivement faible compte tenu des caractéristiques indiquées.
Toutefois, l'information présentée est minimaliste (pp. 25 et 88). Nous
demandons le complément d'informations suivantes : (a) quelles sont les
aires inventoriées (p. 27) ? (b) quel est le cortège floristique relevé et
peut-on nous transmettre les données relevées ? Cette information peut
aider à confirmer l'absence vraisemblable d'EFMVS, notamment si aucune
espèce calcicole n'a été relevée (p. 22); (c) qui a réalisé l'inventaire
floristique ?

2) Milieux humides (MH)

L'étude prend également en compte la problématique environnementale liée à
la composante « MH » (pp. 17, 25 à 31, etc.). Peut-on fournir des données
sur l'importance et la valeur des milieux humides selon les critères de

Milko¹, notamment pour les deux milieux humides (MH-1 et MH-2) qui seront détruits ? Peut-on éviter les milieux humides ou minimiser l'empiétement en modifiant la variante retenue ? Dans la proposition actuelle, afin de compenser la perte de MH-1 et MH-2, la création d'un nouveau milieu humide de superficie comparable ou supérieure est envisagée (pp. 63 et 89 à 91). Dans la séquence des mesures de compensation à privilégier, la création d'un milieu humide de remplacement vient après la protection, la restauration et l'amélioration de milieux humides existants. Est-ce que les mesures de ce type pourraient être avantageusement proposées dans l'emprise retenue, notamment pour le ruisseau R-12 et ses abords, considérés comme le site le plus intéressant pour l'herpétofaune (pp. 29 à 31 et 63), ou alors dans le secteur environnant ? L'identification des personnes ayant réalisé la caractérisation est aussi requise.

Conclusion

De ce qui précède, nous pouvons conclure que la prise en compte de points susmentionnés, nous permettra de mieux juger de la recevabilité de la présente étude au regard de nos champs de compétence.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute question concernant ce dossier.

La chef de service par intérim,



Esther Poiré

EP/00/it

¹ Milko, R. 1998. *Directive pour les évaluations environnementales relatives aux milieux humides*. Environnement Canada, Service canadien de la faune, Direction de la protection de la biodiversité; Ottawa, 20 pages.

